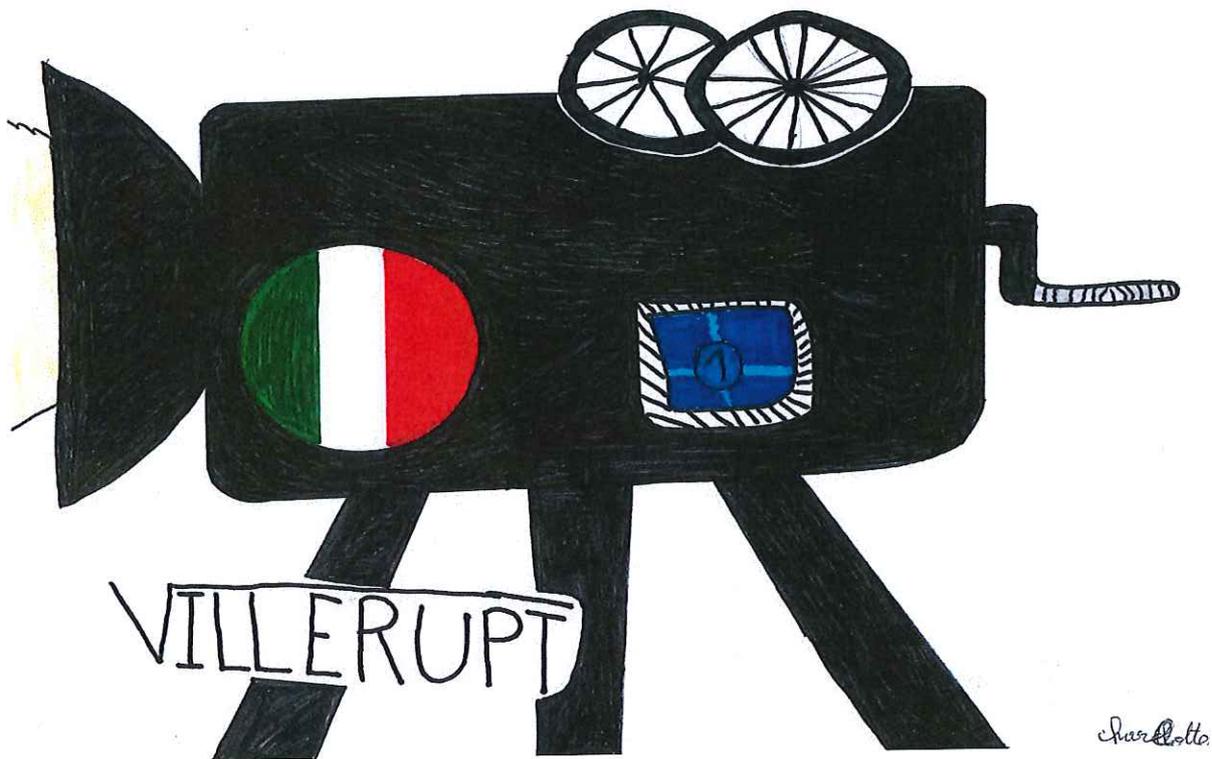




# VILLE DE VILLERUPT

RAPPORT DU MAIRE  
Pierrick SPIZAK



Edition 2022 — Fève de la Ville  
Dessin gagnant réalisé par Charlotte — Elève de CM2 — Ecole Jules Ferry

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021  
18 H 00  
SALLE DES FÊTES





# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 AVRIL 2021

## CONVOCAATION

Le 9 avril 2021

REMIXING  
CULTURE

ESCH2022.LU

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de Villerupt le :

**JEUDI 15 AVRIL 2021 A 18 H 00**

**SALLE DES FÊTES**

en séance ordinaire, et je vous prie de bien vouloir y assister.

Aux fins d'assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, 50 personnes seront autorisées à assister aux débats dans le public.



**Pierrick SPIZAK,**  
Maire.

Pièce-jointe annexée pages 2 et 3 :  
LC 07/04/2021

## **ORDRE DU JOUR :**

### **CABINET DU MAIRE**

Information :

Création d'un nouveau groupe au sein de l'assemblée délibérante

### **COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, SPORTS ET LOISIRS P.1**

- 1.Actualisation du tableau des effectifs (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT / Délibérations et conventions)
- 2.Elections 2021(4.5 Fonction Publique / Régime indemnitaire)
- 3.Mise sous pli des binômes de candidats à l'élection départementale dans le canton de Villerupt (4.5 Fonction publique / Régime indemnitaire)
- 4.Demande de subventions exceptionnelles – acquisition de matériel pédagogique : associations sportives (7.5 Subventions)
5. Convention partenariat Fonctionnement Section Sportive Scolaire – Collège Théodore Monod / ESVT / Ville de Villerupt (9.1 Autres domaines de compétences des communes)
- 6.Convention de mise à disposition DELAUNE – installation Système de captation FUCHS SPORTS (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

### **COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE LOCAL – ENVIRONNEMENT P.41**

- 1.Retrait du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle – SDAA 54 (8.8 Environnement)
- 2.Modification du programme Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de Villerupt et demande de prolongation (8.5 Politique de la Ville, habitat, logement)
- 3.Adoption des zonages pluviaux et d'assainissement sur la commune de Villerupt suite à l'enquête publique du Sivom de l'Alzette (8.8 Environnement)
- 4.Convention avec GRDF dans le cadre d'un raccordement à une unité de biogaz à Bréhain-la-Ville (3.5.2. Autres actes)

### **COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE – ENSEIGNEMENT P.59**

- 1.Aide au départ en centre de vacances Été 2021 – Convention JPA / Ville de Villerupt (7.5 Subventions)
- 2.Classes découvertes 2021 (7.5 Subventions)
- 3.Participation des communes aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les classes spécialisées – Ecole élémentaire les coquelicots à Thionville (8.1 Enseignement)
- 4.Tarifification Periscolaire / Extrascolaire et modalités d'inscription Année Scolaire 2021/ 2022 (9.1 Autres domaines de compétence)

### **COMMISSION URBANISME – MOBILITÉ P.101**

- 1.Bilan des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année 2020 (3.1 Acquisitions)

### **COMMISSION CULTURE – CÉRÉMONIES – TRANSFRONTALIER P.107**

1. Demande de subvention exceptionnelle Société Noliprod film documentaire « Derrière l'affiche » (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Information :

Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal

1.Modification de la composition de deux commissions (5.2 Fonctionnement des assemblées)

Motion de soutien aux personnels de la société FVM TECHNOLOGIE de Villers-La-Montagne

Informations :

. Rapport récapitulatif des marchés publics 2020

. CCAS – Compte Administratif 2020

2.Approbation du compte de gestion 2020 – Commune (7.1 Décisions budgétaires)

3.Approbation du compte de gestion 2020 – Eau (7.1 Décisions budgétaires)

4.Approbation du compte de gestion 2020 – Assainissement (7.1 Décisions budgétaires)

5.Balance du Compte Administratif 2020 – Commune (7.1 Décisions budgétaires)

6.Balance du Compte Administratif 2020 – Eau (7.1 Décisions budgétaires)

7.Balance du Compte Administratif 2020 – Assainissement (7.1 Décisions budgétaires)

8.Affectation du résultat 2020 – Commune (7.1 Décisions budgétaires)

9.Affectation du résultat 2020 – Eau (7.1 Décisions budgétaires)

10.Affectation du résultat 2020 – Assainissement (7.1 Décisions budgétaires)

11.Vote de subventions et cotisations diverses (7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 €)

12.Vote de subventions et cotisations diverses (7.5.1. Subventions supérieures à 23 000 €)

13.Vote des taux d'imposition (7.2.1. Vote des taux d'imposition)

14.Budget primitif 2021 – Commune (7.1 Décisions budgétaires)

15.Budget primitif 2021 – Eau (7.1 Décisions budgétaires)

16.Budget primitif 2021 – Assainissement (7.1 Décisions budgétaires)

17.Montant du recours à l'emprunt 2021 – Commune – Eau – Assainissement (7.3.1. Emprunts)





**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 AVRIL 2021**

**PROCURATION**

Je soussigné(e).....

Adjoint(e) au Maire,  
Conseiller(e) Municipal(e),

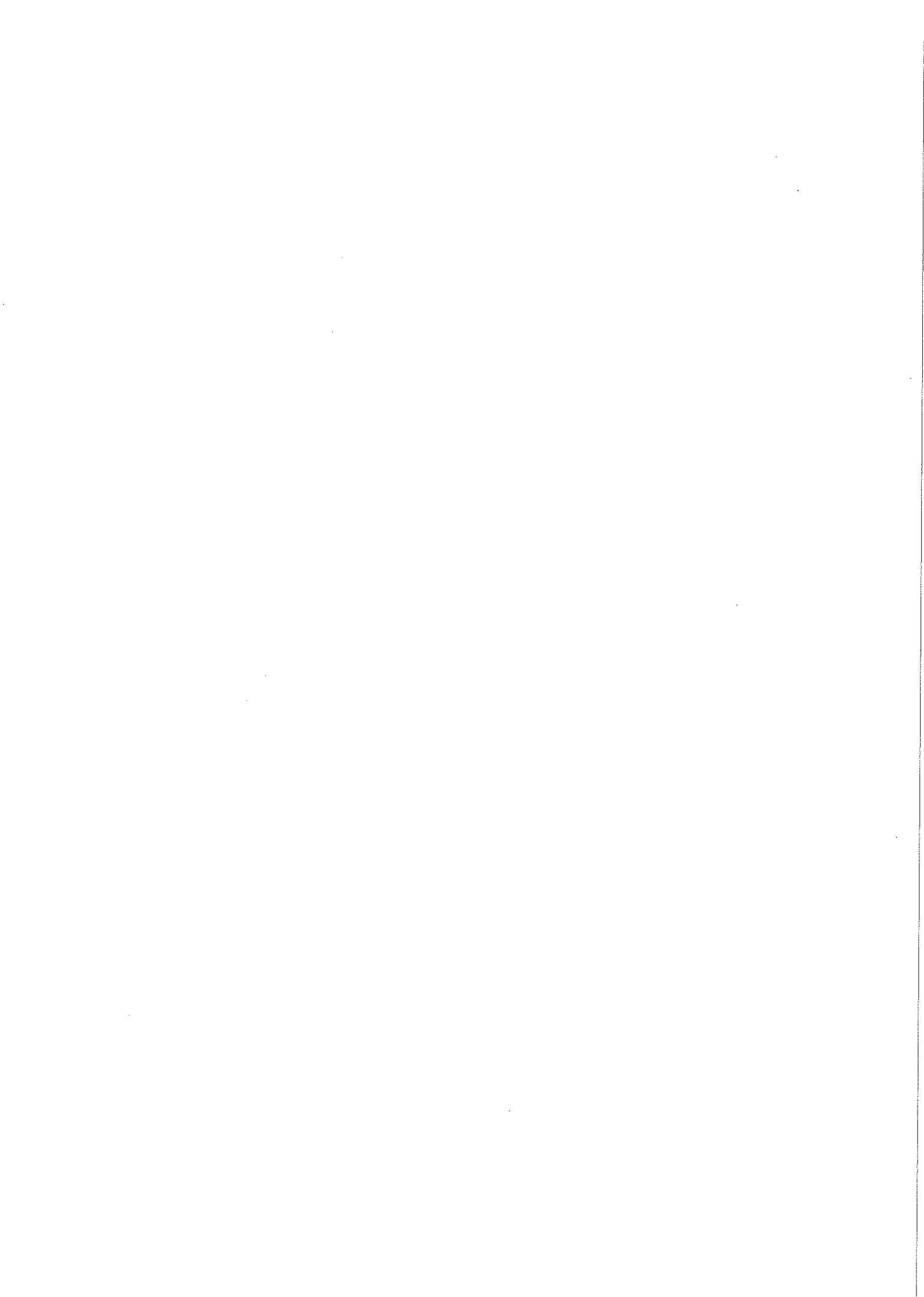
**DONNE POUVOIR**, en vertu de l'article L 2121-20 du Code des  
Collectivités Territoriales, à mon ou ma collègue :

M. ou Mme.....

**POUR VOTER** en mes lieux et place, à la séance du Conseil  
Municipal du **15 AVRIL 2021**.

**A Villerupt, le**

**SIGNATURE,**



**INFORMATION**  
**Cabinet du Maire**

**Rapporteur : M. le Maire**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Création d'un nouveau groupe au sein de l'assemblée délibérante  
(5.2 Fonctionnement des assemblées)**

**Exposé :**

Par courrier reçu le 10/03/2021, Mme Maud QUINET et M. Frédéric DE BERNARDINIS ont informé de leur volonté de quitter le groupe « Le Renouveau c'est maintenant ! » et de créer un nouveau groupe au sein de l'assemblée délibérante.

Le groupe « Avenir et Alternative pour Villerupt » est créé. Il est composé de deux membres et le responsable est M. Frédéric DE BERNARDINIS.

Le chapitre 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Villerupt et ses articles 11-12-13 et 14 précisent l'organisation politique du Conseil Municipal.

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **Création d'un nouveau groupe au sein de l'assemblée délibérante (5.2 Fonctionnement des assemblées)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° IV-20-13 du 20 juin 2020 actualisant le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Villerupt,

Vu le chapitre 4 du règlement du Conseil Municipal de la Ville de Villerupt et ses articles 11-12-13 et 14,

Vu la demande formulée par Mme Maud QUINET et M. Frédéric DE BERNARDINIS de quitter le groupe « Le Renouveau c'est maintenant ! » et de créer le groupe « Avenir et Alternative pour Villerupt »,

Sur information du Maire,

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance de la création du groupe « Avenir et Alternative pour Villerupt » composé de Mme Maud QUINET et de M. Frédéric DE BERNARDINIS.

Le responsable du groupe est M. Frédéric DE BERNARDINIS.

Mme Maud QUINET et M. Frédéric DE BERNARDINIS siégeront dans les mêmes commissions municipales et organismes.

**COMMISSION  
RESSOURCES HUMAINES,  
SPORTS ET LOISIRS**

## RAPPORT N° 1

Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

### NATURE DE L'AFFAIRE

#### Actualisation du tableau des effectifs (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)

#### Exposé :

L'état du Personnel est revu ponctuellement en fonction des besoins recensés et en fonction des évolutions réglementaires.

#### Propositions :

1. Afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel au sein du service Enfance positionné sur un poste vacant, il est proposé de créer le poste suivant :
  - Un poste d'adjoint d'animation à temps complet
2. Afin de pouvoir anticiper les recrutements à venir au sein du service urbanisme et du centre technique municipal, il est proposé de créer les postes suivants :
  - Un poste d'adjoint administratif à temps complet
  - Un poste de rédacteur à temps complet
  - Un poste de technicien à temps complet
  - Un poste de technicien principal de 2° classe à temps complet
  - Un poste de technicien principal de 1° classe à temps complet

#### Conformément à ces propositions :

- 1) Création de postes à la suite des recrutements :
  - Un poste d'adjoint d'animation à temps complet
  - Un poste d'adjoint administratif à temps complet
  - Un poste de rédacteur à temps complet
  - Un poste de technicien à temps complet
  - Un poste de technicien principal de 2° classe à temps complet
  - Un poste de technicien principal de 1° classe à temps complet

Les postes non utilisés seront supprimés.

Les transformations ou créations d'emplois découlant des décisions prises seront soumises pour avis, avant la décision du Conseil Municipal du 15 avril 2021 :

- à la commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs du 24 mars 2021
- au Comité Technique commun Commune/CCAS du 9 avril 2021

**Inscription budgétaire :**

Les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2021

**PROJET DE DELIBERATION**  
**Actualisation du tableau des effectifs**  
**(4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. / Délibérations et conventions)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs du 24 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire commun Commune/CCAS sollicité le 9 avril 2021;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

SE PRONONCE POUR

1) Créations de postes à la suite des recrutements :

La création de :

- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Un poste de rédacteur à temps complet
- Un poste de technicien à temps complet
- Un poste de technicien principal de 2° classe à temps complet
- Un poste de technicien principal de 1° classe à temps complet

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission**

**Pour : 4**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Rapporteur : Mme Myriam NARCISI**

**NATURE DE L'AFFAIRE**  
**Élections 2021**  
**(4.5 Fonction Publique / Régime indemnitaire)**

**Calendrier électoral :**

- Elections Départementales et Régionales : **13 et 20 juin 2021**

**Exposé :**

**Rappel : Organisation générale et fonctionnement des bureaux de vote**

Les 7 bureaux de vote de la commune sont ouverts de 8h à 18h pour les élections.

L'organisation matérielle et administrative est assurée par la présence d'un responsable, agent du personnel, dans chaque bureau de vote (de la préparation des bureaux avant l'ouverture du scrutin jusqu'à l'établissement du procès-verbal) ainsi que par celle du Directeur Général des Services.

Sont également de permanence, un agent du service « Elections », le technicien informatique ainsi que le policier municipal et l'huissier de l'hôtel de ville qui se partagent les journées.

Les heures supplémentaires réalisées à l'occasion de ces élections peuvent être indemnisées par délibération de l'organe délibérant.

Pour rappel, le montant de ce forfait a été révisé à l'occasion des élections municipales de 2020.

**Références réglementaires :**

- Décret n° 2022-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires municipaux (Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections : IFCE)

**Calcul de l'Indemnisation**

Sur ces bases réglementaires, les agents de catégorie C et de catégorie B bénéficient d'IHTS et les agents de catégorie A bénéficient d'IFCE.

Coût brut des indemnisations pour le tour de scrutin : 19 agents x 300 € = 5700 € brut.

Cette somme a été calculée dans le cadre d'une enveloppe globale.

**Proposition :**

Afin de permettre le règlement des sommes dues, il est demandé de se prononcer sur :

- le versement des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections, sur cette base pour le scrutin, pour les grades y ayant droit selon la réglementation,
- le paiement des heures supplémentaires effectuées par certains membres du personnel communal, pour les autres grades y ayant droit.

**Inscription budgétaire :**

La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2021.

**PROJET DE DELIBERATION**  
**Élections 2021**  
**(4.5 Fonction Publique / Régime indemnitaire)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la délibération n° II-13-13 du 11 avril 2013 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs en date du 24 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique commun Commune/CCAS en date du 9 avril 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE le règlement des Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections, sur la base de 300 € brut pour un tour de scrutin, pour les grades y ayant droit selon la réglementation, et le paiement des heures supplémentaires effectuées par certains membres du personnel communal, pour les autres grades y ayant droit, lors de l'organisation des élections municipales

DIT que ces dépenses seront prévues au budget 2021.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission**

**Pour : 4                      Contre :                      Abstention(s) :**

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :                      Contre :                      Abstention(s) :**

## **RAPPORT N° 3**

**Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs**

**Rapporteur : Mme Myriam NARCISI**

### **NATURE DE L'AFFAIRE**

**Mise sous pli des binômes de candidats  
à l'élection départementale dans le canton de Villerupt  
(4.5 Fonction Publique / Régime indemnitaire)**

#### **Exposé :**

La centralisation des travaux de mise sous pli des documents électoraux n'est pas assurée par les services de l'Etat.

Dans le cadre des élections départementales et régionales, il a été confié à la Ville de Villerupt l'exécution des travaux de mise sous pli des binômes de candidats à l'élection départementale dans le canton de Villerupt.

La rémunération des personnels qui ont assuré ces prestations est confiée à notre collectivité, la préfecture déléguant une dotation forfaitaire brute (charges sociales comprises) destinée à rémunérer le personnel interne et externe à l'administration, nécessaire au bon déroulement des opérations de libellé et de mise sous pli.

Les crédits seront délégués aux communes dans la limite des dépenses réellement engagées. La dotation forfaitaire est calculée par le représentant de l'Etat en fonction du nombre d'électeurs inscrits pour les élections départementales et régionales 2021 et du nombre de listes de candidats par tour de scrutin. Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Le montant global de cette indemnité sera strictement égal au montant de la dotation forfaitaire versé par le représentant de l'Etat. Ainsi, les agents concernés seront rémunérés en fonction de l'enveloppe allouée par l'Etat.

Le montant de cette enveloppe sera réparti de façon égale entre les agents communaux et agents extérieurs ayant participé aux opérations de mise sous pli.

#### **Proposition :**

Afin de permettre le règlement des sommes dues, il est demandé de se prononcer sur ce rapport.

#### **Inscription budgétaire :**

La dépense sera inscrite au Budget Primitif de 2021.

**PROJET DE DELIBERATION**  
**Mise sous pli des binômes de candidats**  
**à l'élection départementale dans le canton de Villerupt**  
**(4.5 Fonction Publique / Régime indemnitaire)**

Vu le code général des collectivités et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu l'arrêté du 17 avril 2012 fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs en date du 24 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire commun Commune/CCAS sollicité le 9 avril 2021,

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents communaux et agents extérieurs qui assureront les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021, dans la limite de la dotation forfaitaire calculée par le représentant de l'Etat ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser la mise sous pli en régie en faisant appel aux agents titulaires de la collectivité et à des agents extérieurs si besoin en dehors des heures habituelles de travail,

**ATTRIBUE** une indemnité de mise sous pli aux agents communaux ayant effectué cette opération hors de leur temps de travail régulier,

**DIT** que cette dépense est inscrite au Budget Primitif de 2021.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission**

**Pour : 4**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstentions :**

## RAPPORT N° 4

Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

### NATURE DE L'AFFAIRE

**Demandes de subventions exceptionnelles-acquisition matériel pédagogique :  
Associations Sportives  
(7.5 Subventions)**

#### Exposé :

Conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux Associations sportives (article 3-3.5), les Associations peuvent solliciter une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériel pédagogique.

La subvention représente 30% du montant total du devis ou de la facture présenté dans la limite de 600€.

Le Président de l'Association devra adresser au Service Vie Associative un courrier officiel au Maire accompagné du devis précis des achats de matériels envisagés ou de la facture correspondant à l'acquisition du matériel sur l'année sportive en cours.

Pour les Associations ayant présenté un devis, la subvention ne pourra leur être versée qu'une fois la facture correspondante adressée au Pôle Vie de la Cité avant la fin de l'année civile en cours et sous réserve des crédits disponibles.

#### Il est proposé :

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériel pédagogique aux Associations Sportives suivantes :

<b>ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES</b>	<b>MATERIEL PEDAGOGIQUE</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>SUBVENTION OCTROYEE</b> (30%-Plafond 600€)
<b>TGV 54</b>	Parcours aquatique "aquaway"	30,00 €	<b>380 €</b>
	Home Trainer in Ride	200,00 €	
	Stand up paddle gonflable	300,00 €	
	Bouée de nage	180,00 €	
	Bouée ronde avec lest	81,00 €	
	Sac triathlon de transition	474,96 €	
<b>TENNIS</b>	Ensemble Mini-tennis	269,70 €	<b>144 €</b>
	Barril 36 balles	60,00 €	
	Starter 36 red balls	59,90 €	
	Kit entrainement	89,95 €	
<b>NATATION</b>	Chronométrage + affichage (N°3,4 et 5 du devis global de 23 172 €)	<b>10 128,00 €</b>	<b>600 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 124 €</b>

## PROJET DE DELIBERATION

### Demandes de subventions exceptionnelles-acquisition matériel pédagogique : Associations Sportives (7.5 Subventions)

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs en date du 24 mars 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

ACCORDE une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériel pédagogique aux Associations Sportives suivantes :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MATERIEL PEDAGOGIQUE	MONTANT TOTAL	SUBVENTION OCTROYEE (30%-Plafond 600€)
TGV 54	Parcours aquatique "aquaway"	30,00 €	380 €
	Home Trainer in Ride	200,00 €	
	Stand up paddle gonflable	300,00 €	
	Bouée de nage	180,00 €	
	Bouée ronde avec lest	81,00 €	
	Sac triathlon de transition	474,96 €	
TENNIS	Ensemble Mini-tennis	269,70 €	144 €
	Barril 36 balles	60,00 €	
	Starter 36 red balls	59,90 €	
	Kit entrainement	89,95 €	
NATATION	Chronométrage + affichage (N°3,4 et 5 du devis global de 23 172 €)	10 128,00 €	600 €
TOTAL			1 124 €

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4                      Contre :                      Abstention (s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour :                      Contre :                      Abstention (s) :

Gauducheau Arnaud  
Responsable Subventions  
Triathlon Grand Villerupt



Monsieur le Maire  
5 avenue Albert Lebrun  
54190 Villerupt

à Villerupt, le 17 Janvier 2021

Objet : demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire,

Notre association, le Triathlon Grand Villerupt a pour objet la pratique du triathlon. Durant ces dernières années, nous avons œuvré pour la promotion de nos activités au travers de différentes manifestations qui nous ont permis de mettre en avant la fierté de nos couleurs et de notre commune.

Nous prônons la pratique du sport pour tous dans la région du pays haut via les différents projets que nous réalisons avec l'école de Triathlon, nos valeureux athlètes ainsi que nos Blade Chairs. Nous souhaitons maintenir nos efforts à moderniser notre structure dans la continuité de ce qui a été fait les années précédentes avec l'aide de la mairie qui a toujours soutenu nos initiatives. La demande exceptionnelle intègre trois projets liés à l'école de triathlon et à nos « triathlètes » en situation de handicap. Nous souhaitons continuer à investir sur la sécurité de nos adhérents en particulier sur la partie natation en extérieur et voulons faire l'acquisition de bouées ainsi que d'un paddle gonflable pour garder les nageurs sous surveillance.

L'achat de Home Trainer supplémentaires est également un gage de la très bonne santé de notre créneau cyclisme qui continue à attirer de nombreux jeunes. Nous sommes toujours sur un investissement continue afin de répondre à 100% des demandes et ne pas être obligé de faire un roulement qui peut être frustrant pour les triathlètes.

Enfin, nous continuons à fournir à nos encadrants bénévoles des moyens de faire profiter de leur expérience à nos licenciés par le biais de matériels indispensables au transport des différents équipements liés à nos trois activités sportives.

C'est pourquoi nous sollicitons de votre part l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2021. Cette subvention nous permettra de continuer à investir afin de fournir un service sportif toujours plus professionnel et sécurisé à un éventail toujours plus grand de sportifs. Vous avez reçu en annexe de notre dossier de demande de subventions les devis et nous vous remercions par avance pour toute l'attention que vous y porterez.

En espérant que vous serez sensible à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma haute considération.

Arnaud Gauducheau

[< CONTINUER MES ACHATS](#)**DECATHLON**

**Paiement**  
**3X CB**  
 vous êtes  
 éligible



**Retour**  
**gratuit**  
 pendant  
**365**  
 jours



**Retrait**  
**parking**  
 ou à  
 l'accueil  
 magasin



**Magasins**  
**ouverts**  
 7 jours  
 sur 7

1. Récapitulatif de mon panier > 2. Authentification >  
 3. Méthode de livraison > 4. Paiement



**NABAIJI**  
**PARCOURS AQUATIQUE "AQUAWAY" 150 CM VENDUS PAR 2**  
 TAILLE : TAILLE UNIQUE

x

[MODIFIER](#) | [ACHETER PLUS TARD](#)

PRIX UNITAIRE : 15€

- 2 +

PRIX TOTAL : 30€



**VAN RYSEL**  
**HOME TRAINER IN RIDE 100 B'TWIN**  
 TAILLE : TAILLE UNIQUE

x

[MODIFIER](#) | [ACHETER PLUS TARD](#)

PRIX UNITAIRE : 100€

- 2 +

PRIX TOTAL : 200€



**ITIWIT**  
**STAND UP PADDLE GONFLABLE DE RANDONNEE DEBUTANT 10 PIEDS ROUGE**  
 COULEUR : ROUGE FLUO  
 - TAILLE : TAILLE UNIQUE

x

[MODIFIER](#) | [ACHETER PLUS TARD](#)

PRIX UNITAIRE : 300€

- 1 +

PRIX TOTAL : 300€

**CONFIRMER LA COMMANDE**

&gt;

[< CONTINUER MES ACHATS](#)**DECATHLON**

**Paiement**  
**3X CB**  
 vous êtes  
 éligible



**Retour**  
**gratuit**  
 pendant  
365  
jours



**Retrait**  
**parking**  
 ou à  
l'accueil  
magasin



**Magasins**  
**ouverts**  
 7 jours  
 sur 7

1. Récapitulatif de mon panier > 2. Authentification >  
 3. Méthode de livraison > 4. Paiement



**NABAIJI**  
**BOUÉE DE NAGE EN EAU LIBRE OWS 500**  
 TAILLE : TAILLE UNIQUE

x

[ACHETER PLUS TARD](#)

PRIX UNITAIRE : 20€

- 9 +

PRIX TOTAL : 180€

Produit(s) mis de côté que vous pouvez ajouter au panier à tout moment.

**PRODUIT(S) MIS DE CÔTÉ**

Vous n'avez pas encore de produit(s) favoris. Prenez le temps de réfléchir et créez votre liste d'articles favoris. Enregistrez-la pour plus tard.

**DERNIERS PRODUITS VUS**

**CONFIRMER LA COMMANDE**

&gt;

Accueil > Votre panier

## Récapitulatif De La Commande

PASSER À LA CAISSE

É IDENTIFIEZ-VOUS ADRESSE À FAIS DE POÛP IEMENT V V V V



### Bouée ronde avec lest

Réf: IME-B700

Prix à l'unité: 13,50 €

Quantité:   6

Total: 81,00 €



CODES DE RÉDUCTION

## ■ PANIER

AJOUT RAPIDE DE RÉFÉRENCE PRODUIT

- 1 + AJOUTER AU PANIER

Total produits 474,96 € TTC  
Livraison à partir de 20,00 € TTC

Panier (1 article)

VOS PRODUITS

EXPÉDITION : 18/01/2021



OK

TOTAL



494,96 € TTC  
412,47 € HT

ARTICLE



SAC  
TRIATHLON DE  
TRANSITION  
APTONIA 35 L  
APTONIA  
Ref: 4019672

DÉCLINAISON QUANTITÉ

PRIX TOTAL  
UNITAIRE

DÉCLINAISON	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
-	10	47,50 €	474,96 €
+			

👉 Votre économie réalisée : 25,00 €

COMMANDER

OBTENIR UN DEVIS

IMPRIMER



Livraison à la date de votre choix



Devis gratuit en 24h



Retours &amp; échanges gratuits



Paiement sécurisé

**TENNIS CLUB DE VILLERUPT**  
47, Avenue de la libération  
F-54190 VILLERUPT

Tél : 03 82 89 30 45  
<http://www.club.fft.fr/tcvillerupt/>  
E-mail : 16540460@fft.fr  
N° d'affiliation FFT (16540460)  
N° d'agrément jeunesse et sports (54S1251)



**Mairie de Villerupt**  
**Attn : Mr le Maire**  
5, rue Albert LEBRUN  
54190 VILLERUPT

Villerupt, le 08/03/2021

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de solliciter par la présente une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériel pédagogique pour le club.

À toutes fins utiles, nous vous adressons en pièce jointe le dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la demande. Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre sollicitation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Frédéric WALEK', enclosed within a hand-drawn blue circle.

Frédéric WALEK  
Trésorier  
pour le compte du  
Président

Tennis Club de Villerupt  
Marcel HUARD

Président

Tennispro Thionville  
9 boucle du Val Marie 57100 Thionville  
57100 Thionville  
Tél. 03.82.53.99.68  
magasinthionville@tennispro.fr

Numéro de Devis : 210310053  
Date de Devis : 09/03/2021

**TC VILLERUPT**  
HUARD Marcel  
avenue de la libération  
54190 villerupt

Article	Libellé	Quantité	Prix T.T.C.	Remise	Total T.T.C. €	Taxe
287201	ENSEMBLE MINI TENNIS HEAD	3	89,90		269,70	2
513003	BARIL36 BALLE BABOLAT ORANGE MINI TENNIS	1	60,00		60,00	2
WRT13700B	STARTER 36 RED BALLS WILSON	1	59,90		59,90	2
730005	KIT ENTRAINEMENT BABOLAT	1	89,95		89,95	2

Taxe	Taux	H.T.	T.V.A.	T.T.C. €
2	20,00	399,63	79,92	<b>479,55</b>

# VILLERUPT NATATION

Monsieur le Maire de Villerupt  
Mairie de Villerupt  
5 avenue A. Lebrun  
F-54190 VILLERUPT

Villerupt, le 16 mars 2021

## Demande de subvention supplémentaire pour Acquisition de matériel

Monsieur,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous solliciter pour l'octroi d'une subvention supplémentaire concernant l'acquisition du matériel pour le club.

Le montant de l'acquisition de ce matériel, suivant devis en annexe s'élève à 10128 € ttc de chez Starmatel pour un chronométrage avec boutons presseurs et affichage des temps (Position 3-4 et 5 du devis)

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements supplémentaires.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations respectueuses.

Mme Fred PETRINI

Présidente

VILLERUPT  
NATATION  
12 rue de Verdun  
F. 54190 Villerupt  
Tel. 03 82 89 13 41  
villeruptnatation@wanadoo.fr



CLUB VILLERUPT NATATION PISCINE MUNICIPALE  
n°12 rue de VERDUN

54190 VILLERUPT  
Tél. 03 82 89 13 41

Site Internet : <http://www.villeruptnatation.fr>

E.mail : [villeruptnatation@wanadoo.fr](mailto:villeruptnatation@wanadoo.fr)

Zi Bel Air

44850 LE CELLIER  
FRANCE

Telephone : +33 (0)2 40 25 46 90  
Email : stramatel@stramatel.com

**VILLERUPT NATATION**

12 rue de Verdun  
54190 VILLERUPT  
FRANCE

21/06/2019

**PROPOSITION COMMERCIALE**

Offre D00002369 Version 00

<b>Rédacteur :</b>	NOEUNG Mickael
<b>Tel :</b>	+33 (0)2 40 25 46 90
<b>Mail :</b>	france@stramatel.fr
<b>Destinaire :</b>	VILLERUPT NATATION
<b>Contact :</b>	Mme PETRINI Frédérique

Date de validité 21/06/2019

# STRAMATEL

●●●● AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE & SOLUTIONS VIDEO

NOEUNG Mickael

Tel : +33 (0)2 40 25 46 90

Mail : france@stramatel.fr

www.stramatel.com

## VILLERUPT NATATION

12 rue de Verdun  
54190 VILLERUPT  
FRANCE

Code Client : CL001747

**Offre**  
**D00002369**

Version	Date	Votre référence :
00	21/06/2019	Contact : Mme PETRINI Frédérique

N°	Article	Quantité	Prix unitaire HT	Remise (%)	Total HT
1	5 plaques de touche de 1900mm + pinces (PFATCH190_50)	1,000 PCE	7 750,000 EUR		7 750,00 EUR
2	Systeme de depart sonore pour 5 lignes (PFASTART500) <i>Systeme de depart pour 5 lignes d'eau Livré avec Flash - haut parleur - micro Fonctionne sur batteries rechargeables</i>	1,000 PCE	2 100,000 EUR		2 100,00 EUR
	<i>deja pris l'année dernière</i>				
3	Systeme interconnexion 5 lignes + 5 top doublage (PFACONNECT501) <i>5 boitiers de connexion pour Plaques de touches - plaques de faux départ Ensemble livré avec 5 poires de doublages</i>	1,000 PCE	1 690,000 EUR		1 690,00 EUR
	<i>complement 1690+3600+3150 = 8440</i>				
4	Aquasport V (PFASPORTVUSB00) <i>Systeme de chronométrage pour compétitions officielles - Logiciel Aquaswim fourni - Compatible extranat - PC - imprimante - interface - flycase</i>	1,000 PCE	3 600,000 EUR		3 600,00 EUR
5	452PC9x6x8 (PF15PC9x6x8)	1,000 PCE	3 150,000 EUR		3 150,00 EUR
6	Installation Piscine / Zone 3 (LINSTPZ3)	1,000 PCE	1 020,000 EUR		1 020,00 EUR

Taux de TVA 20,00 %	Base de calcul 19 310,00 EUR	Montant de TVA 3 862,00 EUR	Total HT
------------------------	---------------------------------	--------------------------------	----------

<u>Commentaire :</u>	Total HT	19 310,00 EUR
	Total TVA	3 862,00 EUR
	<b>Total TTC</b>	<b>23 172,00 EUR</b>
	Acompte	

Condition de livraison :

Délai de fabrication ou réparation (Jours) : 60

Délai de transport (Jours) :

Mode de règlement : Virement

Page 2/ 2

La présente offre est soumise à nos conditions générales de vente

La présente offre est soumise à nos conditions générales de ventes dont vous trouverez un extrait si dessous :

**Conditions générales de ventes (extrait) :**

- Toute commande devient irrévocable passé un délai de 7 jours calendaires suivant sa date d'émission sur document officiel signé du client. Elle implique l'acceptation des conditions générales de ventes ci-après et éventuellement les conditions spéciales précisées sur le devis de Stramatel.
- Les articles fabriqués spécialement ne peuvent être repris et échangé.
- Transfert de propriété: la propriété des marchandises livrées ne sera transférée au client qu'après paiement intégral de leur prix.
- En cas de contestation, seul le tribunal de Nantes (France) est compétent, le tirage des traites ou l'acceptation du paiement n'impliquant ni novation, ni dérogation à clause attributive de juridiction.

Offre D00002369 Version 00

Pour Stramatel

21/06/2019

NOEUNG Mickael

BON POUR ACCORD Client

**Adresse de facturation**

12 rue de Verdun  
54190 VILLERUPT  
FRANCE

**Adresse de livraison**

12 rue de Verdun  
54190 VILLERUPT  
FRANCE

**COORDONNEES BANCAIRES STRAMATEL :**

N° TVA FR32 340214444

BANQUE : CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE  
SWIFT Stramatel AGRIFRPP847  
IBAN : FR7614706000642033222500091

**RAPPORT N° 5**  
**Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs**

**Rapporteur : Mme Myriam NARCISI**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Convention partenariat Fonctionnement Section Sportive Scolaire – Collège  
Théodore MONOD / ESVT / Ville de Villerupt  
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

**Exposé :**

A compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 et pour une durée de 4 ans, le Collège Théodore MONOD ouvre une section scolaire Football pour les élèves de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

Elle fait partie intégrante du projet d'établissement et du projet pédagogique EPS.

Les élèves restent sous la responsabilité du chef d'établissement durant la pratique des entraînements qui sont inscrits à leur emploi du temps.

Dans ce cadre, le collège a sollicité la Ville de Villerupt afin d'obtenir une mise à disposition gratuite de l'équipement DELAUNE (stade synthétique) aux horaires suivants : mardis et Jeudis de 15h à 17h.

**Il est proposé :**

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat sur le fonctionnement de la Section Sportive Scolaire du Collège Théodore MONOD / ESVT / Ville de Villerupt.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document.

## PROJET DE DELIBERATION

### **Convention partenariat Fonctionnement Section Sportive Scolaire – Collège Théodore MONOD / ESVT / Ville de Villerupt (9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs en date du 24 mars 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE les termes de la convention de partenariat sur le fonctionnement de la Section Sportive Scolaire du Collège Théodore MONOD / ESVT / Ville de Villerupt.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 4                      Contre : 0                      Abstention(s) : 0**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :                      Contre :                      Ne participe pas au vote :**

Le 9 février 2012

## LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT D'UNE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

### RECOMMANDATIONS DE L'INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE EPS

La circulaire n°2011-099 du 29-09-2011 sur les « sections sportives scolaires » dans son paragraphe 1.2. Indique que « Toute ouverture de section sportive scolaire exige un partenariat avec une fédération sportive nationale ou avec ses structures déconcentrées régionalement et localement. Ce partenariat doit contribuer à la dynamisation du tissu sportif local et être formalisé par une convention pluriannuelle. D'autres conventions sont à encourager entre l'établissement, les collectivités territoriales, les services déconcentrés du ministère chargé des sports, les intervenants extérieurs ou les associations sportives. » Cette convention pluriannuelle couvre la durée d'ouverture d'une section sportive scolaire à savoir 4 ans pour les collèges.

Elle poursuit : « L'établissement peut faire appel à des partenariats extérieurs. Le soutien des collectivités territoriales, mais aussi de partenaires privés, d'instances fédérales ou de clubs sportifs, doit être recherché pour l'attribution d'installations, l'aide au fonctionnement de la structure, le contrôle médico-sportif. Dans ce cas, une convention écrite respectant le cahier des charges doit être signée entre les parties concernées. »

On notera également au paragraphe 3.3 de la circulaire « L'encadrement est effectué aussi souvent que possible par les enseignants d'EPS de l'établissement ou, à défaut, par des éducateurs sportifs agréés par la fédération concernée. Ces cadres sportifs qualifiés, titulaires d'un brevet ou d'un diplôme d'État dans la spécialité, doivent figurer dans la convention mentionnée en 1.2. (nom et qualification). »

Les conventions avec un partenaire au profit du fonctionnement d'une section sportive scolaire (SSS) seront différentes dans leur rédaction en fonction notamment :

- du partenaire concerné (structure sportive, collectivité territoriale...)
- de la nature du partenariat (aide matérielle, participation financière, mise à disposition concernant l'encadrement sportif, la location de salles, les déplacements, achat de matériel, suivi médical...).

Les éléments suivants (qui ne prétendent pas à l'exhaustivité) pourront être utiles en vue de la rédaction de ces conventions.

---

### Convention de partenariat concernant le fonctionnement d'une section sportive scolaire

Vu la circulaire n°2011-099 du 29-09-2011 sur les « sections sportives scolaires » et son annexe (le cahier des charges national),

Vu la charte académique du 18 janvier 2012,

Vu la circulaire n°2003-062 du 24-04-2003 organisant le suivi médical des élèves concernés,

La présente convention est conclue :

Entre...

- le Collège Théodore MONOD représenté par M. Frédéric BELLUCCI, Principal

Et

- la ville de VILLERUPT
- le comité départemental
- le club représenté par M. Jérôme DUMONT, Président du club ESVT (Entente Sportive Villerupt-Thil)

Le 9 février 2012

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE Généralités

Une section sportive scolaire Football dont la date d'ouverture arrêtée par le Recteur d'Académie est le (01/09/21) pour une durée de 4 ans, fonctionnera dans l'établissement pour les élèves de : 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>.

Elle fait partie intégrante du projet d'établissement et du projet pédagogique EPS.

Les élèves restent sous la responsabilité du chef d'établissement durant la pratique des entraînements qui sont inscrits à leur emploi du temps.

#### ARTICLE Objectifs visés

Ce dispositif offre à des élèves volontaires un entraînement plus soutenu dans la discipline sportive retenue tout en suivant une scolarité normale. Il permet de former de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants.

Les compétences visées concernent :

- la capacité à s'inscrire dans un niveau de pratique plus élevé et plus exigeant
- la capacité à prendre part à des rencontres ou à les organiser
- la capacité à prendre part à l'activité dans le respect des règles, de l'arbitre ou du juge, des adversaires et des partenaires
- la connaissance du règlement de l'activité pratiquée
- les aptitudes à arbitrer ou à juger.

#### ARTICLE Fonctionnement

Effectif de la section (effectif maximum, minimum) : 60-30

##### Recrutement :

~~masculin - féminin~~ – mixte (*raier les mentions inutiles*)

**Modalités de recrutement (type d'épreuves, dates, lieux) : Tests de positionnement : un jeu, une situation, un exercice. Tests techniques et d'endurance au mois de juin 2021 sur le stade synthétique à proximité du Collège.**

Nombre d'heures d'entraînement hebdomadaire : 4h

Plages horaires d'entraînement : mardis et jeudis de 15h à 17h

Lieux d'entraînement : Stade synthétique

Modalités de transport des élèves sur les lieux de pratique : à pied

#### ARTICLE Encadrement

**La coordination du dispositif** : elle est assurée par un enseignant d'EPS de l'établissement ou un membre de l'équipe éducative reconnu compétent.

Nom et prénom : Jordan MEHLINGER, Statut : professeur EPS

Téléphone : 0382891031 e-mail : [Jordan-Jean-Mar.Mehlinger@ac-nancy-metz.fr](mailto:Jordan-Jean-Mar.Mehlinger@ac-nancy-metz.fr)

**Le 9 février 2012**

**L'encadrement sportif (brevet d'état obligatoire s'il s'agit d'un intervenant extérieur) :**

- Nom et prénom : De Almeida Dylan Statut ou type d'emploi : entraîneur

Qualification : Brevet de Moniteur de football, UEFA B diploma (BE en cours)

Employeur : ESVT (Entente Sportive Villerupt-Thill), Union Titus Pétange (Luxembourg)

Téléphone : 0670031450 e-mail : [dylan.dealmeida95@gmail.com](mailto:dylan.dealmeida95@gmail.com)

- Nom et prénom : Terrier Aurélien Statut ou type d'emploi : entraîneur

Qualification : Brevet d'Etat

Employeur : Collège Théodore Monod, Racing club Luxembourg

Téléphone : 0663794780 e-mail : [aurelienterrier14@hotmail.fr](mailto:aurelienterrier14@hotmail.fr)

- Nom et prénom : Di Mondo Mathias Statut ou type d'emploi : entraîneur

Qualification : Brevet d'Etat

Employeur : Collège Théodore Monod, Racing club Luxembourg

Téléphone : 0770596303 e-mail : [mat.dim13@gmail.com](mailto:mat.dim13@gmail.com)

#### **ARTICLE Participation aux activités de l'Association Sportive et de l'UNSS**

Les élèves de la section participent aux activités de l'association sportive.

Modalités : tournois

Les élèves participent aux compétitions de l'UNSS.

Modalités : championnats académique et national

#### **ARTICLE Le contrôle et le suivi médical**

Le coordonnateur de la section sportive scolaire, en lien avec l'infirmière de l'établissement, s'assure de la mise en œuvre des exigences d'un examen médical préalable à la pratique en début d'année scolaire, d'un ECG au repos et d'un suivi médical en cours d'année.

#### **ARTICLE Rôle et responsabilité de chacune des parties**

*Dans cette partie seront clairement explicitées les participations financières, les mises à dispositions (moyens humains et matériels), leur nature et leur destination.*

**Mise à disposition d'entraîneurs par ESVT et l'établissement scolaire ;**

**Mise à disposition du stade synthétique par la mairie de Villerupt.**

#### **ARTICLE Durée de validité**

Cette convention est établie pour la durée d'ouverture de la section (voir article 1). Elle pourra être dénoncée à tout moment par chacune des parties moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

Date : 08/03/21

Nom et signature du Chef d'établissement :

Frédéric BELLUSCO

Noms et signatures des Partenaires :

Jérôme DUMONT, Président ESVT  
Pierrick SPIZAK, Maire de Villerupt

**RAPPORT N° 6**  
**Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs**

**Rapporteur : Mme Myriam NARCISI**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Convention de mise à disposition DELAUNE - Installation Système de Captation  
FUCHS SPORTS  
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

**Exposé :**

La Ligue du Grand Est de Football a signé un accord avec la Société FUCHS SPORTS pour la captation et la diffusion digitale de l'intégrité des matchs de REGIONAL 1.

FUCHS SPORTS installe dans les infrastructures sportives un système de caméras qui permet la captation des rencontres de manière automatisée au travers de l'intelligence artificielle.

A ce titre, la Ligue a sollicité la Ville de Villerupt afin que la Société FUCHS SPORTS puisse obtenir l'autorisation, à titre gracieux, de procéder à l'installation du Système de captation sur le bâtiment du complexe sportif DELAUNE.

**Il est proposé :**

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition DELAUNE - Installation Système de captation FUCHS SPORTS.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document.

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **Convention de mise à disposition DELAUNE - Installation Système de Captation FUCHS SPORTS (9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs en date du 24 mars 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**A LA MAJORITE**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition DELAUNE - Installation Système de captation FUCHS SPORTS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 4                      Contre : 0                      Abstention(s) : 0**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :                      Contre :                      Ne participe pas au vote :**



**LIGUE DU GRAND EST  
DE FOOTBALL**

Au service du football



Champigneulle, le vendredi 12 février 2021

A l'attention des collectivités territoriales concernées

Objet du courrier : Contrat Ligue du Grand Est de Football & FUCHS SPORTS

Bonjour,

Je vous confirme par la présente que la Ligue du Grand Est de Football a signé un accord avec la société FUCHS SPORTS pour la captation et la diffusion digitale de l'intégralité des matchs de RÉGIONAL 1.

FUCHS SPORTS devient à ce titre « diffuseur digital du championnat R1 » pour cette saison (2020-2021) et les prochaines à venir.

Pour mener à bien cet accord, FUCHS SPORTS installe, dans les infrastructures sportives, un système de caméras qui permet la captation des rencontres de manière automatisée au travers de l'intelligence artificielle.

L'installation de l'ensemble des caméras est faite par FUCHS SPORTS, qui après avoir pris contact avec chaque club, individuellement, finalise les discussions avec les propriétaires de leur stade pour obtenir les autorisations nécessaires à l'installation de ces caméras dans les meilleurs délais.

C'est à ce titre que je vous remercie d'avance de l'accueil que vous voudrez bien réserver à la société FUCHS SPORTS qui vous expliquera dans les détails les objectifs de ce projet et les retombées pour les clubs de football concernés.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur en mes salutations distinguées.

A. GEMMRICH

Président LGEF



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DE FOOTBALL

A l'attention des Collectivités Territoriales concernées

Objet du courrier :  
Contrat FFF & FUCHS SPORT

Paris, le 11 janvier 2021

Bonjour

Je vous confirme par la présente que la Fédération Française de football a signé un accord avec la société FUCHS SPORT (FS) pour **la captation et la diffusion digitale de l'intégralité des matchs de National 2 & National 3**. FUCHS SPORT devient à ce titre « Diffuseur digital des championnats N2 et N3 » pour les 5 prochaines saisons (2019-2020 à 2024- 2025).

Pour mener à bien cet accord , Fuchs Sports installe, dans les infrastructures sportives, un système de caméras qui permet la captation des rencontres de manière automatisée au travers de l'intelligence artificielle.

L'installation de l'ensemble des caméras est faite par FS qui apres avoir pris contact avec chaque club, individuellement, finalise les discussions avec les propriétaires de leur stade pour obtenir les autorisations nécessaires à l'installation de ces caméras dans les meilleurs délais.

C'est à ce titre que je vous remercie d'avance de l'accueil que vous voudrez bien réserver à la société Fuchs Sport qui vous expliquera dans le détail les objectifs de ce projet et les retombées pour les clubs de Football concernés.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur en mes salutations distinguées.

Julie-Anne GROSS  
Responsable des droits TV et production video



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

## ENTRE :

**FUCHS SPORTS**, constituée sous forme de société à responsabilité limitée, immatriculée au Luxembourg, sous le n° B225266, dont le siège social est sis à Luxembourg, Boulevard Prince Henri 47, L-1724 Luxembourg, et représentée par Monsieur Jean Fuchs, en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après désignée par « FUCHS SPORTS »,

## ET

**LA VILLE** \_\_\_\_\_, représentée par son Maire en exercice, Madame/Monsieur \_\_\_\_\_, autorisé par délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_,

Ci-après désignée la « VILLE »,

Ci-après désignés individuellement une « Partie » ou collectivement les « Parties » ;

## IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La VILLE est propriétaire du terrain de football municipal ainsi que des équipements et infrastructures sportives listés et décrits en Annexe 1 des présentes et qu'elle met à disposition du club municipal de football \_\_\_\_\_ qui évolue actuellement dans le championnat amateur de RÉGIONAL 1 organisé par la LGEF (ci-après « le Club »).

FUCHS SPORTS a noué un partenariat en vue de développer un système de caméra dit « intelligente » permettant, grâce notamment à un logiciel embarqué, l'enregistrement vidéo automatisé de matchs de football organisés par la LGEF dans le cadre du championnat amateur de Division Régional 1 (ci-après « le Système de Captation »). Les enregistrements ainsi réalisés à partir du Système de Captation sont diffusés en temps réel au public via une plateforme en ligne développée et exploitée par FUCHS SPORTS (ci-après la « Plateforme »).

FUCHS SPORTS exploite et commercialise les enregistrements vidéo des matchs du championnat amateur de Régional 1 organisés par la LGEF qu'elle réalise et produit avec le Système de Captation.

C'est dans ce contexte qu'elle a, par contrat séparé, conclu avec la LGEF un accord aux termes duquel la LGEF lui a concédé une licence non-exclusive sur les droits d'exploitation audiovisuelle des compétitions ou manifestations sportives qu'elle organise chaque saison aux fins d'enregistrements audiovisuels réalisés avec le Système de Captation et de diffusion via la Plateforme.

Afin de mener à bien son activité de captation et de diffusion en temps réel via la Plateforme de l'ensemble des matchs de championnats du Club qui ont lieu sur le terrain municipal de la VILLE (ci-après les « Manifestations sportives »), FUCHS SPORTS souhaite procéder à l'installation du Système de Captation sur les Infrastructures de la VILLE.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **1. OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les termes et modalités selon lesquels la VILLE autorise FUCHS SPORTS à procéder à l'installation du Système de Captation sur lesdites Infrastructures référencées en annexe 1.

#### **2. DUREE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux Parties, et demeurera en vigueur pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable une fois par tacite reconduction sauf dénonciation écrite formulée par l'une ou l'autre des parties.

#### **3. LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE FUCHS SPORTS**

Dans la mesure où elles sont strictement nécessaires à l'exécution de la présente convention, les Infrastructures accessoires dont la VILLE est propriétaire et qui sont énumérées en Annexe 1 des présentes sont mises à disposition de FUCHS SPORTS.

#### **4. ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La VILLE apporte sa collaboration à FUCHS SPORTS et à ce titre, elle s'engage à répondre à toute question de FUCHS SPORTS (sauf en cas de risque d'atteinte à la confidentialité) afférentes aux Infrastructures et à lui fournir toutes précisions techniques sur lesdites Infrastructures qui seraient indispensables à la bonne installation du Système de Captation.

La VILLE s'engage à mettre à disposition de FUCHS SPORTS un endroit approprié à l'installation du Système de Captation sur les Infrastructures et d'une manière générale, à faciliter ladite installation. Pour cela, la VILLE pourra notamment être amenée à procéder sans coût ni charges aux adaptations et aménagements des infrastructures nécessaires à la bonne installation par FUCHS SPORTS du Système de Captation, sous réserve de validation du montant de ces travaux.

La VILLE assure à FUCHS SPORTS l'accès aux Infrastructures, sous réserve du strict respect des restrictions d'accès et règles de confidentialité de la VILLE, des prescriptions du règlement des équipements sportifs et celles liées à l'application de la réglementation Covid-19, des nécessités de service public et de la bonne administration des propriétés communales, aux fins d'installation, de réparation et/ou de maintenance du Système de Captation et d'enregistrement des Manifestations sportives.

La VILLE s'engage à rendre accessibles aux employés et/ou éventuels sous-traitants de FUCHS SPORTS l'ensemble des Infrastructures afin de leur permettre d'installer le Système de Captation, d'effectuer tous travaux de maintenance et/ou de réparation et d'enregistrer les Manifestations sportives aux fins de diffusion via la Plateforme.

La VILLE s'interdit expressément :

- d'utiliser le Système de Captation d'une quelconque manière ;
- de modifier le Système de Captation de quelque manière que ce soit, sauf instruction expresse et écrite en ce sens de la part de FUCHS SPORTS ;
- de démonter, décompiler, désinstaller, remonter, toute ou partie du Système de Captation ;
- de collecter des données et/ou informations à partir du Système de Captation ou extraire des données et/ou informations du Système de Captation ;
- d'extraire, décoder, tout ou partie des composants du Système de Captation ;
- d'empêcher, gêner ou interrompre le bon fonctionnement et/ou tout ou partie des fonctions du Système de Captation ;

- d'accéder d'une manière ou d'une autre à toute ou partie des fonctions et caractéristiques du Système de Captation.

## 5. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DE FUCHS SPORTS

FUCHS SPORTS assure la direction, le contrôle, la coordination et le financement des travaux d'installation, de réparation et/ou de maintenance du Système de Captation, qu'elle réalise sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

FUCHS SPORTS fournit seul les moyens techniques et humains pour l'installation du Système de Captation sur les Infrastructures. Elle est seule responsable des moyens, outils et ressources qu'elle doit mobiliser pour installer le Système de Captation.

À l'exception de celles rendues indispensables aux travaux d'installation, de réparation et/ou de maintenance du Système de Captation, FUCHS SPORTS ne pourra apporter aucune modification de quelque nature que ce soit aux Infrastructures.

FUCHS SPORTS s'interdit également de sous-louer ou de mettre à disposition à titre gratuit ou onéreux tout ou partie des Infrastructures et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, à l'exception de ses préposés et/ou éventuels sous-traitants.

Les préposés et/ou éventuels sous-traitants de FUCHS SPORTS affectés à l'installation, réparation et/ou maintenance du Système de Captation restent sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de FUCHS SPORTS celle-ci assurant la gestion administrative, comptable et financière dudit personnel.

Toutefois et par exception, le personnel de FUCHS SPORTS se plie à toute consigne de sécurité ou d'urgence qui serait émise directement par la VILLE ou ses préposés. De convention expresse, les préposés et/ou éventuels sous-traitants de FUCHS SPORTS devront se conformer aux dispositions et prescriptions applicables aux Infrastructures où est installé le Système de Captation, sous peine d'une interdiction d'accès aux Infrastructures.

En particulier, les préposés et/ou sous-traitants de FUCHS SPORTS devront se conformer strictement au règlement intérieur des infrastructures mises à disposition, aux horaires, consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les Infrastructures mises à disposition de FUCHS SPORTS.

FUCHS SPORTS pourra néanmoins, si les travaux d'installation, de réparation et/ou de maintenance du Système de Captation l'exigent et après avoir obtenu l'accord de la VILLE, accéder aux Infrastructures, en dehors des périodes ainsi définies.

FUCHS SPORTS prendra auprès de ses préposés et éventuels sous-traitants toutes dispositions afin de s'assurer que ceux-ci auront connaissance et appliqueront les règles de sécurité en vigueur au sein des Infrastructures de la VILLE et à signer tous les documents applicables à la sécurité que lui remettra la VILLE.

FUCHS SPORTS emploie et rémunère son personnel sous sa responsabilité exclusive au regard de ses obligations fiscales et sociales. FUCHS SPORTS déclare et garantit qu'elle respecte les dispositions des articles L. 8211-1 et suivants, L. 8221-1 et suivants, L. 8231-1 et suivants, L.8241-1 et suivants, et L.8251-1 du Code du Travail, relativement aux personnes qu'il emploie.

En cas de promotion ou de relégation des championnats amateurs organisés par la LGEF, FUCHS SPORTS discutera de bonne foi avec le Club et la VILLE de l'opportunité de désinstaller des Infrastructures ou au contraire de maintenir le Système de Captation en vue d'autres enregistrements audiovisuels, étant précisé que la décision finale reviendra à FUCHS SPORTS.

FUCHS SPORTS certifie avoir souscrit une assurance pour protéger ses équipements contre tout dommages et actes de vandalisme.

## 6. CONDITIONS FINANCIERES

De convention expresse, la mise à disposition des Infrastructures est consentie à FUCHS SPORTS à titre gracieux de sorte que FUCHS SPORTS ne sera assujettie à aucune autre charge de quelque nature que soit que celles limitativement énumérées ci-dessous :

- les coûts liés à l'installation, la désinstallation, l'exploitation, les éventuelles réparations/mises à jour, la maintenance du Système de Captation ;
- les coûts liés à la production des enregistrements et notamment les techniques spéciales (espace de stockage, coûts liés à la connexion Internet) nécessaires au bon fonctionnement du Système de Captation, etc.

Les frais d'électricité sont supportés par la VILLE.

## 7. PROPRIETE DES PARTIES

Tous les outils, matériels, équipements, éléments et informations, en ce compris les Infrastructures, mis à la disposition de la VILLE à FUCHS SPORTS et que cette dernière serait amenée à manipuler dans le cadre de l'installation du Système de Captation demeurent la propriété de la VILLE.

FUCHS SPORTS conserve la propriété exclusive de l'ensemble des applications, matériels, moyens, outils, méthodes ou savoir-faire préexistants, en ce compris le Système de Captation et la Plateforme, nés ou mis au point par ses soins à l'occasion de l'installation du Système de Captation sur les Infrastructures.

Ainsi et afin de lever toute éventuelle ambiguïté, il est expressément convenu entre les Parties que le Système de Captation et la Plateforme restent la pleine et entière propriété de FUCHS SPORTS qui demeure seule titulaire de tous les droits, notamment de propriété intellectuelle relatifs au Système de Captation et à la Plateforme.

FUCHS SPORTS garantit qu'elle dispose de tous les droits de propriété intellectuelle sur le Système de Captation lui permettant de procéder à son installation sur les Infrastructures et plus généralement à l'enregistrement des Manifestations sportives ainsi qu'à leur diffusion en temps réel via la Plateforme.

À ce titre, FUCHS SPORTS garantit à la date de la présente convention : (i) qu'elle n'a pas cédé à des tiers tout ou partie des droits de propriété intellectuelle portant sur le Système de Captation, (ii) qu'elle a obtenu de ses collaborateurs, employés, fournisseurs et éventuels sous-traitants autorisés une cession ou dévolution en sa faveur de tous les droits de propriété intellectuelle que ceux-ci ont ou pourraient prétendre avoir sur tout ou partie du Système de Captation, (iii) que le Système de Captation ne constitue pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante et plus généralement que le Système de Captation ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle des tiers, (iv) que si tout ou partie du Système de Captation est une œuvre dérivée, il respecte les droits de propriété intellectuelle de l'auteur de l'œuvre initiale conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

## 8. DONNÉES PERSONNELLES

Au sens de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, dont le Règlement européen Général de Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les Parties sont respectivement Responsable de traitement chacune sur leur périmètre de traitements effectués sur les données personnelles collectées et/ou traitées dans le cadre de la présente convention.

À cet égard, la VILLE est Responsable de traitement pour l'ensemble des traitements qu'elle met en œuvre sur ses données personnelles (notamment de ses partenaires). Les obligations qui incombent à la VILLE à ce titre sont décrites ci-après.

FUCHS SPORTS est quant à elle Responsable de traitement des données personnelles de ses contacts au sein de la VILLE, nécessaires pour la formation et l'exécution de la présente convention.

À cet égard, chaque Partie traite en tant que Responsable de traitement (i) les catégories de données personnelles suivantes (nom, prénom, fonction et contact professionnel) (ii) des catégories de personnes suivantes (contacts commerciaux et techniques), (iii) aux fins suivantes (formation et exécution de la présente convention), pendant la durée suivante (durée de la présente convention augmentée des délais légaux liés à la preuve des obligations), à l'exclusion de toute autre.

FUCHS SPORTS n'est amenée en aucune façon à traiter de données personnelles au nom et pour le compte de la VILLE, et en particulier, n'est pas susceptible d'accéder aux données des employés, clients ou partenaires de la VILLE, autres que ses contacts au sein de la VILLE, collectées aux seules fins de formation et d'exécution de la présente convention. FUCHS SPORTS n'est pas un Sous-traitant au sens de la réglementation applicable.

Il appartient donc à chacune des Parties, en tant que Responsable de traitement, d'assurer (i) l'information préalable des personnes concernées en son sein, au sujet des traitements et transferts ainsi effectués, de la finalité liée à l'exécution de la présente convention, (ii) le déploiement, sous sa responsabilité exclusive, des mesures techniques et organisationnelles appropriées de nature à garantir la sécurité, la confidentialité,

l'intégrité des données personnelles de l'autre Partie, contre notamment tout risque de destruction, perte, corruption, détournement ou divulgation non autorisée, (iii) le déploiement d'une protection appropriée au sein de ses propres sous-traitants et outils informatiques et (iv) l'encadrement d'éventuels flux transfrontaliers conformément à la réglementation, notamment. Chaque Partie est responsable de maintenir son propre registre des traitements en lien avec la présente convention, sous la supervision de son éventuel DPO.

## 9. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'oblige à (i) ne communiquer à aucun tiers, par quelque moyen que ce soit, hors les cas où une telle communication est imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire, la présente convention, (ii) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, en faisant preuve au moins du même degré de vigilance que celui dont elle fait preuve pour protéger ses propres informations de même nature ; (iii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et (iv) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes de la présente convention.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant ; (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant ; (iii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue ; (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à un obligation de confidentialité, à l'exception de celles devant être (v) divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée de la présente convention.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin de la présente convention, quelle qu'en soit la cause.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre de la présente convention.

Toute violation de cet engagement par l'une des Parties constituerait un manquement grave à ses obligations, engagerait sa responsabilité et ouvrirait droit à réparation du préjudice ainsi subi par l'autre Partie.

## 10. SOUS-TRAITANCE

FUCHS SPORTS pourra, après en avoir informé la VILLE, sous-traiter tout ou partie des travaux d'installation du Système de Captation sur les Infrastructures de la VILLE, à charge toutefois de soumettre le sous-traitant au respect de l'ensemble des obligations issues de la présente convention, en particulier les obligations de confidentialité et de sécurité, les prescriptions du règlement des équipements sportifs et celles liées à l'application de la réglementation Covid-19, les nécessités du service public et de la bonne administration des propriétés communales. En toute hypothèse, FUCHS SPORTS demeure responsable de l'exécution des travaux d'installation qu'elle sous-traite, et de toute faute ou négligence de son sous-traitant.

## 11. FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties sera entièrement déchargée si l'inexécution par l'une d'entre elles, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge, résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution de la présente convention. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, la plus diligente des Parties pourra prononcer la résiliation de plein droit de la présente convention, sans préavis ni indemnité, sauf accord contraire entre les Parties aménageant la fin de leurs relations contractuelles.

## 12. RESPONSABILITE – ASSURANCES

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, causant un dommage direct à l'autre Partie.

La VILLE répond exclusivement des dommages matériels causés aux installations survenant de son propre fait, à l'exclusion de tout tiers (clubs, public, usagers individuels ...). La VILLE ne peut en aucun cas encourir de responsabilité au titre des pertes, préjudices, dommages directs et indirects, prévisibles ou imprévisibles, immatériels de Fuchs Sports et des tiers en relation avec elle (et notamment le Club ou la FFF), ce qui inclut notamment sans que cette liste soit limitative, tout gain manqué, perte, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance.

En cas de faute de FUCHS SPORTS prouvée par la VILLE lors de l'installation du Système de Captation sur les Infrastructures, FUCHS SPORTS ne sera tenue que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles.

En conséquence, FUCHS SPORTS ne peut en aucun cas encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles de la VILLE ou des tiers en relation avec la VILLE (et notamment le Club), ce qui inclut notamment sans que cette liste soit limitative, tout gain manqué, perte, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance.

FUSCHS SPORTS souscrit et fait souscrire pour ses éventuels sous-traitants auprès d'une compagnie notoirement solvable toutes les assurances civiles et professionnelles couvrant l'ensemble des désordres et dommages aux biens ainsi qu'aux tiers susceptibles de résulter de l'exécution de la présente convention, de sorte qu'à aucun moment et en aucune façon la responsabilité de la ville puisse être directement ou indirectement engagée., et dont une attestation sera remise préalablement à la notification de la présente.

À ce titre, il est rappelé que la VILLE demeure régie par le principe de l'auto-assurance.

### **13. RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, en cas de manquement significatif par une Partie à ses obligations contractuelles.

En cas de résiliation pour manquement, la Partie lésée mettra dans un premier temps en demeure la Partie défaillante de remédier à son manquement ou son inexécution dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception envoyée par la Partie créancière de l'obligation, lettre visant expressément le présent article et précisant qu'à défaut pour la Partie défaillante de satisfaire à son obligation dans le délai susmentionné, l'autre Partie sera en droit de résilier la présente convention. Passé ce délai, la présente convention sera immédiatement et de plein droit résilié aux torts de la Partie défaillante, à l'exclusion de toute indemnisation de tout préjudice de toute nature qui ne pourra être réclamée par la Partie lésée.

### **14. DIVERS**

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties relatif à son objet, et annule et remplace tous documents antérieurs échangés entre elles en relation avec l'objet de la présente convention.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations de la présente Convention seraient considérées nulles, inapplicables ou inopposables par toute juridiction compétente, les autres stipulations des présentes resteront valables, applicables et opposables sauf disposition contraire de ladite juridiction. Les Parties conviennent néanmoins que dans une telle hypothèse, elles négocieront de bonne foi des stipulations de remplacement qui seront (i) valables, applicables et opposables et (ii) conformes à l'intention initiale des Parties.

En cas de litige, les Parties s'efforceront de trouver une issue amiable à leur différend. Si aucune issue n'est trouvée dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle les Parties ont débuté les discussions en vue d'une résolution amiable du conflit, les Parties seront libres de faire valoir la clause suivante.

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige en relation avec la présente convention, sa formation, son exécution, son interprétation ou ses conséquences, non résolu de manière amiable entre FUCHS SPORTS et la VILLE, sera soumis à la compétence exclusive du \*\*\*\*.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

en deux (2) exemplaires originaux.

**FUCHS SPORTS**

**LA VILLE**

Nom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**COMMISSION  
TRAVAUX – COMMERCE LOCAL –  
ENVIRONNEMENT**

## **RAPPORT N°1**

**Commission des Travaux – Commerce Local – Environnement**

**Rapporteur : M. Tsamime BABA-AHMED**

### **NATURE DE L'AFFAIRE**

#### **Retrait du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle – SDAA 54 (8.8 Environnement)**

#### **Exposé :**

Pour rappel, en octobre 2012, le Conseil Municipal avait délibéré pour une adhésion de la Ville au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Meurthe et Moselle dénommé SDAA 54 et dont les missions relèvent du :

- contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées (instruction administrative du dossier et contrôle sur le terrain)
- contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien des installations existantes

Or, en date du 28 juin 2016, le SIVOM de l'Alzette a délibéré pour prendre la compétence de l'assainissement non collectif.

Le 3 octobre 2016, la Ville a délibéré pour déléguer sa compétence assainissement non collectif au SIVOM et proposer le retrait de l'adhésion au SPANC.

En date du 4 novembre 2016, un courrier présentant en annexe la délibération de la Ville a été transmis au président du SDAA 54 pour lui demander le retrait de l'adhésion de Villerupt. Toutefois, selon le SDAA 54, la délibération n'était pas jointe à ce courrier, ce dossier est ainsi resté ouvert malgré le courrier du 4 novembre 2016.

#### **Proposition :**

Compte tenu de la prise en charge de la délégation de l'assainissement non collectif par le SIVOM, une régularisation s'impose aujourd'hui. Le SDAA54 demande que la commune de Villerupt lui soumette une nouvelle délibération qui devra leur parvenir avant le 15 septembre 2021 et qui sera proposée au vote de l'assemblée du SPANC. La consultation des collectivités membres du SDAA54 interviendra dans un délai de 3 mois conformément au CGCT pour une éventuelle sortie acceptée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## PROJET DE DELIBERATION

### Retrait du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle – SDAA 54 (8.8 Environnement)

Vu la délibération n°V-12-9 du 15 octobre 2012, se prononçant pour l'adhésion de la commune de Villerupt au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA 54),

Vu la délibération du SIVOM de l'Alzette en date du 28 juin 2016, adoptant les nouveaux statuts pour une prise de compétence assainissement non collectif sur le fondement de l'article L.2224-8 du CGCT,

Vu la délibération n°IV-16-15 de la Ville de Villerupt en date du 3 octobre 2016 déléguant sa compétence assainissement non-collectif au SIVOM de l'Alzette,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce Local – Environnement en date du 24 mars 2021,

Considérant la nécessité de délibérer pour que la Ville de Villerupt demande son retrait du SDAA 54 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux – Commerce Local – Environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**A LA MAJORITE**

**AUTORISE** M. Le Maire à demander le retrait de la Ville du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Meurthe et Moselle, le SDAA 54 à des fins de régularisation, la commune de Villerupt ayant délégué cette compétence au SIVOM de l'Alzette.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 4                      Contre :                      Abstention(s) : 1** (Groupe Le Renouveau c'est maintenant !)

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :                      Contre :                      Abstention(s) :**

## **RAPPORT N°2**

**Commission des Travaux – Commerce Local – Environnement**

**Rapporteur : M. Tsamime BABA-AHMED**

### **NATURE DE L'AFFAIRE**

**Modification du programme Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de Villerupt et demande de prolongation (8.5 Politique de la ville, habitat, logement)**

#### **Exposé :**

La présente délibération a pour objet de présenter le projet de demande de modification et de prolongation du programme Ad'AP auprès du Préfet du Département de Meurthe-et-Moselle.

Le dispositif des Ad'AP, a été mis en place afin de permettre, au gestionnaire d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) non accessible au 31 décembre 2014, la mise en conformité de son établissement, en s'engageant par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée. La durée légale d'un Ad'AP ne pouvait excéder 3 ans à compter de son approbation, avec possibilité quand l'ampleur des travaux l'exigeait, d'obtenir une seconde période de 3 ans. A titre exceptionnel, dans le cas d'un patrimoine dont la mise en accessibilité était particulièrement complexe, la durée totale pouvait porter sur 3 périodes de 3 ans chacune.

La Ville de Villerupt a déposé en septembre 2015 pour ses établissements un Ad'AP patrimoine pour un délai de 3 ans, soit fin 2018.

Depuis, le patrimoine et l'usage qui en est fait a considérablement évolué, un certain nombre de bâtiments étant destiné à sortir du programme initial, à l'intégrer ou à entrer dans une seconde phase de travaux :

#### **1. Sortie des bâtiments suivants :**

- Pour cause de compétence transférée partiellement ou intégralement : les Services Techniques pour l'urbanisme, les autres locaux des services techniques n'étant pas ouverts au public, Maison de la Petite Enfance
- Pour cause de désaffectation : l'annexe mairie de Cantebonne et l'abri bouliste Molière
- Pour cause de destruction : le Club House CSO football
- Pour cause de cession : le Pôle Emploi
- Pour cause de travaux de rénovation ou de lieux de stockage ou de passage : l'abri bouliste Robespierre
- Pour cause de nouveau projet global : le Stade Delaune

#### **2. Intégration du bâtiment suivant :**

- Espace Jeunesse Wallon

### 3. Mise en accessibilité partielle suite à une première étape de travaux :

- Belardi
- Hôtel de Ville
- Fiorani
- Ecoles maternelle et primaire Joliot CURIE

Certains sites, compte tenu de la configuration de leurs bâtiments, feront l'objet de demandes de dérogation pour le handicap moteur avec mise en place de moyens de substitution.

Deux autres raisons président aujourd'hui à une modification de du programme Ad'AP:

- **Pour les usagers** : réaliser des travaux complets par bâtiment et par année afin que chaque année les réalisations soient totales et non plus partielles, afin d'y gagner en lisibilité et de permettre au(x) public/usagers de ne pas attendre 3 ans minimum comme prévu au programme Ad'AP initial entre le début et la fin des travaux pour chaque équipement.
- **Pour maîtriser le marché avec les entreprises** : rendre le programme de travaux réaliste au niveau de la répartition des travaux et de leur charge financière en fonction des réalités des entreprises et des contraintes suivantes :
  - o **Contraintes techniques** d'une part dans la mesure où les pièces des dossiers de chaque bâtiment, étaient incomplets ou avaient connu une évolution dans leur usage,
  - o **Contraintes financières** d'autre part car les devis nécessitaient une mise à jour régulière et très fréquentes compte tenu de la compétence nouvelle dans le paysage professionnel en France de la question de l'accessibilité, au moins au niveau mise en œuvre...

#### Durée et budgets des travaux :

Une première phase de travaux en 2019 a permis d'apprécier l'extrême complexité de la question de l'accessibilité notamment ses interactions avec la sécurité incendie sur des bases réglementaires non encore harmonisées.

Pour autant la nature et le montant des travaux à réaliser sont d'une telle ampleur que la durée de réalisation nécessiterait un délai raisonnable de 6 ans.

Toutefois et sur la demande de l'Etat, le projet de demande de prolongement et de modification du présent programme Ad'AP de travaux porte sur une période de 3 ans à compter de 2022 pour une enveloppe maximale de 1 850 000,00 € TTC toutes dépenses confondues et sous réserves des décisions de la DDT relatives aux dérogations.

Il est probable que le délai de 3 ans (jusqu'en avril 2025) soit difficile à tenir compte tenu de la charge et de la complexité des travaux, auquel cas il faudra finir la phase travaux dans les plus brefs délais.

### Procédure à suivre :

La DDT invite la commune de Villerupt à mettre à jour son Ad'AP selon les dispositions du décret n° 2019-1376 du 16 décembre 2019 qui permet la modification d'un Ad'AP en cours de mise en œuvre.

Dans son article 7, les collectivités ont la possibilité de modifier leur Ad'AP en terme de patrimoine et de durée.

Toutefois, la DDT précise que la durée d'exécution de son agenda ne pourra, en principe, aller au-delà de 2024 (3 périodes de 3 ans soit 9 ans à compter de 2015). La DDT invite la commune de Villerupt à proroger rapidement son Ad'AP n° 054 580 15 A 001 pour être en conformité.

Une demande de modification doit comprendre les éléments mentionnés dans l'article R-111-19-40-1 du CCH et le formulaire Cerfa n° 15850\*01.

L'ensemble de ces éléments constitue donc la demande de prolongation et de modification du programme d'Agenda d'accessibilité Programmée que la Commune s'engage à réaliser sous réserve qu'elle soit approuvée par le Préfet.

### **Propositions :**

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur l'autorisation à donner à M. Le Maire de signer tout document visant la prolongation et la modification du programme Ad'AP initialement validées en 2015.

## PROJET DE DELIBERATION

### **Modification du programme Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de Villerupt et demande de prorogation (8.5 Politique de la ville, habitat, logement)**

Vu le dépôt par la Ville en septembre 2015 d'un Ad'AP patrimoine pour ses établissements pour un délai de 3 ans, soit fin 2018,

Vu que cet Ad'AP a été accordé de manière implicite conformément à l'article R.111-19-40 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce Local – Environnement en date du 24 mars 2021,

Considérant que le patrimoine de la Ville et l'usage qui en est fait a considérablement évolué et qu'un certain nombre de bâtiments étant destiné à sortir du programme initial, à l'intégrer ou à entrer dans une seconde phase de travaux ;

Considérant la possibilité pour les collectivités de modifier leur Ad'AP en terme de patrimoine et de durée ;

Considérant l'obligation pour la Ville de modifier la durée d'exécution de son agenda sans aller au-delà de 2024 (3 périodes de 3 ans soit 9 ans à compter de 2015) ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission des Travaux – Commerce Local – Environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document visant la prolongation et la modification du programme Ad'AP initialement validées en 2015.

#### **AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 5                      Contre :                      Abstention(s) :**

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :                      Contre :                      Abstention(s) :**

## **RAPPORT N°3**

**Commission des Travaux – Commerce Local – Environnement**

**Rapporteur : M. Tsamime BABA-AHMED**

### **NATURE DE L'AFFAIRE**

**Adoption des zonages pluviaux et d'assainissement sur la commune de Villerupt suite à enquête publique du Sivom de l'Alzette (8.8 Environnement)**

#### **Exposé :**

La délibération du SIVOM de l'Alzette en date du 19 octobre 2019 vise à approuver les projets de zonages pluviaux et d'assainissement sur les communes de Thil, Villerupt, Audun-le-Tiche, Rédange et Russange, et demande leur mise à enquête publique.

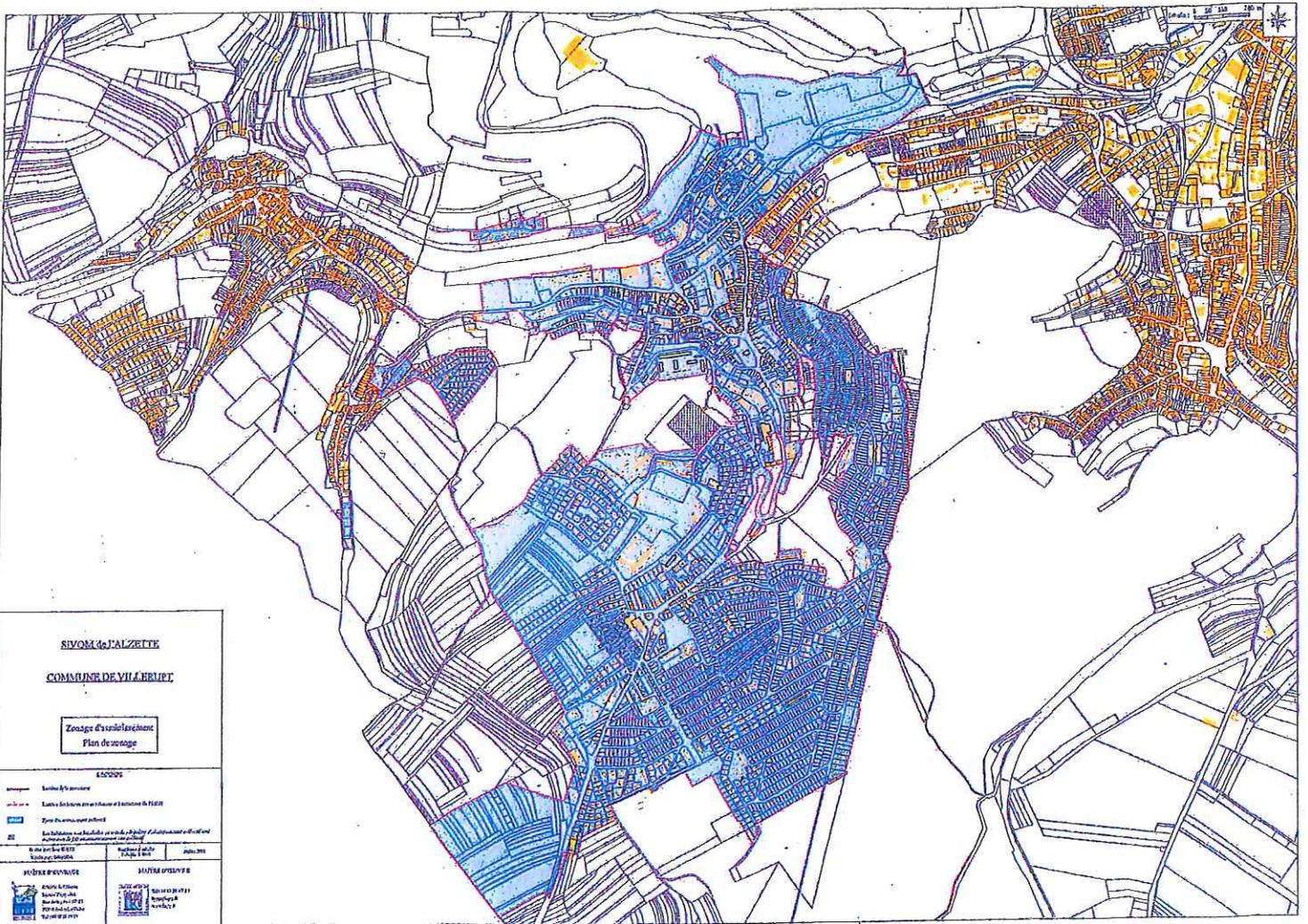
La procédure d'enquête publique a eu lieu du 2 septembre au 2 octobre 2020, avec la tenue de permanences à la mairie de Villerupt durant cette période.

Au vu du rapport d'enquête, assorti d'un avis favorable de la Commission d'Enquête, qui s'est par ailleurs déclarée satisfaite des réponses du SIVOM de l'Alzette à ses questions, il est nécessaire d'approuver formellement ces zonages par délibération.

#### **Propositions :**

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur :

- L'approbation du zonage d'assainissement et du zonage pluvial de la commune de VILLERUPT, présentée conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La nécessité d'informer que le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouvertures de la mairie de Villerupt et du SIVOM de l'Alzette pendant une durée d'un an, à compter 31 octobre 2020.
- La nécessité de préciser que les zonages seront annexés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat (PLUi-H).





## PROJET DE DELIBERATION

### Adoption des zonages pluviaux et d'assainissement sur la commune de Villerupt suite à enquête publique du Sivom de l'Alzette (8.8 Environnement)

Vu dispositions de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIVOM de l'Alzette en date du 19 octobre 2019 visant à approuver les projets de zonages pluviaux et d'assainissement sur les communes de Thil, Villerupt, Audun-le-Tiche, Rédange et Russange,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Enquête suite à la procédure d'enquête publique ayant eu lieu du 2 septembre au 2 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce Local – Environnement en date du 24 mars 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux – Commerce Local – Environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE l'approbation du zonage d'assainissement et du zonage pluvial de la commune de VILLERUPT,

DIT que les zonages seront annexés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat (PLUi-H).

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 4                      Contre :                      Abstention(s) : 1** (Groupe Le Renouveau c'est maintenant !)

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :                      Contre :                      Abstention(s) :**

OZ – 15/04/2021

## RAPPORT N°4

Commission des Travaux – Commerce Local – Environnement

Rapporteur : M. Tsamime BABA-AHMED

### NATURE DE L'AFFAIRE

**Convention avec GRDF dans le cadre d'un raccordement à une unité de biogaz  
à Bréhain-la-Ville  
(3.5.2 Autres actes)**

#### Exposé :

La société SAS BLC ENERGY développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Bréhain-la-Ville et souhaite injecter le biométhane ainsi produit, dans le réseau de distribution de gaz.

La commune de Bréhain-la-Ville ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire. Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de Villerupt et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 30 Janvier 2005.

Ce traité dispose que des accords locaux interviennent entre collectivités délégantes et gestionnaires de réseaux concernés, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement de projets d'ouvrages franchissant les limites de concession.

Le présent projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt ainsi un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune de Bréhain-la-Ville, les parties envisagent de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz situé la commune de Villerupt, et d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession dont relève ce réseau.

Les parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser un accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au raccordement du projet.

Le présent projet de convention fixe les conditions techniques et réglementaires de raccordement de l'unité d'injection de biométhane située sur la commune de Bréhain-la-Ville au réseau de distribution publique de gaz de la commune de Villerupt, selon les accords suivants sur le statut des ouvrages :

- **Bréhain-la-Ville** : en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur son territoire, la commune de Bréhain-la-Ville consent au raccordement de l'unité d'injection située sur sa commune

- **Villerupt** : en tant qu'autorité concédante, la commune de Villerupt consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire GRDF. Les parties conviennent que les ouvrages sont intégrés dans le patrimoine concédé de Villerupt
- **GRDF** : assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau

**Proposition** :

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur ce projet de convention.

## PROJET DE DELIBERATION

### **Convention avec GRDF dans le cadre d'un raccordement à une unité de biogaz à Bréhain-la-Ville (3.5.2 Autres actes)**

Vu le projet de développement d'une d'unité de production de biométhane sur la commune de Bréhain-la-Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce Local – Environnement en date du 24 mars 2021,

Considérant que la commune de Bréhain-la-Ville ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire ;

Considérant que le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de Villerupt ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux – Commerce Local – Environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre les communes de Bréhain-la-Ville, Villerupt et GRDF dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à Paris relative au raccordement d'une unité de production de biométhane sur la commune de Bréhain-la-Ville.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 4                      Contre :                      Abstention(s) : 1** (Groupe Le Renouveau c'est maintenant !)

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :                      Contre :                      Abstention(s) :**

OZ – 15/04/2021

CONVENTION ENTRE  
LES COMMUNES DE BREHAIN-LA-VILLE, VILLERUPT  
ET GRDF  
RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE  
BIOMETHANE SITUEE SUR LA COMMUNE DE BREHAIN-LA-VILLE,

Entre les soussignés :

La commune de BREHAIN-LA-VILLE, représentée par son Maire, Berardino PALLOTA, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du JJ/MM/AAAA

Et

La commune de VILLERUPT, représentée par son Maire, Pierrick SPIZAK, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du JJ/MM/AAAA

Et

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est 6 rue Condorcet à Paris (9eme), représentée par Monsieur Christophe DESESSARD, Directeur Clients et Territoire EST, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Edouard SAUVAGE, Directeur Général, en date du 1<sup>er</sup> Novembre 2016.

## Préambule

La société SAS BLC ENERGY développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de BREHAIN-LA-VILLE et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

La commune de BREHAIN-LA-VILLE ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de VILLERUPT et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 30 Janvier 2005.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune BREHAIN-LA-VILLE, les parties envisagent de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz de la commune de VILLERUPT, et d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession dont relève ce réseau, eu égard aux faits que :

- l'article L111-97 du code de l'énergie prévoit qu' « un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »
- l'article L453-10 du code de l'énergie précise qu' « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »
- l'article L432-8 8° du code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »
- les stipulations de l'article 2 du cahier des charges attaché au Traité permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre collectivités délégantes et gestionnaires de réseaux concernés, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la commune de VILLERUPT
- le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Les parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au raccordement du projet.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 - Objet

La présente Convention a pour objet de formaliser l'accord entre les parties quant aux conditions de raccordement de l'unité d'injection de biométhane située sur la commune de BREHAIN-LA-VILLE au réseau de distribution publique de gaz de la commune de VILLERUPT, et au statut des ouvrages nécessaires à ce raccordement.

La présente Convention n'a pas pour effet de modifier le périmètre concédé à GRDF tel que défini dans le Traité de concession. Elle n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune de BREHAIN-LA-VILLE et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur cette commune ni d'implanter sur celle-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2.

## Article 2 - Description des Ouvrages

Les ouvrages nécessaires au raccordement de l'unité d'injection de biométhane (ci-après « les Ouvrages ») sont décrits ci-après :

- Canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 125 sur 1840 mètres du site d'injection de biométhane à BREHAIN-LA-VILLE jusqu'à la limite de commune avec VILLERUPT
- Canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 125 sur 660 mètres à VILLERUPT jusqu'au point de raccordement réseau
- Un poste d'injection (comprenant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz)

Le tracé indicatif des travaux figure en annexe à la présente Convention.

GRDF s'engage à informer les parties en cas de modification de ce tracé, sans que cela ne donne lieu à la signature d'un avenant ou à une remise en cause des termes de la présente Convention.

Il est rappelé que la présente convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que GRDF devra donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des Ouvrages. Seuls les linéaires réellement construits feront l'objet de valeur à la présente Convention dans les limitations convenues.

## Article 3 – Accord des parties et Statut des Ouvrages

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur son territoire, la commune de BREHAIN-LA-VILLE consent au raccordement de l'unité d'injection située sur sa commune aux conditions définies ci-après.

En tant qu'autorité concédante, la commune de VILLERUPT consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire GRDF.

Les parties conviennent par conséquent que les Ouvrages visés à l'article 2 de la présente convention sont intégrés dans le patrimoine concédé de VILLERUPT et sont inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF au titre du Traité de concession.

#### Article 4 - Réalisation et exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par GRDF, en sa qualité de concessionnaire de distribution publique de gaz de la concession de VILLERUPT, à laquelle ces Ouvrages sont intégrés.

GRDF assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement. Elle renseigne en conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT).

GRDF porte à la connaissance de la commune de BREHAIN-LA-VILLE le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : **0 800 47 33 33** (service et appel gratuits).

#### Article 5 – Entrée en vigueur et Durée

La présente Convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés.

Les parties conviennent de se rapprocher et d'adapter par avenant les dispositions de la présente Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire, ou d'évolution du contexte local tel que la création d'un service public de la distribution sur une des communes du tracé.

#### Article 6 - Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres parties une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre précitée, chaque partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

En trois exemplaires

Pour BREHAIN-LA-VILLE

Pour VILLERUPT

Pour GRDF

Le Maire

Le Maire

Le Directeur clients-territoires Est

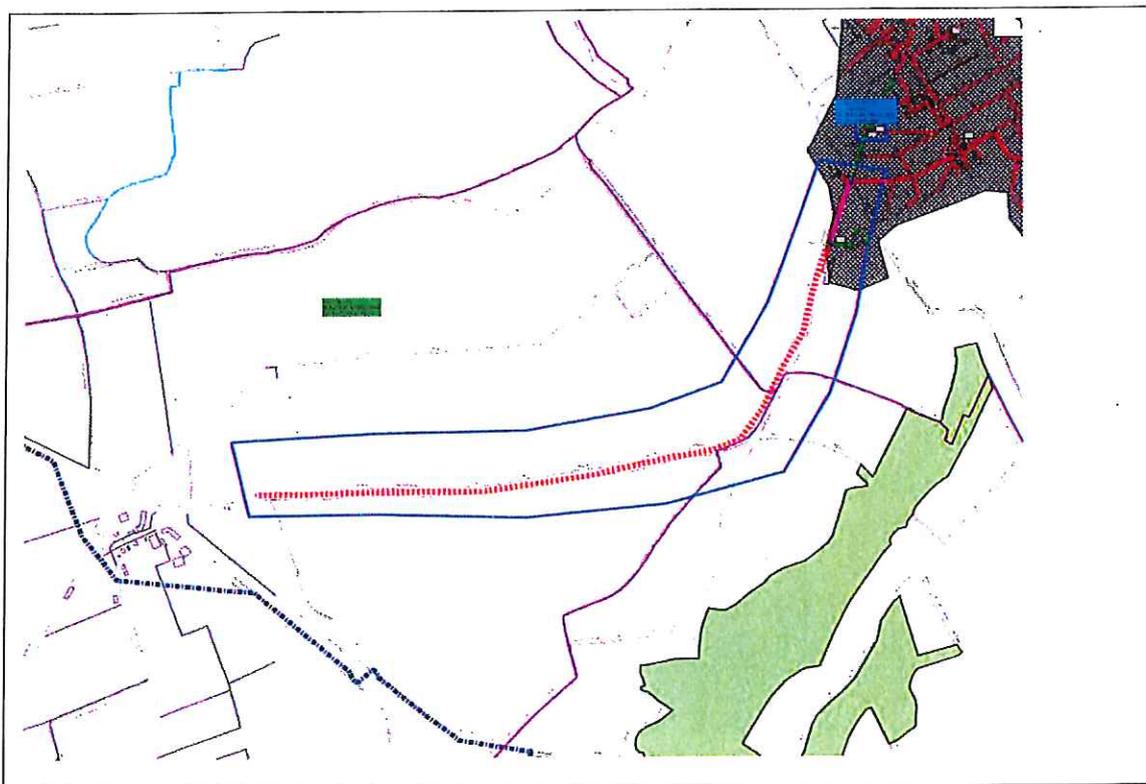
Berardino PALLOTA

Pierrick SPIZAK

Christophe DESESSARD

## Annexe

Tracé indicatif tel que visé à l'article 2 de la présente convention :





**COMMISSION  
ENFANCE – JEUNESSE –  
ENSEIGNEMENT**

**RAPPORT N° 1**  
**Commission Enfance-Jeunesse-Enseignement**

**Rapporteur : Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR**

**NATURE de L'AFFAIRE**

**Aide au départ en centre de vacances Été 2021 - Convention JPA / Ville de  
Villerupt  
(7.5 Subventions)**

**Exposé :**

L'opération 1<sup>er</sup> départ et 2<sup>ème</sup> départ en centre de vacances vise des enfants de 4 à 17 ans résidant en Meurthe-et-Moselle.

Ce dispositif piloté par Jeunesse au Plein Air Meurthe-et-Moselle est soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales, le Département de Meurthe-et-Moselle, la Direction Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle et la Ville de Villerupt.

La Ville de Villerupt souhaite renouveler sa participation pour les vacances d'été 2021 à hauteur de 150€ par enfant au bénéfice de 20 enfants âgés de 6 à 17 ans résidant à Villerupt pour les 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> départ.

Les aides versées par la CAF et le Département sont plafonnées en fonction du quotient familial des familles intéressées.

Une convention précise les modalités de financement entre la Ville de Villerupt et l'Association J.P.A. qui coordonne l'animation et la conduite du dispositif.

**Il est proposé :**

DE FIXER la participation de la Ville de Villerupt pour l'opération « Aide au départ en centre de vacances Été 2021 » à 150€ par enfant (de 6 à 17 ans) dans la limite de 20 départs (1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> départ) quel que soit le quotient familial.

D'APPROUVER les termes de la convention avec l'Association Jeunesse au Plein Air 54 « Aide au départ en centre de vacances-Été 2021 » ci-après annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## PROJET DE DELIBERATION

### Aide au départ en centre de vacances Eté 2021 - Convention JPA / Ville de Villerupt (7.5 Subventions)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 23 mars 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Hélène CANZERINI-SALVADOR, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

FIXE la participation de la Ville de Villerupt pour l'opération « Aide au départ en centre de vacances Eté 2021 » à 150€ par enfant (de 6 à 17 ans) dans la limite de 20 départs (1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> départ) quel que soit le quotient familial.

APPROUVE les termes de la convention avec l'Association Jeunesse au Plein Air 54 « Aide au départ en centre de vacances-Eté 2021 » ci-après annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4                      Contre :                      Abstention (s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour :                      Contre :                      Abstention (s) :



**FICHE DE CANDIDATURE**  
**OPERATION 2021 « AIDE AU DÉPART en centre de vacances »**

**STRUCTURE :**

- COMMUNE
- CCAS
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
- ASSOCIATION
- AUTRES : .....

NOM DE LA STRUCTURE :

Mairie VILLERUPT

NOM DU MAIRE OU DU PRÉSIDENT :

PIERRICK SPIZAK

ADRESSE POSTALE : ..... 5 Avenue Albert LEBRUN .....

CP : ..... VILLE : VILLERUPT .....

- Est candidate pour participer à l'opération JPA 2021
  - 1<sup>er</sup> départ : 100€ par départ (participation minimum)
    - Nombre : <sup>150€</sup> ..... 20 ..... départs
  - et
  - 2<sup>ème</sup> départ : <sup>150€</sup> 100€ par départ (participation minimum)
    - Nombre : ..... 20 ..... départs
  - 3<sup>ème</sup> départ et suivants : 100€ (participation minimum)
    - Nombre : ..... départs
- Paiement envisagé :
  - Directement aux organisateurs de séjours
  - A la JPA avec convention
- Support de financement :
  - Commune
  - CCAS
  - Association : .....

Personne référente au sein de la collectivité :

NOM DUQUESNE Prénom VALERIE Qualité Directrice Péd. Vie de la Cité  
 Téléphone 03 87 89 94 15 Mail valduquesne@mairie.villerupt.fr

Personne chargée du suivi technique :

NOM ..... Prénom ..... Qualité .....  
 Téléphone ..... Mail .....

Date de signature et cachet le 1<sup>er</sup> Mars 2021,  
PIERRICK SPIZAK  
MAIRE



Fiche à retourner pour le 30 mars 2021  
 JPA - CS 85221 - 49 rue Isabey  
 54052 NANCY CEDEX  
 Contact : Mathilde FAURE 03 83 92 56 28  
 Inscriptions.jpa@gmail.com

---

# CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'OPERATION DEPART 2021

---

## ARTICLE 1. OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération 1<sup>er</sup> départ a pour objectifs de :

- Promouvoir les vacances collectives et rechercher les conditions pour dépasser les obstacles économiques et psychologiques à l'inscription.
- Favoriser le premier départ en centre de vacances d'enfants et d'adolescents qui n'ont jamais connu l'expérience de vie collective.
- Ajuster les mesures d'aide aux besoins des familles pour encourager les départs en centre de vacances.
- Sensibiliser les collectivités locales et les aider à mettre en œuvre une dynamique communale (ou intercommunale) d'appui aux séjours en centres de vacances.
- Créer des liens entre les acteurs locaux pour constituer un réseau d'appui autour des départs en vacances.
- Promouvoir la mixité sociale des jeunes inscrits dans un centre de vacances dans une démarche éducative et citoyenne.

## ARTICLE 2. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune de **VILLERUPT** représentée par son maire **MR SPIZAK Pierrick** participe à l'opération 1<sup>er</sup> départ portée par Jeunesse au Plein Air (JPA54).

Elle octroie une aide à JPA sous forme de subvention pour le départ en centre de vacances de **20** enfants de 6 à 17 ans pendant l'été 2021.

Cette subvention est fixée à **150€** par départ dans la limite de **10** premiers départs, et **10** seconds départs conformément à la décision de la commune.

L'opération ayant un objectif de mixité sociale, il est souhaitable que tous les publics soient concernés.

Le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du nombre de départs réalisés. Ce versement interviendra sur facture et justificatifs. Les services désignés procéderont aux inscriptions qui seront envoyées à la JPA accompagnées du listing complété (noms –

adresses- séjours). **Les listes définitives seront communiquées avant le 31 mai 2021. Les inscriptions seront closes dès que les crédits seront consommés, et que les séjours de vacances auront atteint leur effectif.**

### **ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE LA JPA**

L'association JPA représentée par Mr Simon ROMANO, président, s'engage à :

- Fournir un catalogue des séjours proposés par les organismes, des affiches et plaquettes.
- Fournir les documents d'inscriptions et le listing à compléter.
- Assurer les réservations des séjours catalogues auprès des organismes.
- Assurer le lien entre les services désignés par la collectivité et les organismes.
- Assurer un lien avec les familles pour tous renseignements, suivi des dossiers et règlement restant à leur charge et la collectivité de référence.
- Informer la collectivité lorsque les crédits seront épuisés.

### **ARTICLE 4. LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 9 mois du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2021. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 5. REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés au tribunal de Nancy.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_/\_\_/2021

Le maire de la commune /

Le président du CCAS

Simon ROMANO

Président de la JPA 54

P.O Le Trésorier

Olivier KULL

Mairie de \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

JPA CS 85221

49 RUE ISABEY 54052 NANCY CEDEX

NB : JPA VOUS FOURNIRA UNE VERSION ADAPTEE DE CE DOCUMENT APRES RETOUR DE LA FICHE DE CANDIDATURE (sauf si adapter par vous)

**RAPPORT N° 2**  
**Commission Enfance-Jeunesse-Enseignement**

**Rapporteur : Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR**

**NATURE de L'AFFAIRE**

**Classes découvertes 2021**  
**(7.5 Subventions)**

**Exposé :**

Afin d'enrichir le programme pédagogique et d'éveil des élèves des classes élémentaires, la commune subventionne les séjours de classe découverte de ses écoles.

Les projets pédagogiques de classes de découverte dûment approuvés par l'Inspection de l'Education Nationale, peuvent ainsi recevoir une subvention de la Ville qui sera versée à la Caisse de voyage de l'Ecole concernée.

La ville se propose de subventionner deux classes de découvertes en direction des cours primaires des deux écoles, qui en raison de la crise sanitaire n'ont pas pu organiser leur voyage en 2019/2020 :

- Ecole : J.CURIE
- Ecole : POINCARE

Les écoles qui n'auront pas pu organiser le séjour durant l'année scolaire ont la possibilité de le décaler jusqu'au 30 Novembre 2021.

Afin de ne pas léser une école par rapport à l'autre, il est souhaité de répartir équitablement l'enveloppe globale de subvention déterminée chaque année par le Conseil Municipal en deux parts égales pour chaque école.

La subvention proposée pour 2021 est de 6 800€ par école.

Les fonds accordés ne peuvent être revus à la hausse en cas de dépassement budgétaire.

Il s'agit d'une somme maximale qui sera versée au prorata du nombre d'élèves effectivement partis en classe découverte, l'école devra fournir les factures correspondantes et la liste des élèves à l'issue du séjour.

**Il est proposé :**

D'ACCORDER une subvention à la Caisse de voyage 2021 des écoles JOLIOT CURIE et POINCARE à hauteur de 6 800€ maximum, subvention versée au prorata du nombre d'élèves effectivement partis en classe découverte et sur production des factures.

## PROJET DE DELIBERATION

### Classes découvertes 2021 (7.5 Subventions)

Vu l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 23 mars 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Hélène CANZERINI-SALVADOR, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

ACCORDE une subvention à la Caisse de voyage 2021 des écoles JOLIOT CURIE et POINCARE à hauteur de 6 800€ maximum, subvention versée au prorata du nombre d'élèves effectivement partis en classe découverte et sur production des factures.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 4**

**Contre :**

**Abstention (s) :**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention (s) :**

**RAPPORT N° 3**  
**Commission Enfance-Jeunesse-Enseignement**

**Rapporteur : Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR**

**NATURE de L'AFFAIRE**

**Participation des communes aux frais de scolarité des élèves accueillis dans  
les classes spécialisées-Ecole élémentaire les Coquelicots à Thionville  
(8.1 Enseignement)**

**Exposé :**

La Ville de Thionville sollicite la participation des communes à l'accueil des enfants en situation de handicap relevant de classes spécialisées (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire « ULIS »).

Les ULIS constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves handicapés. Elles proposent, en milieu ordinaire, des possibilités d'apprentissage et des enseignements adaptés, permettant la mise en œuvre de leur Projet Personnalisé de Scolarisation « PPS ».

Trois écoles de Thionville sont concernées (Les Coquelicots, La Côte des Roses et Poincaré).

Dans ce cadre, la Ville de Thionville sollicite la participation financière des communes, dont un ou plusieurs enfants ont fréquenté ces classes spécialisées, durant chaque année scolaire.

Un enfant de la Commune de Villerupt est concerné. Il est scolarisé à l'école élémentaire les Coquelicots de Thionville en classe spécialisée ULIS depuis septembre 2017. Sa scolarité doit se terminer en 2024.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le coût moyen d'un élève scolarisé en école publique à Thionville s'élève à 487,55€.

**Il est proposé :**

DE S'ACQUITTER de la participation financière de 487,55€ due à la Commune de THIONVILLE au titre des frais de scolarité d'un enfant Villeruptien inscrit en classe spécialisée de l'école élémentaire ULIS TSLA Les Coquelicots à THIONVILLE.

## PROJET DE DELIBERATION

### Participation des communes aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les classes spécialisées-Ecole élémentaire les Coquelicots à Thionville (8.1 Enseignement)

Vu l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 23 mars 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Hélène CANZERINI-SALVADOR, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE DE S'ACQUITTER de la participation financière de 487,55€ due à la Commune de THIONVILLE au titre des frais de scolarité d'un enfant villeruptien inscrit en classe spécialisée de l'école élémentaire ULIS TSLA Les Coquelicots à THIONVILLE.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 4**

**Contre :**

**Abstention (s) :**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention (s) :**

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 5 octobre 2020

Sous la Présidence M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENALUX,  
M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme LANONI, M. GHEZZI, Mme THIL,  
M. ALIX

Adjoints :

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, Mme FATIS,  
M. GANDECKI, M. HAMBLIN-BOYER, M. SICHET, M. WELTER, Mme  
LEREBOULET, M. TSCHIRSCH, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU,  
M. FELICI, M. NILLERS, M. KROB, Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN,  
Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, Mme PELLICORI

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à Mme SCHMIT avant son arrivée  
au point n°41.

Absent(s) : M. MERTZ

Excusé(es) : Mme KOUKI a donné procuration à M. PELINGU,  
M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme KIS,  
M. LUXEMBOURGER a donné procuration à Mme JEAN,  
M. NOLLER a donné procuration à Mme VAISSE

Secrétaire : Mme PELLICORI assistée de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme  
MARTIN, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,  
Mme WEBER, Chef du Cabinet du Maire,  
M. DUFFOURC, Directeur Général des Services,  
Mme HETHENER, Directeur Général Adjoint des Services,  
M. CAVALIERI, Directeur Général Adjoint des Services,  
M. SCHAEFFER, Directeur du Lien Social,  
M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire,  
Mme MANGBOT, Directeur du Secrétariat Général.

Les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre des Délibérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**38 - Participation des communes aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les classes spécialisées : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.).**

M. BERTIN, Adjoint : La Ville de Thionville accueille des enfants en situation de handicap relevant de classes spécialisées au sein d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.).

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves handicapés. Elles proposent, en milieu ordinaire, des possibilités d'apprentissage et des enseignements adaptés, permettant la mise en œuvre de leur PPS: Projet Personnalisé de Scolarisation.

Le secteur de recrutement des U.L.I.S. dépasse largement le cadre communal.

C'est la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) au sein de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (M.D.P.H.) qui décide de l'orientation d'un élève vers une U.L.I.S.

Cette décision s'impose à la Ville de Thionville et à la commune de résidence.

Il existe plusieurs options pour permettre de mettre en place une pédagogie adaptée.

L'école Les Coquelicots dispose de trois U.L.I.S. avec les options Troubles des Fonctions Motrices (T.F.M.), Troubles des Fonctions Auditives (T.F.A.) et Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages (T.S.L.A.).

Les écoles Poincaré et de la Côte des Roses ont respectivement une classe et deux classes U.L.I.S. Troubles des Fonctions Cognitives (T.F.C.).

Dans ce cadre, la Ville sollicite la participation financière des communes, dont un ou plusieurs enfants ont fréquenté ces classes spécialisées, durant chaque année scolaire.

L'article L. 212-8 alinéa 3 du Code de l'éducation prévoit que la contribution de la commune de résidence est calculée en tenant compte du "coût moyen d'un élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil".

Ce calcul a été réalisé lors du calcul du forfait applicable à partir de 2020 pour la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'Institut Notre Dame de la Providence.

Il a été calculé sur le coût réel de fonctionnement 2019 et s'élève à 487,55 € par élève.

Il est ainsi proposé de retenir ce forfait de 487,55 € par élève pour le calcul de la participation des communes aux frais de scolarité des élèves accueillis en U.L.I.S. pour trois ans soit pour les années 2020, 2021 et 2022 qui s'appliquerait aux années scolaires 2019-2020 et suivantes, le recouvrement des participations communales se faisant à l'issue des années scolaires.

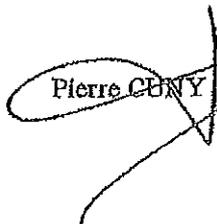
Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à procéder au recouvrement des participations communales à l'issue de chaque année scolaire.

Pour extrait conforme,  
Thionville, le 6 octobre 2020.  
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.  
Suivent les signatures.

## RAPPORT N° 4

### Commission Enfance-Jeunesse-Enseignement

Rapporteur : Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR

#### NATURE de L'AFFAIRE

#### Tarification PERISCOLAIRE / EXTRASCOLAIRE et modalités d'inscription

Année Scolaire 2021/2022

#### (9.1 Autres domaines de compétence)

#### Exposé :

Afin d'organiser la rentrée scolaire 2021/2022, les familles doivent remplir un certain nombre de formalités administratives obligatoires dont les modalités sont détaillées dans le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires de la Ville de Villerupt ci-annexé.

#### Concernant les pré-inscriptions scolaires :

Les familles doivent obligatoirement se faire délivrer un certificat de pré-inscription scolaire par le Service Enfance/Enseignement de la Mairie de Villerupt pour :

- Une première scolarisation dans les écoles de Villerupt,
- ou une entrée en cours préparatoire (uniquement pour le passage de l'école de la classe de grande section maternelle de BARA au cours préparatoire de l'école élémentaire J.FERRY).

Les dates de dépôt des dossiers de pré-inscription scolaires auprès du Service Enfance/enseignement de la Ville de Villerupt sont fixées comme suit (de 10h à 12h et de 13h30 à 17h) :

- BARA / FERRY : le 3 et le 10 mai 2021
- LANGEVIN : le 4 et le 11 mai 2021
- JOLIOT CURIE : le 6 et le 12 mai 2021
- POINCARE : le 7 et le 17 mai 2021

L'admission à l'école maternelle est ouverte aux enfants ayant 3 ans révolus (ou qui atteignent trois ans au 31 décembre suivant la rentrée scolaire de septembre). Il n'y a pas d'inscription en cours d'année pour les enfants qui atteignent 3 ans après le 31 décembre de l'année de la rentrée scolaire.

Les demandes d'inscriptions qui sont formulées au-delà de la rentrée scolaire sont examinées au cas par cas dans la limite des places disponibles.

Les parents doivent ensuite se présenter dans l'école de rattachement de leur enfant, munis du certificat de pré-inscription délivré par la Ville de Villerupt pour que le Directeur procède à l'admission.

Concernant les inscriptions périscolaires 2021/2022 :

La réinscription d'une année sur l'autre n'est pas automatique.

L'inscription administrative doit être renouvelée chaque année scolaire.

Le dossier d'inscription administratif périscolaire 2021/2022 doit être remis obligatoirement en main propre au Service Enfance/Enseignement aux dates préalablement fixées par la Ville.

Aucun dossier d'inscription administrative ne sera accepté par mail, par voie postale et par dépôt en boîte aux lettres.

Les dates d'inscription aux services périscolaires pour la rentrée scolaire 2021/2022 sont les suivantes :

**Du 1er juin 2021 au 2 juillet 2021**

De 10h à 12h et de 13h30 à 17h au Service Enfance/Enseignement

Il est nécessaire de distinguer l'inscription périscolaire administrative pour l'année scolaire en cours de la fiche de réservations mensuelle d'inscription qui est prévisionnelle et modifiable sous conditions de délais.

L'inscription administrative 2021/2022 vaut pour le périscolaire et pour l'extrascolaire.

Lorsque le dossier est complet, une « attestation d'inscription administrative-Année scolaire 2021/2022 » est remise aux parents par le Service Enfance-Enseignement qui leur permet ensuite de renseigner la (ou les) fiche de réservations mensuelle d'inscription.

La fiche de réservations mensuelle d'inscription est à remettre avant le 25 de chaque mois pour le mois suivant (avec possibilité de s'inscrire pour l'année scolaire entière ou pour plusieurs mois à l'avance).

Afin de permettre la gestion des équipes d'encadrement et le comptage des repas à commander toute modification du planning mensuel établi (ajout ou annulation) doit être signalé au Service 48h à l'avance (jours ouvrés) par mail ou en se présentant directement au Service Enfance-Enseignement.

Les parents reçoivent une attestation confirmant l'acceptation de rajout d'une réservation.

La prestation est facturée au tarif en vigueur.

En cas d'annulation dans le délai imparti, la prestation n'est pas facturée.

Les week-ends ne sont pas pris en compte dans le calcul des 48h (jours ouvrés) : par exemple pour une inscription supplémentaire ou une modification le lundi, le Service doit être prévenu avant le Jeudi précédent à 9H.

Toute demande d'inscription supplémentaire qui intervient moins de 48h à l'avance implique une majoration de 50% du tarif en vigueur.

Pour les annulations qui interviennent moins de 48h à l'avance, la prestation sera facturée au tarif normal sans majoration.

Une dérogation à l'inscription avant 48H peut être autorisée et à titre exceptionnel sur présentation de justificatifs pour les personnes rencontrant des difficultés liées notamment à leur contrat de travail ou à un impondérable grave. Les personnes dans cette situation doivent solliciter un RDV auprès du responsable du Service Enfance/Enseignement pour examen de leur dossier.

Les inscriptions aux ALSH extrascolaire (Petites Vacances et Grandes Vacances) démarrent deux semaines avant le début des périodes de vacances scolaires. Les inscriptions peuvent avoir lieu la veille jusqu'à 9H00 pour la journée complète avec repas et le jour même pour la demi-journée (sous réserve de places disponibles et de respect du taux d'encadrement).

Depuis 2019, le PORTAIL FAMILLE simplifie les démarches administratives des parents.

Grâce à ce service en ligne personnalisé, sécurisé et gratuit (via un ordinateur, une tablette ou un smartphone) disponible 24h/24h et 7jours/7, les parents peuvent :

- Consulter et modifier leurs données personnelles,
- Renseigner les fiches de réservations mensuelles d'inscription,
- Régler les factures par carte bancaire directement en ligne,
- Contacter le Service Enfance/Enseignement via la messagerie,
- Recevoir toutes les communications des services périscolaires et extrascolaires.

Jusqu'à présent, le Service Enfance/Enseignement a fortement incité les parents à utiliser le PORTAIL FAMILLE et seuls les parents qui en faisaient la demande étaient destinataires du code leur permettant l'accès au portail.

Lors de l'inscription administrative 2021/2022, un code d'accès sera remis automatiquement par le Service Enfance/ Enseignement à l'ensemble des parents afin qu'ils utilisent exclusivement ce service (à l'exclusion des parents ne disposant pas d'un accès internet ou d'un smartphone).

L'objectif est d'arriver à la rentrée scolaire 2022/2023, à rendre obligatoire l'utilisation du PORTAIL FAMILLE pour les inscriptions au périscolaire et à l'extrascolaire. Un poste informatique à destination des parents ne disposant pas des outils informatiques nécessaires pourrait être mis à disposition.

Enfin, pour la rentrée scolaire 2021/2022, dans le cadre de sa politique de soutien au développement de l'informatique dans les écoles, la Ville de Villerupt a décidé de financer l'abonnement au programme ONE (espace numérique de travail « ENT ») à destination des écoles afin de faciliter leurs échanges avec les familles. Ce logiciel permettra également à la Ville de diffuser des communications ciblées auprès des parents.

Concernant la tarification : la Ville de Villerupt propose aux familles une tarification qui repose sur le calcul du quotient familial permettant ainsi de fixer un tarif modulé pour chaque famille en fonction de ses ressources.

Jusqu'à présent, la Ville de Villerupt propose 4 tranches de quotients familiaux et un tarif extérieur pour les familles qui ne résident pas à Villerupt mais dont les enfants

sont scolarisés à Villerupt pour le périscolaire et l'extrascolaire (avec possibilité pour l'extrascolaire et en fonction des places disponibles d'accueillir également en extérieur des enfants non scolarisés à Villerupt).

Pour la cantine, deux tarifs « Familles nombreuses » sont appliqués (un tarif pour le deuxième enfant et un tarif pour le troisième enfant et au-delà).

La Ville de Villerupt répond ainsi aux deux conditions cumulatives imposées par la CAF afin de pouvoir bénéficier de la prestation de service (PS) :

- Une ouverture et un accès pour tous pour favoriser la mixité sociale.
- Et une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources. La CAF impose au moins deux tarifs en fonction des quotients familiaux.

La CAF veille également aux points suivants : une implantation territoriale adaptée aux besoins locaux, la production d'un projet éducatif et la mise en place d'activités diversifiées.

A compter de l'année scolaire 2021/2022, la municipalité souhaite mettre en place une tranche supplémentaire de quotient familial afin de développer, en cette période difficile de crise sanitaire, la solidarité sociale et adapter au plus près les tarifs en fonction des ressources des ménages. 5 quotients familiaux seront donc proposés au lieu de 4 précédemment pour les Villeruptiens et le tarif extérieur qui était jusqu'à présent unique sera aussi modulé en fonction de 2 quotients familiaux.

Les deux tarifs « Familles nombreuses », jusqu'alors proposés uniquement pour le périscolaire-cantine seront également applicables à tous les accueils afin de favoriser l'accès à tous aux services municipaux liés à l'Enfance (Accueils périscolaires du matin, du soir et du mercredi mais aussi Accueils extrascolaires Petites et Grandes Vacances).

Un tarif « PAI-repas » (Projet d'accueil individualisé) sera également mis en place pour le périscolaire de la cantine, lorsque les parents doivent apporter un panier repas qui doit respecter scrupuleusement le protocole PAI.

Les tarifs jusqu'à présent applicables pour les sorties seront dès la rentrée scolaire 2021/2022 intégrés directement dans le budget de fonctionnement des accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires et la collectivité ne sollicitera plus de participation des familles dans ce cadre afin de favoriser l'accès à tous aux activités proposées.

### **Il est proposé :**

D'APPROUVER les termes du règlement intérieur des Services Périscolaires (matin-midi-soir-mercredi) et extrascolaires (Petites Vacances et Grandes Vacances) de la Ville de Villerupt-Année scolaire 2021/2022 ci-annexé.

D'ADOPTER la tarification des services périscolaires et extrascolaires de la Ville de Villerupt à la rentrée scolaire 2021/2022 :

Tarifs 2021/2022		Tarif Famille nombreuse	Tarif Famille nombreuse	Tarif majoré unique 50%
<b>PERISCOLAIRE MATIN</b> Lundi-mardi-jeudi- vendredi	<b>7h30/8H30</b>	Moins 10% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	Moins 20% pour le 3 <sup>ème</sup> enfant et au- delà	Inscription moins de 48h à l'avance
<b>Quotient Familial</b>				
VILLERUPTIENS				
<b>0 à 380</b>	<b>1,35€</b>	<b>1,21€</b>	<b>1,08€</b>	<b>2,02€</b>
<b>De 381 à 610</b>	<b>2€</b>	<b>1,80€</b>	<b>1,60€</b>	<b>3,00€</b>
<b>De 611 à 900</b>	<b>2,30€</b>	<b>2,07€</b>	<b>1,84€</b>	<b>3,45€</b>
<b>De 901 à 1200</b>	<b>2,45€</b>	<b>2,20€</b>	<b>1,96€</b>	<b>3,67€</b>
<b>+ de 1200</b>	<b>2,60€</b>	<b>2,34€</b>	<b>2,08€</b>	<b>3,90€</b>
EXTERIEURS				
<b>0€ à 900</b>	<b>2,90€</b>	<b>2,61€</b>	<b>2,32€</b>	<b>4,35€</b>
<b>+ de 900€</b>	<b>3,60€</b>	<b>3,24€</b>	<b>2,88€</b>	<b>5,40€</b>

Tarifs 2021/2022		Tarif Famille nombreuse	Tarif Famille nombreuse	Tarif majoré 50%	Tarifs « PAI- repas »
<b>PERISCOLAIRE MIDI-CANTINE</b> Lundi-mardi-jeudi- vendredi	<b>11h30-13h30</b>	Moins 10% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	Moins 20% pour le 3 <sup>ème</sup> enfant et au- delà	Inscription moins de 48h à l'avance	
<b>Quotient Familial</b>					
VILLERUPTIENS					
<b>0 à 380</b>	<b>2,57€</b>	<b>2,31€</b>	<b>2,05€</b>	<b>3,85€</b>	<b>1,57€</b>
<b>De 381 à 610</b>	<b>4,58€</b>	<b>4,12€</b>	<b>3,66€</b>	<b>6,87€</b>	<b>1,95€</b>
<b>De 611 à 900</b>	<b>6,40€</b>	<b>5,76€</b>	<b>5,12€</b>	<b>9,60€</b>	<b>3,77€</b>
<b>De 901 à 1 200</b>	<b>7,50€</b>	<b>6,75€</b>	<b>6,00€</b>	<b>11,25€</b>	<b>4,87€</b>
<b>+ de 1 200</b>	<b>8,00€</b>	<b>7,20€</b>	<b>6,40€</b>	<b>12€</b>	<b>5,37€</b>
EXTERIEURS					
<b>0 à 900</b>	<b>9,00€</b>	<b>8,10€</b>	<b>7,20€</b>	<b>13,50€</b>	<b>6,00€</b>
<b>+ de 900</b>	<b>11,00€</b>	<b>9,90€</b>	<b>8,80€</b>	<b>16,50€</b>	<b>8,37€</b>

Tarifs 2021/2022				
<b>PERISCOLAIRE SOIR</b> Lundi-mardi-jeudi- vendredi	<b>16h30-18h30</b>	<b>Tarif Famille nombreuse</b> Moins 10% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	<b>Tarif Famille nombreuse</b> Moins 20% pour le 3 <sup>ème</sup> enfant et au-delà	<b>Tarif majoré 50%</b> Inscription moins de 48h à l'avance
<b>Quotient Familial</b>				
VILLERUPTIENS				
<b>0 à 380</b>	<b>2,00€</b>	<b>1,80€</b>	<b>1,60€</b>	<b>3,00€</b>
<b>De 381 à 610</b>	<b>2,90€</b>	<b>2,61€</b>	<b>2,32€</b>	<b>4,35€</b>
<b>De 611 à 900</b>	<b>3,33€</b>	<b>2,99€</b>	<b>2,66€</b>	<b>4,99€</b>
<b>De 901 à 1 200</b>	<b>3,45€</b>	<b>3,10€</b>	<b>2,76€</b>	<b>4,14€</b>
<b>+ de 1 200</b>	<b>3,65€</b>	<b>3,28€</b>	<b>2,92€</b>	<b>4,38€</b>
EXTERIEURS				
<b>0 à 900</b>	<b>4,10€</b>	<b>3,69€</b>	<b>3,28€</b>	<b>6,15€</b>
<b>+ de 900</b>	<b>5,50€</b>	<b>4,95€</b>	<b>4,40€</b>	<b>8,25€</b>

Tarifs 2021/2022				
<b>PERISCOLAIRE MERCREDI</b>	<b>Tarif</b>	<b>Tarif Famille nombreuse</b> Moins 10% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	<b>Tarif Famille nombreuse</b> Moins 20% pour le 3 <sup>ème</sup> enfant et au-delà	<b>Tarif majoré 50%</b> Inscription moins de 48h à l'avance
<b>Quotient Familial</b>				
DEMI-JOURNEE: 7h30 - 11h50 ou 13h30 - 18h30				
VILLERUPTIENS				
<b>0 à 380</b>	<b>3,60€</b>	<b>3,24€</b>	<b>2,88€</b>	<b>5,40€</b>
<b>De 381 à 610</b>	<b>4,10€</b>	<b>3,69€</b>	<b>3,28€</b>	<b>6,15€</b>
<b>De 611 à 900</b>	<b>4,30€</b>	<b>3,87€</b>	<b>3,44€</b>	<b>6,45€</b>
<b>De 901 à 1 200</b>	<b>4,50€</b>	<b>4,05€</b>	<b>3,60€</b>	<b>6,75€</b>
<b>+ de 1 200</b>	<b>4,60€</b>	<b>4,14€</b>	<b>3,68€</b>	<b>6,90€</b>
EXTERIEURS				
<b>0 à 900</b>	<b>5,50€</b>	<b>4,95€</b>	<b>4,40€</b>	<b>8,25€</b>
<b>+ de 900</b>	<b>8€</b>	<b>7,20€</b>	<b>6,40€</b>	<b>12,00€</b>

JOURNEE 7h30 - 18h30 (avec repas)				
VILLERUPTIENS				
0 à 380	11,60€	10,44€	9,28€	17,40€
De 381 à 610	13,65€	12,28€	10,92€	20,47€
De 611 à 900	14,65€	13,18€	11,72€	21,97€
De 901 à 1 200	15,05€	13,54€	12,04€	22,57€
+ de 1 200	15,70€	14,13€	12,56€	23,55€
EXTERIEURS				
0 à 900	20,00€	18,00€	16,00€	24€
+ de 900	24€	21,60€	19,20€	36€

Tarifs 2021/2022			
EXTRASCOLAIRE Petites vacances et grandes vacances	Tarif	Tarif Famille nombreuse Moins 10% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	Tarif Famille nombreuse Moins 20% pour le 3 <sup>ème</sup> enfant et au-delà
Quotient Familial			
Régime Général (RG)			
VILLERUPTIENS			
0 à 380	3,60€	3,24€	2,88€
De 381 à 610	4,10€	3,69€	3,28€
De 611 à 900	4,30€	3,87€	3,44€
De 901 à 1 200	4,50€	4,05€	3,60€
+ de 1 200	4,60€	4,14€	3,68€
EXTERIEURS			
0 à 900	5,50€	4,95€	4,40€
+ de 900	8€	7,20€	6,40€
Autres Régimes (NON RG)			
VILLERUPTIENS			
0 à 380	5,74€	5,16€	4,59€
De 381 à 610	6,24€	5,61€	4,99€
De 611 à 900	6,46€	5,81€	5,16€

De 901 à 1 200	6,55€	5,89€	5,24€
+ de 1 200	6,74€	6,06€	4,21€
<b>EXTERIEURS</b>			
0 à 900	8,00€	7,20€	6,40€
+ de 900	10,14€	9,12€	8,11€
<b>Régime Général (RG)</b>			
<b>VILLERUPTIENS</b>			
0 à 380	11,60€	10,44€	9,28€
De 381 à 610	13,65€	12,28€	10,92€
De 611 à 900	14,65€	13,18€	11,72€
De 901 à 1 200	15,05€	13,54€	12,04€
+ de 1 200	15,70€	14,13€	12,56€
<b>EXTERIEURS</b>			
0 à 900	20,00€	18,00€	16,00€
+ de 900	24€	21,60€	19,20€
<b>Autres Régimes (NON RG)</b>			
<b>VILLERUPTIENS</b>			
0 à 380	15,90€	14,31€	12,72€
De 381 à 610	17,95€	16,15€	14,36€
De 611 à 900	18,96€	17,06€	15,16€
De 901 à 1 200	19,46€	17,51€	15,56€
+ de 1 200	20€	18€	16€
<b>EXTERIEURS</b>			
0 à 900	25,00€	22,50€	20€
+ de 900	29,30€	26,37€	23,44€

*La participation de la CAF « Aide aux vacances » jusqu'au quotient 800 est directement déduite du montant de la facture.*

## PROJET DE DELIBERATION

### Tarification PERISCOLAIRE / EXTRASCOLAIRE et modalités d'inscription Année Scolaire 2021/2022 (9.1 Autres domaines de compétence)

Vu l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 23 mars 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Hélène CANZERINI-SALVADOR, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE les termes du règlement intérieur des Services Périscolaires (matin-midi-soir-mercredi) et Extrascolaires (Petites Vacances et Grandes Vacances) de la Ville de Villerupt-Année scolaire 2021/2022 ci-annexé.

ADOPTE la tarification suivante des Services Périscolaires et Extrascolaires de la Ville de Villerupt à la rentrée scolaire 2021/2022 :

Tarifs 2021/2022		Tarif Famille nombreuse	Tarif Famille nombreuse	Tarif majoré unique 50%
PERISCOLAIRE MATIN (matin-midi-mercredi) vacances	7h30/8H30	Moins 10% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	Moins 20% pour le 3 <sup>ème</sup> enfant et au- delà	Inscription moins de 48h à l'avance
OUI NIENI FAMILIA	<b>VILLERUPTIENS</b>			
0 à 380	1,35€	1,21€	1,08€	2,02€
De 381 à 610	2€	1,80€	1,60€	3,00€
De 611 à 900	2,30€	2,07€	1,84€	3,45€
De 901 à 1200	2,45€	2,20€	1,96€	3,67€
+ de 1200	2,60€	2,34€	2,08€	3,90€

EXTERIEURS				
0€ à 900	2,90€	2,61€	2,32€	4,35€
+ de 900€	3,60€	3,24€	2,88€	5,40€

<b>Tarifs</b> <b>2021/2022</b> <b>PERISCOLAIRE</b> <b>MIDI-CANTINE</b> Lundi-mardi-jeudi- vendredi <b>Quotient</b> <b>Familial</b>	11h30-13h30	<b>Tarif Famille</b> <b>nombreuse</b> Moins 10% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	<b>Tarif Famille</b> <b>nombreuse</b> Moins 20% pour le 3 <sup>ème</sup> enfant et au- delà	<b>Tarif majoré</b> <b>50%</b> Inscription moins de 48h à l'avance	<b>Tarifs</b> <b>« PAI- repas »</b>
---	-------------	--	--	--	--

VILLERUPTIENS					
0 à 380	2,57€	2,31€	2,05€	3,85€	1,57€
De 381 à 610	4,58€	4,12€	3,66€	6,87€	1,95€
De 611 à 900	6,40€	5,76€	5,12€	9,60€	3,77€
De 901 à 1 200	7,50€	6,75€	6,00€	11,25€	4,87€
+ de 1 200	8,00€	7,20€	6,40€	12€	5,37€

EXTERIEURS					
0 à 900	9,00€	8,10€	7,20€	13,50€	6,00€
+ de 900	11,00€	9,90€	8,80€	16,50€	8,37€

<b>Tarifs</b> <b>2021/2022</b> <b>PERISCOLAIRE</b> <b>SOIR</b> Lundi-mardi-jeudi- vendredi <b>Quotient</b> <b>Familial</b>	16h30-18h30	<b>Tarif Famille</b> <b>nombreuse</b> Moins 10% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	<b>Tarif Famille</b> <b>nombreuse</b> Moins 20% pour le 3 <sup>ème</sup> enfant et au-delà	<b>Tarif majoré 50%</b> Inscription moins de 48h à l'avance
---	-------------	--	--	---

VILLERUPTIENS				
0 à 380	2,00€	1,80€	1,60€	3,00€
De 381 à 610	2,90€	2,61€	2,32€	4,35€
De 611 à 900	3,33€	2,99€	2,66€	4,99€
De 901 à 1 200	3,45€	3,10€	2,76€	4,14€
+ de 1 200	3,65€	3,28€	2,92€	4,38€

EXTERIEURS				
0 à 900	4,10€	3,69€	3,28€	6,15€
+ de 900	5,50€	4,95€	4,40€	8,25€

PARIS 2021/2022 <b>PERISCOLAIRE            MERCREDI</b> Quotient Familial	Tarif	<b>Tarif Famille            nombreuse</b> Moins 10% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	<b>Tarif Famille            nombreuse</b> Moins 20% pour le 3 <sup>ème</sup> enfant et au-delà	<b>Tarif majoré 50%</b> Inscription moins de 48h à l'avance
---	-------	---	---	---

DEMI-JOURNEE : 7h30 - 11h50 ou 13h30 - 18h30

VILLERUPTIENS				
0 à 380	3,60€	3,24€	2,88€	5,40€
De 381 à 610	4,10€	3,69€	3,28€	6,15€
De 611 à 900	4,30€	3,87€	3,44€	6,45€
De 901 à 1 200	4,50€	4,05€	3,60€	6,75€
+ de 1 200	4,60€	4,14€	3,68€	6,90€

EXTERIEURS				
0 à 900	5,50€	4,95€	4,40€	8,25€
+ de 900	8€	7,20€	6,40€	12,00€

JOURNEE : 7h30 - 18h30 (avec repas)

VILLERUPTIENS				
0 à 380	11,60€	10,44€	9,28€	17,40€
De 381 à 610	13,65€	12,28€	10,92€	20,47€
De 611 à 900	14,65€	13,18€	11,72€	21,97€
De 901 à 1 200	15,05€	13,54€	12,04€	22,57€
+ de 1 200	15,70€	14,13€	12,56€	23,55€

EXTERIEURS				
0 à 900	20,00€	18,00€	16,00€	24€
+ de 900	24€	21,60€	19,20€	36€

Tarifs 2021/2022			
EXTRASCOLAIRE Petites vacances et grandes vacances	Tarif	Tarif Famille nombreuse Moins 10% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	Tarif Famille nombreuse Moins 20% pour le 3 <sup>ème</sup> enfant et au-delà
Quotient Familial			
<b>Régime Général (RG)</b>			
<b>VILLERUPTIENS</b>			
0 à 380	3,60€	3,24€	2,88€
De 381 à 610	4,10€	3,69€	3,28€
De 611 à 900	4,30€	3,87€	3,44€
De 901 à 1 200	4,50€	4,05€	3,60€
+ de 1 200	4,60€	4,14€	3,68€
<b>EXTERIEURS</b>			
0 à 900	5,50€	4,95€	4,40€
+ de 900	8€	7,20€	6,40€
<b>Autres Régimes (NON RG)</b>			
<b>VILLERUPTIENS</b>			
0 à 380	5,74€	5,16€	4,59€
De 381 à 610	6,24€	5,61€	4,99€
De 611 à 900	6,46€	5,81€	5,16€
De 901 à 1 200	6,55€	5,89€	5,24€
+ de 1 200	6,74€	6,06€	4,21€
<b>EXTERIEURS</b>			
0 à 900	8,00€	7,20€	6,40€
+ de 900	10,14€	9,12€	8,11€
<b>JOURNÉE ÉDUCATIVE</b>			
<b>Régime Général (RG)</b>			
<b>VILLERUPTIENS</b>			
0 à 380	11,60€	10,44€	9,28€
De 381 à 610	13,65€	12,28€	10,92€
De 611 à 900	14,65€	13,18€	11,72€

De 901 à 1 200	15,05€	13,54€	12,04€
+ de 1 200	15,70€	14,13€	12,56€
<b>EXTERIEURS</b>			
0 à 900	20,00€	18,00€	16,00€
+ de 900	24€	21,60€	19,20€
<b>Autres Régimes (NON RG)</b>			
<b>VILLERUPTIENS</b>			
0 à 380	15,90€	14,31€	12,72€
De 381 à 610	17,95€	16,15€	14,36€
De 611 à 900	18,96€	17,06€	15,16€
De 901 à 1 200	19,46€	17,51€	15,56€
+ de 1 200	20€	18€	16€
<b>EXTERIEURS</b>			
0 à 900	25,00€	22,50€	20€
+ de 900	29,30€	26,37€	23,44€

*La participation de la CAF « Aide aux vacances » jusqu'au quotient 800 est directement déduite du montant de la facture.*

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 4                      Contre :                      Abstention (s) :**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :                      Contre :                      Abstention (s) :**



**REGLEMENT INTERIEUR  
DES SERVICES  
PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES  
DE LA VILLE DE VILLERUPT**

---

**Année scolaire 2021/2022**



Pôle Vie de la Cité - Service Enfance Enseignement

MAIRIE DE VILLERUPT  
Espace Jeunesse  
1 Rue Henri Wallon  
54190 VILLERUPT

03 82 89 94 13  
enseignement@mairie-villerupt.fr



## Article 1 : OBJET

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires de la Ville de Villerupt.

**L'accueil périscolaire** permet d'accueillir régulièrement ou occasionnellement (matin-midi-soir-mercredi), les enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de Villerupt et de proposer des activités de loisirs éducatifs.

S'il constitue un service important rendu aux familles, il a aussi une vocation essentielle : celle de favoriser la continuité éducative par le développement, la découverte, la détente et l'apprentissage de la vie en société.

**L'accueil extrascolaire** est un lieu d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Ces temps extrascolaires répondent aux besoins des familles et sont proposés durant les petites vacances scolaires (hors vacances de Noël) et la période estivale pour les enfants résidant à Villerupt et en fonction des places disponibles pour les extérieurs.

**Les accueils périscolaires et extrascolaires de la Ville de Villerupt sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) afin de permettre un suivi annuel.** La réglementation des accueils collectifs de mineurs est en conséquence appliquée dans les structures d'accueils de la Ville de Villerupt.

Ils sont également **soutenus financièrement par la Caisse d'Allocation Familiales de Meurthe-et-Moselle(CAF).**

### Coordonnées des lieux d'accueil

Ecole JOLIOT CURIE : 03.82.24.74.96

Ecole POINCARE : 03.82.26.12.04

Ecole BARA : 03 82 23 26 98

Ecole JULES FERRY : 03 82 23 26 84

Ecole LANGEVIN : 03 82 26 20 85

Centre SOCIO CULTUREL BELARDI : 09 63 53 45 66

Collège THEODORE MONOD : 03 82 89 10 31

### Service Enfance-Enseignement

Espace Jeunesse

1 Rue Henri Wallon 54190 VILLERUPT : 03.82.89.94.13 / 09.67.75.21.30

Mail : [enseignement@mairie-villerupt.fr](mailto:enseignement@mairie-villerupt.fr)

Horaires ouverture : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

## Article 2 : PEDT (*Projet Educatif Territorial*) ET PROJET PEDAGOGIQUE

Chaque organisateur d'accueils de loisirs doit établir un projet éducatif, c'est une obligation réglementaire.

**Le PEDT de la Ville de Villerupt** est conclu sous forme de convention signée entre les acteurs éducatifs impliqués dans le projet.

Il vise à :

- ✓ Garantir la continuité éducative et la réussite scolaire pour tous.
- ✓ Proposer à tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement.

- ✓ Développer le savoir vivre ensemble pour faire de la commune un territoire solidaire et respectueux.

**Le projet pédagogique** est l'application directe du PEDT et traduit l'engagement de l'équipe pédagogique dans un temps et un cadre donné. Il est donc réajusté à chaque période de vacances scolaires et en début d'année scolaire.

Ce contrat de confiance entre l'équipe pédagogique et les familles définit les modalités de fonctionnement et sert de cadre de référence.

Il donne du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne qui concourent à assurer un développement physique, affectif et moral harmonieux de chaque enfant.

Dans la mesure du possible les règles de vie de l'accueil de loisirs sont complémentaires avec celles de l'école, dans un souci de cohérence éducative.

Le projet pédagogique est remis aux parents lors de l'inscription avec le présent règlement.

### **Article 3 : ORGANISATION**

L'équipe pédagogique met en place des projets d'activités de qualité et assure le bien-être des enfants au quotidien.

Les activités proposées aux enfants permettent de répondre à leurs besoins par leurs diversités (jeux, animations, activités manuelles, physiques, lecture...).

#### **1. Accueil périscolaire du matin**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de **7h30 à 8h30 avant la classe** en salle d'accueil périscolaire aménagée dans l'école où est scolarisé l'enfant : Joliot-Curie, Langevin, Poincaré, Bara. Concernant l'école Ferry, les enfants sont accueillis jusqu'à 8h20, heure à laquelle débute les enseignements.

Les enfants sont accueillis par les animateurs qui les aident à débiter leur journée dans le calme (lecture, histoire, jeux,...) en prenant le temps de parler avec eux. Les enfants sont amenés à circuler librement d'une activité à l'autre.

Dès la fin du temps périscolaire du matin, les enfants sont ensuite confiés aux enseignants par les ATSEM.

#### **2. Accueil périscolaire du midi**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de **11h30 à 13h30 durant la pause méridienne** un service de restauration est proposé aux enfants des écoles maternelles et primaires de Villerupt.

Le service cantine est assuré dans deux structures différentes durant les jours d'école.



**Le nombre de places est déterminé par la capacité d'accueil des locaux, au regard des normes de sécurité.**

**Aucune inscription ne sera prise au-delà du nombre réglementaire.**

#### ➤ **Collège Théodore MONOD pour les écoles :**

- ❖ **BARA** maternelles
- ❖ **FERRY** primaires
- ❖ **LANGEVIN** maternelles et primaires
- ❖ **POINCARE** maternelles
- L'effectif maximum des enfants des écoles maternelles et primaires pouvant être accueilli au collège est de **120 personnes** (personnel d'encadrement compris).

- Un espace au sein de la cantine est réservé pour les enfants de maternelles qui sont servis à table et encadrés par du personnel communal (temps de repas 45 min).
- Les élèves des écoles primaires passent au self comme les élèves du collège (temps repas : 35 min).
- Les élèves sont transportés en bus jusqu'au collège.

➤ **Centre socio culturel BELARDI pour les écoles :**

❖ **J-CURIE Maternelles et Primaires**

❖ **POINCARE Primaires**

- En fonction de la réglementation en vigueur et notamment l'arrêté du 08 juin 2006, le collège peut confectionner jusqu'à 30 % de sa consommation consommée sur place ce qui permet la livraison de **124 repas** journaliers en liaison chaude à BELARDI.
- Les enfants sont servis à table (temps maxi repas 45 min) : (75 personnes maxi/service), deux services sont organisés.
- CURIE : les élèves se rendent à pied à BELARDI.
- POINCARE : les élèves sont transportés en bus jusqu'à BELARDI (deux trajets ont été mis en place).

Chaque année une convention est conclue entre le collège Théodore MONOD et la Ville de Villerupt afin d'organiser le service en liaison chaude et l'accueil d'une partie des élèves du premier degré sur le temps de restauration au Collège.

Le collège s'engage :

- à fournir des repas équilibrés (avec un repas végétariens et un menu poisson par semaine et au minimum un repas Bio par mois),
- à proposer des repas de substitution pour les menus sans porc et les menus sans viande (proposés au même tarif en vigueur qu'un repas classique).
- à organiser un service spécifique sur site pour les écoles,
- et à créer les conditions matérielles les plus favorables pour accueillir les enfants.

Des régimes alimentaires spécifiques (en dehors des régimes sans viande et sans porc) peuvent être pris en compte dans la mesure du possible. Ils sont assujettis aux besoins de régimes alimentaires médicaux attestés par un Projet d'accueil individualisé (PAI).

Les menus sont affichés au plus tard le vendredi pour la semaine suivante :

- à l'Espace Jeunesse,
- au centre BELARDI,
- au Collège Théodore MONOD,
- et dans les écoles.

Les menus sont également consultables sur le Facebook de la Ville de Villerupt et sur le site internet de la ville [www.mairie-villerupt.fr](http://www.mairie-villerupt.fr) ainsi que sur le PORTAIL FAMILLE.



**En cas de force majeure et d'impossibilité de proposer un service de restauration sur site, notamment lors des épisodes neigeux (Arrêté d'interdiction de transports scolaires), des repas froids seront servis sur site au même tarif.**

La pause méridienne, entre deux séquences d'apprentissage, doit permettre aux enfants de se restaurer et de renouveler leur capacité énergétique pour répondre à leurs besoins physiologiques et psychologiques.

Il s'agit, au-delà de fournir un repas équilibré, de favoriser également la récupération de l'enfant.

Les personnels en charge du temps de repas ont pour mission de servir les enfants, d'encourager chacun à manger ou au moins à goûter les plats proposés. En fonction des circuits de transports, et des possibilités après ou avant le repas, un temps de détente est accordé aux enfants jusqu'à la reprise de l'école (la plupart du temps en extérieur ou dans les salles d'activités dédiées des écoles).

### **3. Accueil périscolaire du soir**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de **16h30 à 18h30 après la classe** dans un lieu unique à l'Espace Jeunesse Henri Wallon.

Les enfants inscrits au périscolaire du soir sont transportés en bus à l'Espace Jeunesse et accompagnés par deux animateurs durant le trajet.

- Un bus part de l'école Jules Ferry à 16h20 et s'arrête à l'école Poincaré et ensuite à l'école Barra, direction l'Espace Jeunesse.
- Un autre bus part de l'école Paul Langevin à 16h30 et s'arrête à l'école Joliot-Curie, direction l'Espace Jeunesse.



**Les enfants inscrits au périscolaire du soir doivent être récupérés à l'Espace jeunesse.**

**En cas d'urgence et à titre exceptionnel les parents ont la possibilité de récupérer directement leur enfant auprès de l'animateur du périscolaire du soir à la sortie de l'école contre signature d'une décharge. La facturation reste inchangée.**

Le périscolaire du soir est un moment important qui nécessite la prise en compte des réactions de chaque enfant après une journée chargée.

Les enfants arrivent à 16h45 à l'Espace Jeunesse et peuvent ainsi prendre le goûter ensemble avant de débiter les activités périscolaires.

Après le goûter, des animations sont proposées aux enfants : activités manuelles, jeux d'expression, lecture, jeux, activités sportives ou culturelles.

Les enfants qui le souhaitent et qui le demandent peuvent faire leurs devoirs mais ce n'est en aucun cas une aide aux devoirs, ni du soutien scolaire.

Les parents peuvent venir récupérer leurs enfants à l'horaire qu'ils souhaitent.

### **4. Accueil périscolaire du mercredi**

Deux formules sont proposées :

- **Deux formules de demi-journée de 7h30 à 11h50 ou de 13h30 à 18h30.**
- **Une formule journée entière avec repas de 7h30 à 18h30**

Les horaires d'accueil du mercredi matin sont échelonnés de 7h30 à 8h30.

Les parents doivent impérativement venir récupérer les enfants à 11h50 pour la formule demi-journée du matin.

Les horaires d'accueil du mercredi après-midi sont également échelonnés de 13h30 à 14h.

Les parents peuvent venir récupérer leurs enfants à partir de 17h jusqu'à 18h30 dernier délai.

Pour le bon fonctionnement de la structure, en dehors de ces créneaux horaires, aucun enfant ne pourra être accepté.

Pour les jours de sorties, les horaires de départ doivent être impérativement respectés.

L'accueil périscolaire du mercredi est un lieu d'échange où se mêlent le plaisir, le jeu, la découverte dans le respect des valeurs. Les animateurs recherchent l'adhésion des enfants aux projets proposés. C'est un moment éducatif à part entière essentiel pour l'équilibre des enfants.

#### **5. Accueil extrascolaire « Petites et Grandes Vacances »**

**ALSH Grandes Vacances : 7 semaines** (juillet-août) excepté le 14 juillet et le 15 août, de 8h00 à 18h30.

**ALSH Petites Vacances** (fermé les deux semaines de Noël) : **6 semaines de 8h00 à 18h30.**

Deux formules sont proposées :

- **Deux formules de demi-journée de 8h00 à 11h50 ou de 13h30 à 18h30.**
- **Une formule journée entière avec repas de 8h00 à 18h30**

Les horaires d'accueil du matin sont échelonnés de 8h00 à 9h00.

Les parents doivent impérativement venir récupérer les enfants à 11h50 pour la formule demi-journée du matin.

Les horaires d'accueil de l'après-midi sont également échelonnés de 13h30 à 14h.

Les parents peuvent venir récupérer leurs enfants à partir de 17h00 jusqu'à 18h30 dernier délai.

Pour le bon fonctionnement de la structure, en dehors de ces créneaux horaires, aucun enfant ne pourra être accepté.

Pour les jours de sorties, les horaires de départ doivent être impérativement respectés.

#### **Article 4 : ENCADREMENT**

Les enfants sont accueillis au sein des lieux périscolaires et extrascolaires par une équipe d'encadrement et d'animateurs qualifiée et expérimentée. Les taux d'encadrement sont fixés de manière réglementaire.

L'équipe est composée :

- d'un directeur possédant le BAFD ou tout autre diplôme admis en équivalence.
- d'animateurs titulaires du BAFA ou tout autre diplôme admis en équivalence (50% au minimum), en cours de formation BAFA (30% maximum) et sans qualification (20% maximum).

#### **Taux d'encadrement réglementaire PEDT :**

- Moins de 6 ans : > 5h 1 animateur pour 10 enfants / ≤ 5h 1 animateur pour 14 enfants
- 6 ans et plus : > 5h 1 animateur pour 14 enfants / ≤ 5h 1 animateur pour 18 enfants

#### **Taux d'encadrement Ville de Villerupt :**

Afin de prendre en compte la responsabilité induite par l'encadrement et la sécurité des enfants, la Ville de Villerupt a décidé (*sous réserve de trouver le personnel qualifié disponible*) de mettre en place un taux d'encadrement plus favorable que le taux réglementaire (notamment sur le temps de cantine) :

- Moins de 6 ans : 1 animateur pour 10 enfants
- 6 ans et plus : 1 animateur pour 14 enfants

#### **Taux d'encadrement /Extrascolaire :**

- Moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants
- 6 ans et plus : 1 animateur pour 12 enfants

### **Taux d'encadrement Sorties piscine :**

- Moins de 6 ans : 1 animateur pour 5 enfants
- 6 ans et plus : 1 animateur pour 8 enfants

### **Article 5 : PRE-INSCRIPTIONS SCOLAIRES**

Pour savoir dans quelle école est inscrit votre enfant, vous pouvez consulter la **carte scolaire** disponible sur le site [www.mairie-villerupt.fr](http://www.mairie-villerupt.fr).



**Les familles doivent obligatoirement se faire délivrer un certificat de pré-inscription scolaire** par le Service Enfance/Enseignement de la Mairie de Villerupt pour :

- \* **Une première scolarisation dans les écoles de Villerupt,**
- \* **Une entrée en cours préparatoire** (uniquement pour le passage de l'école de la classe de grande section maternelle de BARA au cours préparatoire de l'école élémentaire J.FERRY)



**Dates de dépôt des dossiers et de retrait des certificats de pré-inscription scolaires :**

De 10h à 12h et de 13h30 à 17h au Service Enfance/Enseignement

**BARA / FERRY : le 3 et le 10 mai 2021**

**LANGEVIN : le 4 et le 11 mai 2021**

**JOLIOT CURIE : le 6 et le 12 mai 2021**

**POINCARE : le 7 et le 17 mai 2021**

L'admission à l'école maternelle est ouverte aux **enfants ayant 3 ans révolus** (ou qui atteignent trois ans au 31 décembre suivant la rentrée scolaire de septembre) pouvant être admis en classe de petite section et dont les parents en font la demande.

Il n'y a pas d'inscription en cours d'année pour les enfants qui atteignent 3 ans après le 31 décembre de l'année de la rentrée scolaire.

Les demandes d'inscriptions qui sont formulées au-delà de la rentrée scolaire sont examinées au cas par cas dans la limite des places disponibles.

Aucune pré-inscription n'est effectuée directement dans les écoles.

### **DOCUMENTS A REMETTRE OBLIGATOIREMENT**

- **Justificatif de domicile de moins de trois mois**
- **Copie du Livret de famille (pages des parents et des enfants concernés)**
- **Copie carnet de santé (pages de vaccinations du ou des enfants concernés)**
- **Si nécessaire tout document attestant de la garde de l'enfant**

Les parents doivent ensuite se présenter dans l'école de rattachement de leur enfant, munis du certificat de pré-inscription pour que le Directeur procède à l'admission.

Il est possible, à titre exceptionnel, pour des raisons d'organisation ou personnelles, de demander une **dérogation pour une inscription scolaire « hors secteur géographique »**.

La décision d'accorder la dérogation appartient aux élus et ne pourra être envisagée qu'en fonction du nombre de places disponibles dans l'école d'affectation souhaitée.

Les parents doivent adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Maire qui précise les motifs de la demande (rapprochement de fratrie, facilitation du mode de garde, raisons médicales...).

Les modèles de courriers sont téléchargeables sur le site [www.mairie-villerupt.fr](http://www.mairie-villerupt.fr)

## Article 6 : MODALITES D'INSCRIPTION PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES



La réinscription d'une année sur l'autre n'est pas automatique.  
L'inscription administrative doit être renouvelée chaque année scolaire.  
Le dossier administratif 2021/2022 doit être remis obligatoirement en main propre au Service Enfance/Enseignement aux dates préalablement fixées par la Ville.

Dates d'inscription pour la rentrée scolaire 2021/2022 :

Du 1<sup>er</sup> Juin au 2 Juillet 2021 inclus.

De 10h à 12h et de 13h30 à 17h au Service Enfance/Enseignement

Aucun dossier d'inscription administrative ne sera accepté par mail, par voie postale et par dépôt en boîte aux lettres.

Il est nécessaire de distinguer l'inscription administrative pour l'année scolaire en cours de la fiche de réservations mensuelle d'inscription qui est prévisionnelle et modifiable sous conditions de délais.

L'inscription administrative 2021/2022 vaut pour le périscolaire et pour l'extrascolaire.



Lorsque le dossier est complet, une « attestation d'inscription administrative-Année scolaire 2021/2022 » est remise aux parents par le Service Enfance-Enseignement qui leur permet ensuite de renseigner la (ou les) fiche de réservations mensuelle d'inscription.

Les inscriptions au périscolaire (matin-midi-soir et mercredi) se font au mois avant le 25 de chaque mois pour le mois suivant (avec possibilité de s'inscrire pour l'année scolaire entière ou pour plusieurs mois à l'avance).

Ces fiches de réservations mensuelle d'inscription sont accessibles 24h/24h et 7j/7j sur le **PORTAIL FAMILLE** via un smartphone, une tablette ou un ordinateur (à défaut les familles peuvent les récupérer sur le site de la Ville de Villerupt ou à l'Espace Jeunesse directement).

## DOCUMENTS A REMETTRE OBLIGATOIREMENT

Il est impératif et obligatoire de se présenter avec un dossier complet qui comporte toutes les pièces administratives exigées.

A défaut, les enfants ne pourront être inscrits aux services périscolaires (matin-cantine-soir-mercredi) et extrascolaires.

- Le coupon d'inscription périscolaire ou extrascolaire 2021/2022
- La fiche de renseignement « Enfant » + une photo d'identité
- La fiche de liaison sanitaire
- Le PAI / Protocole et certificat
- En cas de garde partagée des enfants, copie de l'extrait du jugement de séparation ou de divorce rendu par le tribunal (uniquement les pages concernées par le lieu de résidence, et les modalités temporelles d'exercice de l'autorité parentale).
- En cas de délégation de l'autorité parentale (totale ou partielle), copie de l'extrait du jugement rendu par le Tribunal.
- La ou les fiches d'inscription mensuelle (s) au périscolaire
- L'avis d'imposition 2020 des deux parents ou leur certificat de rémunération annuel du Luxembourg
- Une attestation de la CAF avec le montant des allocations familiales et/ou du Luxembourg
- Une attestation « Assurance scolaire, extra-scolaire et responsabilité civile »
- Une photocopie de la carte d'identité des parents et de l'enfant
- Une copie du carnet de vaccination de l'enfant
- Un relevé d'identité bancaire (non obligatoire)
- L'autorisation de prélèvement automatique
- Uniquement pour l'extrascolaire : l'imprimé d'aide aux vacances délivré par la CAF si vous en bénéficiez (utilisable uniquement pour les vacances scolaires)

Aucune photocopie ne pourra être faite au Service Enfance / Enseignement.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique sécurisé destiné exclusivement à la gestion des inscriptions et au fonctionnement des ALSH organisés par la Ville de Villerupt.

Toute modification en cours d'année (situation familiale, revenus, changement d'adresse, numéro de téléphone...) doit être obligatoirement et immédiatement communiquée par les parents au Service Enfance/Enseignement et de préférence par le PORTAIL FAMILLE (à défaut par mail ou par courrier).



**TOUS les parents qui bénéficient d'une adresse mail (portable ou tablette) ou d'un smartphone devront utiliser obligatoirement le PORTAIL FAMILLE qui leur permet GRATUITEMENT de :**

- \* Procéder directement aux réservations mensuelles.
- \* Modifier leurs données personnelles.
- \* Payer par carte bancaire directement en ligne.
- \* Contacter le Service Enfance/Enseignement via la messagerie.
- \* Recevoir les communications de la Ville de Villerupt.

Le Code d'accès au PORTAIL FAMILLE est remis à l'inscription par le Service Enfance/Enseignement.

**Une fois le code communiqué, toute demande d'inscription, autre que par le biais du PORTAIL FAMILLE ne sera pas traitée.**

**NB :** Pour les familles ne disposant de moyen de communication adaptée. Un ordinateur sera mis à disposition sur Rendez-vous aux familles pour la gestion de leurs réservations.



**Afin de permettre la gestion des équipes d'encadrement et le comptage des repas à commander toute modification du planning mensuel établi (ajout ou annulation) doit être signalé au Service 48h à l'avance (jours ouvrés) par mail ou directement au Service Enfance-Enseignement.**

**Vous recevrez une attestation confirmant l'acceptation de rajout d'une réservation.**

**Vous serez facturé au tarif en vigueur.**

**Les week-ends ne sont pas pris en compte dans le calcul des 48h (jours ouvrés) :** par exemple pour une inscription supplémentaire ou une modification le lundi, le Service doit être prévenu avant le Jeudi précédent à 9H.



**Toute demande d'inscription supplémentaire qui intervient moins de 48h à l'avance implique une majoration de 50% du tarif en vigueur.**

**Pour les annulations qui interviennent moins de 48h à l'avance, la prestation sera facturée au tarif normal sans majoration.**

Une dérogation à l'inscription avant 48H peut être autorisée et à titre exceptionnel sur présentation de justificatifs pour les personnes rencontrant des difficultés liées notamment à leur contrat de travail ou à un impondérable grave. Les personnes dans cette situation doivent solliciter un RDV (téléphonique ou en présentiel) auprès du responsable du Service Enfance/Enseignement pour examen de leur dossier.



**Les inscriptions aux ALSH extrascolaire (Petites Vacances et Grandes Vacances) démarrent deux semaines avant le début des périodes de vacances scolaires.**

**Les inscriptions peuvent avoir lieu la veille jusqu'à 9H00 pour la journée complète avec repas et le jour même pour la demi-journée (sous réserve de places disponibles).**

## **Article 7 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES**

La collectivité est assurée pour les risques inhérents au fonctionnement de service.

Sur chaque site, un **protocole de prise en charge de l'enfant** est mis en place dans le cadre du périscolaire et de l'extrascolaire et organisé en étroite collaboration avec le coordonnateur, le directeur de site, les animateurs concernés et les professeurs des écoles.

L'enfant est sous la responsabilité de la Mairie dès l'instant où il est accueilli par l'animateur dans les locaux périscolaires et non pas lorsqu'il est déposé devant. En aucun cas, un enfant doit arriver seul sur le lieu d'accueil ni même se faire accompagner par un mineur.

L'équipe d'animation et la Mairie ne sont pas tenus responsables de l'enfant avant l'heure d'ouverture et dès son départ de l'ALSH.

- Le matin : les parents signent la feuille d'inscription afin de noter la présence de l'enfant, l'animateur confirme par une croix.

- Le soir : les parents récupèrent leur enfant en émargeant une feuille d'inscription sur le jour concerné, le responsable du périscolaire se charge de noter l'heure à laquelle l'enfant est parti.

### **Le départ des enfants s'effectue sous l'autorité et en présence de la personne ayant la responsabilité légale de l'enfant.**

Le responsable légal peut autoriser un tiers à récupérer l'enfant à condition de l'avoir indiqué formellement sur le dossier d'inscription et de l'avoir signalé à un responsable de l'équipe d'animation. Cette personne qui doit être majeure doit se présenter avec une carte d'identité auprès du responsable de l'équipe d'animation.

A titre tout à fait exceptionnel, si la personne qui souhaite récupérer l'enfant ne figure pas sur la liste communiquée par les parents, le responsable devra prendre l'attache des parents par téléphone et leur demander de formaliser leur accord par mail ou à défaut par SMS. A cette seule condition, la personne présente sera autorisée à remplir une décharge de responsabilité pour l'ALSH périscolaire ou extrascolaire (avec copie de sa carte d'identité). Ce document peut être obtenu auprès du responsable de l'ALSH.

En l'absence de procuration ou de décharge de responsabilité, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'Accueil de Loisirs.

Pour les enfants de primaires, si les parents souhaitent qu'ils puissent rentrer seuls, une autorisation signée des parents, qui précise l'horaire à laquelle l'enfant est autorisé à partir seul du périscolaire ou de l'extrascolaire, doit être communiquée au responsable.

Dans l'hypothèse où un enfant est présent après l'heure légale de fermeture, le Directeur, après avoir épuisé tous les recours pour joindre les parents, fait appel à l'Adjointe Déléguée à l'Enfance-La Jeunesse et l'Enseignement, puis à la Police Nationale.



**Les parents doivent obligatoirement respecter les horaires de sorties des ALSH. En cas de retards répétés, le responsable informe les parents de la procédure et au bout du troisième retard, la Collectivité se réserve le droit d'envisager une sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire de l'enfant des services périscolaires.**



**En cas d'absence pour cause de maladie de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir le jour même le Service Enfance-Enseignement et à fournir un certificat médical dans les plus brefs délais.**

**En l'absence de justificatif, l'absence sera facturée sans majoration.**

Il est conseillé aux parents, notamment pour les Accueils de Loisirs extrascolaires, d'habiller leurs enfants avec des vêtements adaptés aux activités de l'ALSH marqués au nom de l'enfant.

Les organisateurs de l'accueil déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout pour les jeunes enfants, leur port est fortement déconseillé durant le séjour. Il en est de même pour les téléphones portables.

Passé le délai de six mois, les organisateurs de l'Accueil de Loisirs se réservent le droit de donner les vêtements ou objets oubliés à une association caritative.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit au sein de l'ALSH.

## **Article 8 : ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

La ville de VILLERUPT met en place des accueils périscolaires et extrascolaires afin de permettre aux familles de mieux concilier leur vie familiale et professionnelle.

Pendant l'accueil, divers projets d'animation sont proposés et non imposés aux enfants. Les temps libres et de repos sont nécessaires afin de respecter leurs rythmes de vie. Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, à la vie collective et à l'hygiène.

Les familles d'activités sont les suivantes :

- ✓ Activités artistiques
- ✓ Activités sportives
- ✓ Activités culinaires
- ✓ Activités culturelles
- ✓ Collation fournie par l'équipe (moment important de la journée)
- ✓ Intervenants extérieurs : professionnels, participation des associations villeruptiennes, bénévoles.

## **Article 9 : DROIT A L'IMAGE**

Des photos ou vidéo peuvent être réalisées dans le cadre des activités, celles-ci peuvent être utilisées à des fins uniquement pédagogiques et pour les outils de communication de la Ville de Villerupt.

Si un accord est donné par les parents lors de l'inscription dans la fiche « Autorisation parentale-Droit à l'image », il ne pourra être exercé aucun recours ultérieur en cas de publication.

## **Article 10 : CODE DE BONNE CONDUITE**

Afin de mener à bien le projet pédagogique, les équipes d'animateurs mettent en place des règles de vie avec les enfants. Ces règles de vie en collectivité concernent le respect des adultes, des autres enfants et des locaux dans lesquels les enfants évoluent.

Des faits ou des agissements graves d'un enfant de nature à troubler le bon fonctionnement du service périscolaire ou extrascolaire peuvent donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation de matériel...).

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive du service périscolaire ou extrascolaire peut être prononcée par le Maire.

Cette sanction interviendra à la suite :

- D'un entretien préalable avec les parents et le responsable du service Enfance Enseignement accompagnée du responsable du Périscolaire ou de l'extrascolaire et de l'élus référent.
- De deux avertissements consécutifs adressés par le service Enfance-Enseignement et par courrier aux parents.

L'accès à l'accueil périscolaire est interdit aux parents et aux enfants ne respectant pas les règles sanitaires élémentaires portant des signes caractéristiques de maladie contagieuses ou se présentant en état d'ébriété.

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment.

Aucun animal n'est accepté au sein de l'Espace Jeunesse, même tenu en laisse.

### Article 11 : SANTE

Les enfants malades (fièvre, grippe, gastro, symptômes Covid-19...) ne sont pas accueillis aussi bien pour leur confort que pour éviter les contagions. Les parents seront systématiquement contactés et devront venir chercher leur enfant dans l'immédiat.

En cas d'accident :

- S'il s'agit d'une petite plaie, l'encadrant effectue les premiers soins et prévient par téléphone le responsable désigné par la famille. Il rédige un compte rendu oral aux parents afin de donner les circonstances de l'accident.
- Si la lésion semble plus grave, il informe au plus vite les parents, le médecin de famille mentionné sur la fiche sanitaire, puis le SAMU si nécessaire.

L'accident est inscrit sur le cahier d'infirmerie avec la date de l'accident, les circonstances de l'accident, les soins donnés et par qui. En cas de besoin une déclaration d'accident est réalisée pour les Assurances.

Il est rappelé que certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée de l'enfant en collectivité : diphtérie, tétanos, polio avec les rappels.

Aucun médicament ne peut être administré sauf en cas d'un projet d'accueil individualisé (PAI) établi préalablement à l'inscription.

### Article 12 : PAI

Il est de la responsabilité des familles de déclarer auprès du Médecin scolaire ou du médecin de la protection maternelle et infantile (PMI), le problème dont est atteint l'enfant.

Les enseignants et ATSEM sur le temps scolaire, et les animateurs et encadrants sur le temps périscolaire et extrascolaire, sont autorisés à administrer des médicaments ou d'autres produits pharmaceutiques **uniquement en présence d'un PAI** (même pour un simple aérosol).

Les médicaments sont remis par les parents au responsable dans une emballage d'origine avec le nom de l'enfant inscrit dessus.

Dans le cas où une trousse d'urgence est nécessaire, elle sera obligatoirement remise par les parents au responsable de l'accueil.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est établi à la demande de la famille par le Directeur d'école en concertation étroite avec le Médecin scolaire ou le médecin de la protection maternelle et infantile (PMI), à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant, précisés dans une ordonnance signée du Médecin traitant et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie.

Le PAI peut concerner le temps scolaire mais aussi le temps périscolaire et extrascolaire.

Le document est signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement. Il est ensuite communiqué aux personnes de la communauté éducative

Le PAI concerne une pathologie ou un trouble constaté pendant l'année scolaire. Sa durée de validité peut donc varier. Le PAI peut être aussi revu ou adapté en cas d'évolution de la pathologie ou en prévision d'un voyage ou d'une sortie.

Le PAI doit notamment contenir des informations sur les points suivants :

- Régimes alimentaires à appliquer,
- Conditions de prises de repas,
- Aménagements d'horaires,
- Dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant.

Le panier repas respectant scrupuleusement le protocole remis par le Service Enfance/Enseignement au moment de la signature du PAI reste à la charge de la famille. La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas. Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution.

Tout comme le dossier d'inscription, le PAI doit être complet.  
Un tarif spécifique pour le panier-repas PAI est fixé.

L'enfant présentant un handicap est pris en charge à l'issue d'un échange entre les responsables légaux et la collectivité (si les conditions le permettent : présence d'une AVS pour l'aide au repas, couverts appropriés, ergonomie des chaises, ...).

### **Article 13 : PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DES ACCEUILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Les parents pourront en fonction des événements ou des manifestations organisées dans le cadre des animations proposées être invités à y participer.

Les parents sont également sollicités pour construire et s'impliquer dans les projets des ALSH.

Chaque responsable d'ALSH reste attentif aux sollicitations et se tient à disposition des parents pour présenter le projet pédagogique.

### **Article 14 : TARIFS**

Les tarifs périscolaires et extrascolaires sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

La participation est due pour toute tranche horaire commencée et calculée suivant le quotient familial des familles.

Pour l'accueil périscolaire du soir et du mercredi, le goûter est compris dans le tarif, ainsi que le déplacement en bus de l'école à l'Espace Jeunesse et les activités proposés par l'équipe d'animation diplômées.

Pour la cantine, le coût comprend le repas, le transport, et la garde des enfants durant la pause méridienne.

Pour l'année scolaire 2021/2022 : Fiche Tarifs ci-annexée (délibération du Conseil Municipal du 15 Avril 2021).

## Article 14 : FACTURATION

Les sommes dues au titre de l'accueil périscolaire et extrascolaire sont **facturées aux familles tous les mois**.

Le paiement s'effectue dès réception de la facture soit :

- **Par carte bancaire** directement en ligne via le **PORTAIL FAMILLE**,
- **Par prélèvement automatique** : lors de l'inscription, possibilité d'opter pour le prélèvement automatique par le biais d'un contrat de prélèvement automatique. Un RIB est sollicité.
- **Par chèque, à l'ordre de « MAIRIE VILLERUPT CANTINE PERISCOLAIRE »** : à transmettre soit par courrier, soit par dépôt dans la boîte aux lettres située à l'entrée de l'Espace Jeunesse.
- **En espèces**, directement au Service Enfance-Enseignement aux horaires d'ouverture du Service Enfance/Enseignement.

En cas de gardes alternées, si les parents souhaitent des factures séparées, il est impératif de le préciser à l'inscription. Sinon les factures seront adressées au parent désigné « responsable-payeur ». Tout changement de responsable payeur doit se faire par écrit et avec l'accord explicite des deux responsables légaux.

Les familles rencontrant des difficultés financières doivent impérativement se faire connaître auprès du Service Enfance/Enseignement et contacter impérativement la TRESORERIE DE LONGWY afin de trouver des solutions de paiements adaptés.



**Les factures doivent être acquittées chaque mois.**

**En cas de non-paiement au mois, le Service Enfance/Enseignement adresse un titre de recette à la TRESORERIE de LONGWY pour recouvrement des impayés.**

**En cas de non-recouvrement de la dette par les Services du TRESOR PUBLIC de Longwy, la Ville se réserve le droit de procéder à l'exclusion des enfants de l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires tant que les factures en attente ne sont pas soldées.**

**En cas de grève :**



**Lors d'une grève de l'Education Nationale (personnels enseignants) :  
La Ville assure les services périscolaires (matin-midi-soir) et la Service Minimum d'Accueil si plus de 25% d'enseignants sont grévistes.  
Les parents doivent inscrire leurs enfants auprès du Service-Enfance enseignements.**

**En cas de grève générale de la Fonction Publique Territoriale ou de grève impliquant les agents de la Fonction Publique Territoriale, l'accueil périscolaire (matin-midi-soir) n'est pas assuré. Aucune facturation ne sera effectuée.**

**En cas de déménagement en cours d'année scolaire :**

Pour les parents qui déménagent en cours d'année scolaire et dont les enfants restent scolarisés dans les écoles de Villerupt, le même tarif leur sera appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. La tarification « Extérieur » sera effective dès la rentrée scolaire suivante.

.....  
***La Mairie de Villerupt se réserve le droit, par délibération du Conseil Municipal, de modifier en cours d'année le présent règlement.***

***En raison des conditions sanitaires, le protocole sanitaire des ALSH seront adaptés au fur et à mesure de la réglementation et remis aux parents à la rentrée scolaire 2021/2022.***

Fait à Villerupt, le 15 Avril 2021

**Le Maire,  
Pierrick SPIZAK**

**L'Adjointe Déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et l'Enseignement,  
Hélène CANZERINI SALVADOR**

**COMMISSION  
URBANISME ET MOBILITÉ**

**RAPPORT N°1**  
**Commission Urbanisme - Mobilité**

**Rapporteur : M. Emmanuel MITTAUT**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Bilan des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année 2020**  
**(3. Domaine et patrimoine / 3.1 Acquisitions / 3.2 Aliénations)**

La politique foncière menée par la Collectivité fait l'objet d'un débat annuel conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995 (art. L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009).

L'état récapitulatif ci-annexé fait apparaître les cessions et acquisitions régularisées au cours de l'exercice 2020.

Ce bilan précis donne lieu à une délibération une fois par an. Il est annexé au compte administratif.

## PROJET DE DELIBERATION

### Bilan des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année 2020 (3. Domaine et patrimoine / 3.1 Acquisitions / 3.2 Aliénations)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice - Président de la Commission Urbanisme - Mobilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées sur le territoire communal au cours de l'exercice budgétaire 2020.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 7                      Contre :                      Abstention(s) : 1 (Le Renouveau c'est maintenant !)**

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :                      Contre :                      Abstention(s) :**

**ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'EXERCICE 2020**

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT HORS FRAIS ET TAXES
Terrain non bâti	rue Albert 1 <sup>er</sup> VILLERUPT	AE n° 1186 (40ca) AE n° 1189 (12 a 13 ca) AE n° 1180 (42 ca)	Ancien chemin déclassé DP n°957 lieu-dit HELBERBERG  Division de la parcelle cadastrée AE n°957 et de la parcelle AEn°1020 appartenant à la Commune de VILLERUPT depuis des temps immémoriaux	COMMUNE DE VILLERUPT	M. COMPAGNONE Alexandre et Mme AIT KRIM Hayat 1 rue Albert. 1 <sup>er</sup> 54190 VILLERUPT	Paiement intégral suivant acte notarié du 20 mars 2020	<b>14 586.39 €</b>
Terrain non bâti	rue Joseph FERRY VILLERUPT	AD n°1159 (37 ca)	DP n°84 déclassé affecté au domaine public depuis des décennies et appartenant à la Commune de VILLERUPT depuis des temps immémoriaux	COMMUNE DE VILLERUPT	SCI DUMAS 1 rue Flaibano L.3332 FENNANGE (LUXEMBOURG)	Paiement intégral suivant acte notarié du 13 octobre 2020	<b>1 600.00 €</b>
<b>TOTAL DES CESSIONS</b>							<b>16 186.39 €</b>

**ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'EXERCICE 2020**

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT HORS FRAIS ET TAXES
Néant							
<b>TOTAL DES ACQUISITIONS</b>							<b>0.00 €</b>



**COMMISSION  
CULTURE – CÉRÉMONIES  
TRANSFRONTALIERS**

**RAPPORT N°1**  
**Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers**

**Rapporteur : M. Daniel PETRAUSKAS**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Demande de subvention exceptionnelle Société Noliprod film documentaire  
« DERRIERE L’AFFICHE »  
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

**Exposé :**

La Société Noliprod souhaite, à travers un film documentaire, rendre hommage à tous les bénévoles en retraçant les préparatifs ainsi que le déroulement du Festival du Film Italien de Villerupt sur deux de ses éditions, 2019 et 2020, en suivant et questionnant l'implication de plusieurs d'entre eux.

« DERRIERE L’AFFICHE » est coproduite par le réseau de Télévision du Grand Est et sera diffusé sur ViàMoselle, ViàVosges, Alsace 20 et Canal 32.

Enfin, le Pôle de l'Image projette de diffuser ce film en avant-première lors de la cérémonie d'ouverture du prochain Festival dans la grande salle de « L’Arche ».

Une contribution de 1500 euros permettrait de soutenir financière ce projet mais aussi à la Mairie de Villerupt d'être citée au générique et de détenir une copie du film.

**Il est proposé :**

- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 1500€ à la société Noliprod pour la production d'un film documentaire « DERRIERE L’AFFICHE ».

## PROJET DE DELIBERATION

### **Demande de subvention exceptionnelle Société Noliprod film documentaire « DERRIERE L’AFFICHE » (9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

Vu l’avis favorable de la Commission Culture – Cérémonies – Transfrontaliers en date du 25 mars 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-Président de la Commission Culture – Cérémonies – Transfrontaliers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L’UNANIMITE

A LA MAJORITE

OCTROYE une subvention exceptionnelle de 1500€ à la société Noliprod pour la production d’un film documentaire « DERRIERE L’AFFICHE ».

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L’UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 3                      Contre :                      Abstention : 1 (Le Renouveau c’est maintenant !)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :                      Contre :                      Abstention :**

# Derrière l'affiche

Les bénévoles du Festival du Film Italien de Villerupt



Film documentaire (52mn)

**Idée originale**  
Isabelle Anuzet

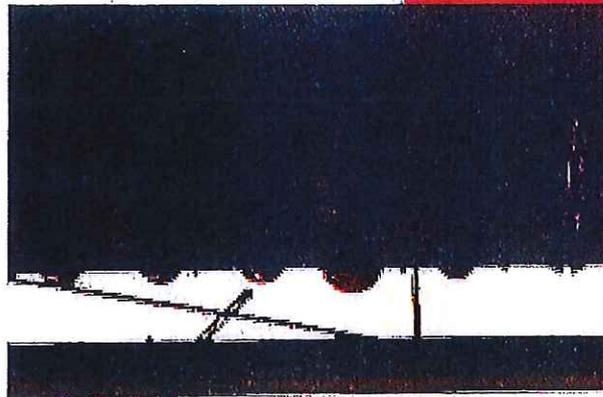
**Écrit par**  
Isabelle Anuzet  
Jean-Louis Sonzogni

**Produit par**  
Noliprod

**Réalisé par**  
Jean-Louis Sonzogni

## Dossier artistique

Résumé	3
Présentation détaillée du projet	5
Liste des personnes interviewées	19
Noté d'intention de production	20
Note d'intention de réalisation	22
Note technique	24
Présentation de Noliprod	27
CV auteur - réalisateur	28
CV co-auteur	31
Présentation synthétique des coproducteurs	31
Devis Prévisionnel	32
Plan de financement	33
Kbis de la société Noliprod	34
Lettre d'engagement diffuseur	35
RIB de la société Noliprod	36



17, rue Napoléon 1er  
57390 Achen-le-Tiche  
00 33 6 80 61 60 84  
j.50120@noliprod.com  
www.noliprod.com

## Résumé

Gilbert, Oreste, Julie, Sébastien et beaucoup d'autres sont bénévoles au Festival du Film Italien de Villerupt. Chacun a ses motivations: passion pour le cinéma, pour l'Italie, besoin de partage, recherche de convivialité, d'adrénaline... Consacrer du temps au « Festival » oblige à jongler entre vies professionnelles et familiales et ce n'est pas toujours facile. Mais peu importe, ce n'est rien à côté du plaisir de participer à ce grand évènement et de proposer le meilleur des festivals à ses 40 000 spectateurs.

# 42<sup>e</sup>

festival

## DU Film Italien DE Villerupt

25 OCT - 11 NOV - 2019



CARLINO

© FESTIVAL DU FILM ITALIEN DE VILLERUPT

Derrière l'affiche © Noliproduct 2020



## Présentation du projet

Chaque année aux environs de la Toussaint, ciel bas et nuit à dix-sept heures, la petite ville de Villerupt (re)devient italienne. C'est le temps du Festival du Film Italien. Deux semaines de cinéma uniquement en V.O. avec sous-titres et environ 40 000 spectateurs.

Mais ici ni Carlton, ni croisette, le cœur du Festival c'est la mairie de Villerupt, bâtiment gris d'inspiration stalinienne, avec une immense salle des fêtes transformée en salle de cinéma de plus de six cents places.

Ici ni bord de mer, ni site touristique attrayant: Villerupt c'est 6,5 km<sup>2</sup>, neuf mille habitants, des usines rasées il y a une trentaine d'années et pas remplacées.

C'est une position géographique originale: à quelques kilomètres de la Belgique et du Luxembourg, donc au cœur de l'Europe, mais sans gare et avec des transports en commun inexistant.

Ici c'est la pluie et un froid de canard dès novembre.

Ici on ne monte pas les marches du palais mais les escaliers de l'Hôtel de Ville.

Ici pas de stars dans des coulisses dorées mais une nuée de petites mains: les bénévoles. Ils font partie de la magie de Villerupt: pendant quinze jours le cinéma italien et la ville échappent à la crise, la pluie et le froid sont oubliés, la grisaille et la tristesse des anciens sites miniers et sidérurgiques s'évapore, tout devient Vert Blanc Rouge.

## Le Festival: une réussite improbable

Mais quelle idée d'avoir imaginé organiser un festival de cinéma italien dans une région meurtrie par le chômage et par la disparition de l'industrie sidérurgique ?

Pourtant le Festival naît en 1976, dans cette ancienne grande ville de la sidérurgie lorraine qui a accueilli de très nombreux immigrants italiens venus travailler dans les mines et usines.

Le Festival prend corps dans le cadre de la Maison des Jeunes et de la Culture où se réunit un groupe de passionnés de cinéma pour organiser des week-ends thématiques. Leurs pères sont ouvriers ou mineurs mais eux font des études. Ils sont la première génération à ne pas succéder à leurs parents dans le travail de la mine ou de l'usine. Ils sont le résultat d'un effet croisé du développement de la scolarisation et de la crise des industries traditionnelles. Ils veulent conserver les valeurs de leur milieu mais souhaitent s'ouvrir d'autres perspectives.

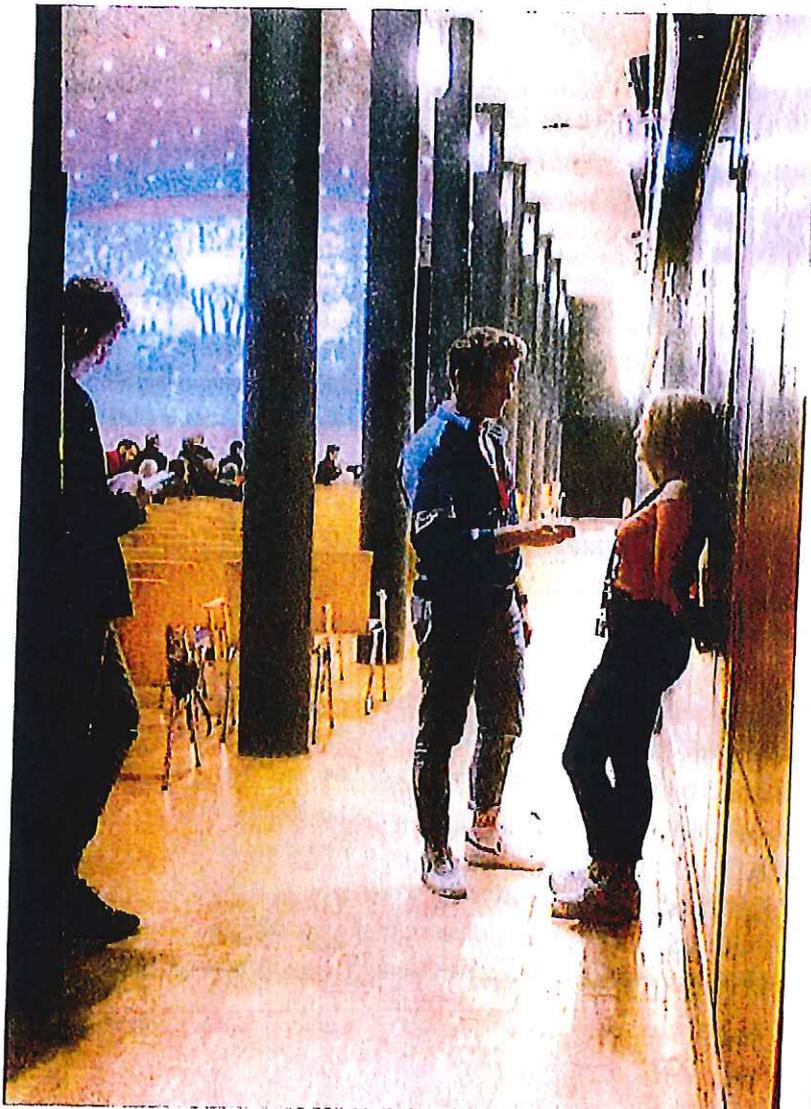
À cette époque, l'essor du cinéma italien et son assez large diffusion en France les incitent à présenter, sur quelques jours, une douzaine de films tous en version originale avec sous-titres. Le succès de l'opération conduit les organisateurs à reproduire une programmation similaire l'année suivante.

L'organisation se met donc en place, menée uniquement par des bénévoles. C'est la naissance d'une aventure humaine et culturelle dont le succès, d'édition en édition, va grandissant: on compte 30 000 entrées en 1983 et on avoisine voire on dépasse les 40 000 depuis les années 2010.

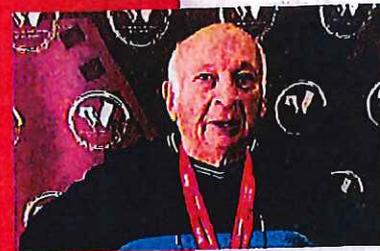
Au fil du temps, l'organisation se professionnalise et se modernise mais continue essentiellement à fonctionner grâce à ses bénévoles. Ils sont plus d'une centaine durant la quinzaine du Festival.

Et c'est aussi ça le charme et la réussite de cet événement culturel: la présence de ces bénévoles passionnés qui ont fait, de ce qui n'était au départ qu'un modeste rendez-vous de cinéphiles, une manifestation dont le rayonnement dépasse largement la cadre de la Lorraine. Le succès tient aussi au fait que le public se reconnaît dans ce brassage social et ce mélange intergénérationnel d'une grande richesse, dans ces bénévoles de tous âges et conditions, d'origine italienne ou pas, qui travaillent ensemble, dans une convivialité qui en assure la réussite.

Le Festival, ce sont des films, des artistes qui tournent, qui jouent, qui présentent leurs créations mais ce sont aussi la caissière, le contrôleur des tickets, le chauffeur qui transporte les invités, la galère des sous-titrages qui ont pris du retard, le membre du jury qui a raté son avion, le politique local qui règle ses comptes avec son rival au cours du discours de la cérémonie d'ouverture, les mamas italiennes qui préparent les pâtes fraîches pour le service restauration, des spectateurs qui râlent parce qu'il n'y a plus de place, la grand-tante de la famille qui fait la plonge pendant les quinze jours du Festival, un invité de renom qui se désiste au dernier moment, des engueulades sur le choix du film d'ouverture, l'énorme fête de fin de festival où les bénévoles finissent par danser sur les tables, un comptable qui prend une semaine de congés pour pouvoir servir au bar de l'Hôtel de Ville... Le Festival c'est tout ça. Et tout ça c'est essentiellement possible grâce à l'investissement de ces bénévoles, qui se dévouent pour cet événement unique à la réussite improbable.



Derrière l'affiche © NoliProd 2020



## Derrière l'affiche: les bénévoles

Entre 14 et 18 millions de français sont bénévoles, dans des milieux associatifs divers: social, sportif et culturel essentiellement. Ils ont décidé de donner de leur temps libre. Pour des projets divers, auxquels ils croient ou auxquels ils sont attachés, pour une image de leur vie, de leur ville... ce sont des citoyens actifs, qui participent à la vitalité de la société, et qui contribuent à tisser les fils de relations sociales au quotidien, dont les effets sont bénéfiques pour la cause pour laquelle ils s'engagent mais aussi pour eux-mêmes.

Et la plupart disent que cela leur rapporte davantage que bien des salaires. La rémunération des bénévoles n'est pas financière. Mais alors qu'est-ce qui les pousse à s'engager bénévolement dans la société actuelle? Épanouissement, besoin de satisfaction personnelle, plaisir d'aider les autres, quête de sens, recherche de contacts et de relations sociales, motivations plus instrumentales (obtenir à terme un emploi ou ajouter des compétences à son CV) ou un joyeux mélange de tout cela ?

Les bénévoles du Festival n'échappent pas à la règle: leurs motivations sont diverses et multiples mais se complètent d'une ténacité, d'un engagement sans faille. Et surtout la créativité, la débrouillardise sont au rendez-vous. On invente et on s'adapte. Pas assez de salles de cinéma? on utilise une ancienne chapelle ou encore un camion transformé en salle de projection. Pas assez de salles de restauration? on mange au choix dans le hall de l'Hôtel de Ville, dans une ancienne piscine (immortalisée dans la BD de Baru « La piscine de Micheville ») ou dans la salle d'audience de l'ancien tribunal devenu MJC.

L'ancrage local a beaucoup compté dans le succès de cet événement culturel populaire: la plupart des festivals de cinéma ont été créés par des Parisiens qui trouvent une ville d'accueil et repartent une fois la manifestation terminée,

À Villerupt, c'est toute la ville et ses habitants qui font corps avec leur Festival. D'ailleurs, on ne peut pas dissocier le Festival et les bénévoles de la culture ouvrière dans laquelle il est né. Le Festival a accompagné l'évolution sociologique du territoire: comment maintenir et garder les valeurs de son milieu d'ouvrier immigré quand on a un bagage scolaire voire universitaire auquel les parents n'ont jamais pu avoir accès? La solution est toute trouvée, on devient bénévole au Festival du Film Italien!

L'entregent et les moyens en moins, l'énergie et la débrouillardise en plus.

Il faut au moins cela pour perpétuer cette manifestation, parce que les ingrédients qui la composent ne jouent pas toujours en sa faveur: région sinistrée, météo rigoureuse mais amis fidèles et énergie à revendre, tout ce qui fait la saveur de ce Festival et qui participe à sa réussite et à sa longévité. Les spectateurs le savent et aiment ça. Et chaque année à la Toussaint, ils reviennent y faire un tour, accueillis par des bénévoles capables de déplacer des montagnes avec humilité et générosité.

C'est le portrait de ceux qui œuvrent dans l'ombre pour donner à cette manifestation son identité propre, sa singularité, son âme que nous allons dresser.

La carte postale ne fait pas rêver et pourtant grâce à ses habitants, la ville vit, se réinvente chaque année à travers son Festival. Nous irons en arpenter le cœur, caméra au poing, pour dresser le portrait de ces bénévoles.

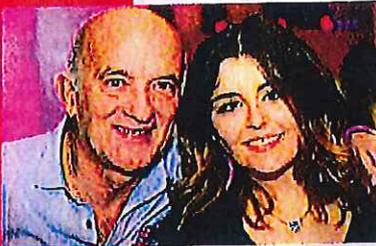




# Portraits de bénévoles

## # Les piliers

**Gilbert Matarazzo,**  
responsable du secteur bénévolat.

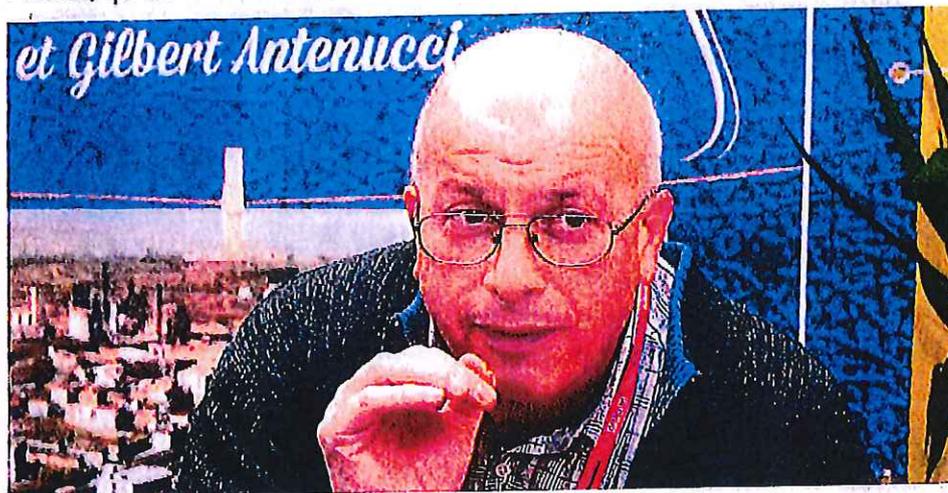


Gilbert, déjà présent lors de la première édition de ce Festival en 1976, peut raconter quantité d'anecdotes sur l'histoire de cette manifestation. Après quarante années de service, il est la mémoire du Festival. D'ailleurs, quand il évoque cette partie de sa vie, il ne compte pas en années... mais en éditions.

Gilbert a tout connu de l'évolution du Festival: sa création, sa montée en puissance, l'interruption dans les années 80, où comme tout le monde il a cru que le Festival ne s'en remettrait pas. Puis sa renaissance, l'évolution de son organisation pour s'adapter à l'augmentation de la fréquentation. Gilbert fait partie de ceux qui ont concouru et concourent encore à sa longévité.



C'est d'ailleurs dans l'optique de voir ce Festival continuer à perdurer qu'il s'occupe plus particulièrement de « recruter », d'intégrer de nouveaux bénévoles plus jeunes, qui pourront continuer à porter cette belle aventure quand les plus âgés seront partis: « Faut penser à quand on ne sera plus là », le tout dans les valeurs familiales du Festival, qui lui sont si chères.



C'est ça la vraie générosité de Gilbert: il est là pour le Festival, il n'a pas besoin de reconnaissance, mais garde un objectif en tête: que le Festival perdure et que plus jamais on ne soit contraint de devoir l'interrompre à nouveau.

Dévouement, calme et fermeté: toutes les qualités dont dispose Gilbert, et qui font mouche pendant le Festival. Il faut gérer toute l'équipe de bénévoles (les fougoux,

les fêtards, les grincheux, les étourdis, les endormis, les susceptibles, les taquins etc...) dans la bonne humeur sans oublier qu'en même temps il faut faire face à l'afflux des spectateurs: il suffit de venir faire une tour dans l'entrée de la grande salle le samedi soir... la salle compte 680 places, mais 680 ce n'est pas toujours assez. Et parfois cela mène à gérer des situations improbables...

« Ce qui est fort c'est la proximité, la dimension humaine de ce rendez-vous. Ici, il n'y a pas de chichis. On prend les gens comme ils sont » .

## Oreste Sachelli,

directeur artistique bénévole.



Érudition, bonhomie et éloquence... on se laisse emporter par les histoires d'Oreste. Mettre de la vie, du parfum, du rythme, il nous embarque dans son Festival et cela ne nous lâche plus.

Oreste est né à Carrare, en Toscane. Et dès qu'il parle d'enfance, Oreste parle cinéma. « J'ai toujours eu la chance d'habiter à moins de 300 mètres d'une salle. Le dimanche, je quittais l'appartement en début d'après-midi avec les 30 lire que m'avait données ma mère et je remontais vers sept heures du soir. Entre-temps, je m'étais enfermé au cinéma pour voir deux ou trois fois le même film. Des westerns le plus souvent. Avec les copains, on rejouait les scènes avec nos soldats de plomb. »

Le cinéma est entré dans la vie d'Oreste et n'en est plus jamais sorti. Pas même quand ses parents quittent l'Italie pour une grande aventure vers la France. Oreste a 8 ans.

C'est quelques années plus tard en sa qualité de prof qu'il fait connaissance avec le Festival de Villefrance. Ayant assisté à la première édition, l'idée lui vient d'organiser des projections pour ses élèves.

Sa cinéphilie et sa parfaite maîtrise de la langue italienne aidant, il intègre l'équipe organisatrice dès 1979 et, depuis 1997, assume la fonction de délégué artistique pour

laquelle il ingurgite chaque année une centaine de films tirés de l'abondante production transalpine, sillonne les festivals dédiés et effectue au quotidien « un travail de veille » pour rester aux aguets. Le tout bénévolement et avec « un peu de militantisme »: « Il y a une forte méconnaissance du cinéma italien due à une mauvaise circulation des films. Avec le Festival, on tâche de remédier à ça ».

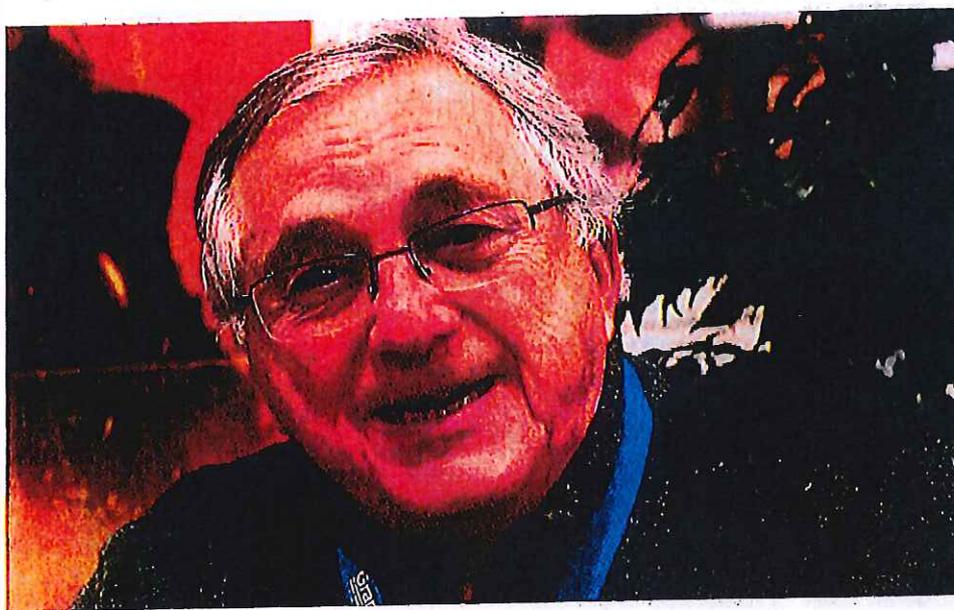
Et puis c'est lui qui s'avance sur la scène serrant le micro contre sa poitrine comme s'il avait d'abord à franchir l'obstacle de sa timidité naturelle. Il présente le film, ses acteurs, ses réalisateurs qui sont parfois sur les planches à ses côtés. Et là, l'envoûtement du propos opère.

Voilà, son bonheur c'est à Villerupt qu'il le trouve, à l'orée du mois de novembre. Avec sa femme Elisabeth, ils emménagent dans l'appartement mis à leur disposition dans les étages de l'Hôtel de Ville et vivent pendant quinze jours en apnée, au rythme et aux couleurs du Festival.

Oreste ne connaît pas de plaisir plus gourmand que celui qu'il éprouve quand il s'installe à la sortie de la grande salle de projection pour attraper au vol la réaction des spectateurs à la fin d'une séance. Le plus souvent il leur voit un sourire ému, enthousiaste.

## **Bernard Reiss,**

conseiller cinéma.



Dans la vraie vie, Bernard Reiss est professeur de mathématique en retraite. Son intérêt pour le cinéma et l'activité culturelle sur Villerupt de l'époque, l'ont incité à intégrer le Festival comme bénévole en 1977.

C'est lui qui, après l'interruption du début des années 80, réussira à réanimer le Festival en fédérant une nouvelle équipe. Grâce à lui, le Festival a perduré. Il est intarissable lorsqu'il s'agit d'évoquer des anecdotes sur le Festival. Il se souvient de Philippe Noiret

venu présenter, en 1988, le film « Les Lunettes d'or » de Montaldo ou encore des difficultés à gérer Nino Manfredi qui n'en faisait qu'à sa tête. Il se souvient également de la fierté qu'il a ressentie lors de la venue d'Ettore Scola et Luigi Comencini.

Aujourd'hui, Bernard Reiss est conseiller cinéma et s'occupe de la programmation et plus particulièrement des rétrospectives et des films en compétition officielle.

Pendant le Festival, il rédige avec Oreste Sacelli « La Notizia del Festival » journal distribué aux festivaliers.

Bernard c'est une encyclopédie vivante, mais encyclopédie en lien avec l'aspect concret de l'organisation d'un festival: il est sollicité pour résoudre des problèmes de négociation d'achats de films, pour l'organisation des rencontres avec les invités. Tout au long de l'année il est un des représentants du Festival auprès des financeurs en tant que bénévole et en tant qu'adjoint à la mairie.

Il est le lien essentiel entre le Festival et la mairie très impliquée dans l'organisation de cet évènement.

Bernard aussi discret qu'indispensable.

## **Théa et Joël Pedoni,**

couple bénévole à la restauration.



S'il est une tradition à la MJC, c'est de manger des pâtes avant d'aller se faire un film. Une trentaine de bénévoles s'attèle à leur préparation dès le mois d'août, sous la direction de Théa et Joël.

Cela fait 39 ans, qu'on mélange farine, œufs, sel et eau pour proposer les «pastas» des «mamas».

Mais "quel boulot !" comme le précise Théa, charlotte blanche sur la tête: « les

cappelletis, ce serait impossible de réussir à les faire toutes sur le moment, cette année on en a préparé 326 kg, qu'on a congelé jusqu'au Festival ». Et il y a aussi les lasagnes mais ici on dit « pasta al forno » qui sont; elles, fabriquées au fur et à mesure, chaque après-midi.

Théa et Joël dirigent les opérations: chacun à sa place. Théa mélange les ingrédients pour faire la pâte. Christian et Joël l'affinent et en font une longue bande. Marie-Jeanne la cuit. Mireille la trempe dans de l'eau froide. Monique, Ginette et Martine garnissent les plats d'une couche de pâte, d'une autre de viande et parsèment le tout de fromage. Ensuite, il faut compter une heure de cuisson par plateau. Tous les bénévoles sont originaires de la Péninsule: « Ah non, pas moi ! Moi, c'est la Pologne ! » coupe en souriant, Marie-Jeanne.

## # Les nouveaux bénévoles

### Julie Iovalone

responsable Coordination.

Julie a 25 ans, elle est comptable au Luxembourg.

Elle a connu le Festival en y allant avec ses parents et avec l'école.

A la fin de l'adolescence elle devient bénévole grâce à son frère qui avait intégré l'équipe un an auparavant.



« Cela fait maintenant six ans que je suis dans cette association, où j'ai pu évoluer et voir différents postes, tous plus intéressants les uns que les autres. Avant d'entrer dans le Festival et plus particulièrement à la coordination, je n'imaginai pas tout le travail que cela impliquait pour pouvoir organiser une telle manifestation. J'attends ces deux semaines avec impatience toute l'année. Mes grands parents sont italiens, et le fait de faire le Festival me rapproche d'eux. On essaye de transmettre aux autres la passion du Festival, des films, du fait d'être bénévole. »

Julie fait partie de la jeune garde du Festival, qui amène son entrain et son envie de faire la fête: elle tient à fédérer ces nouveaux bénévoles en développant des soirées festives et originales. Il faut assister au tournoi de « Scoppa » organisé par Julie durant le Festival: moyenne d'âge 25 ans et une ambiance de feu !

Petit détail qui a son importance: Julie organise ses congés en fonction du Festival.

## Sébastien Ortoleva

responsable de la salle de cinéma "Rio".

Sébastien est professeur d'italien et enseigne à Villerupt. Il est jeune, rieur et dynamique. Il est arrivé au Festival un peu par hasard, en suivant des amis qui y étaient bénévoles. Un soir, il manquait une personne pour contrôler les entrées, il s'est proposé et c'est ainsi qu'il a mis le pied dans l'engrenage, c'était en 2016.

Aujourd'hui il fait partie, à l'année, de l'équipe de coordination et, pendant le Festival, il est responsable de la salle du Rio. Ce qu'il affectionne le plus ? blaguer avec les spectateurs durant l'attente avant l'entrée en salle. Cela permet de détendre l'atmosphère et de faciliter la réorientation des spectateurs qui n'ont pas eu la chance d'avoir une place.



Et puis, quel plaisir pour lui de voir ses jeunes élèves assister pendant les vacances scolaires à des films en VO sous titrés ou encore d'en voir d'autres s'investir en tant que bénévoles et hésiter quand il s'agit de s'adresser à lui: l'appeler M. Ortoleva (c'est quand même le prof !) ou l'appeler Sébastien ? Emma et Clara les jumelles fraîchement arrivées dans l'équipe ont trouvé le compromis: elles l'appellent Monsieur Sébastien !

Son destin était de toute façon écrit depuis longtemps: c'est sur sa maison et sous sa fenêtre que depuis l'enfance, la fameuse enseigne lumineuse « Benvenuti a Villerupt »



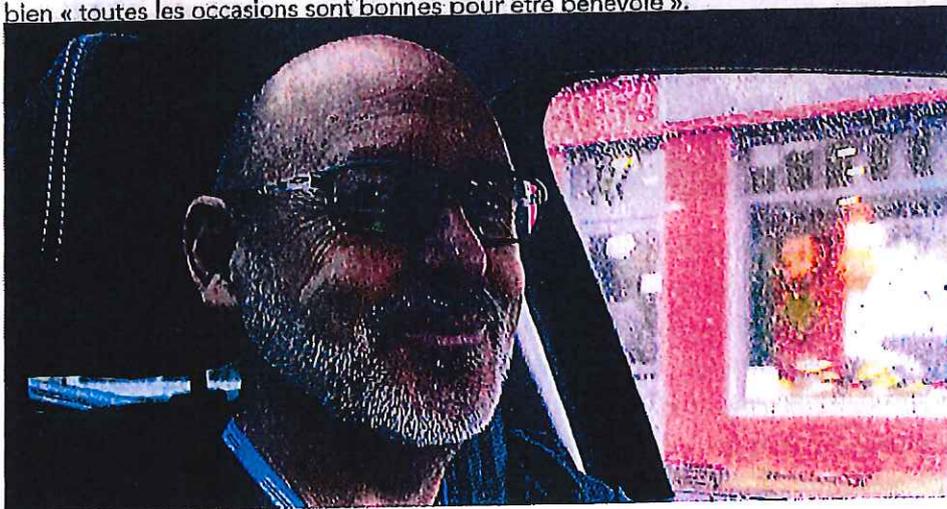
» est accrochée chaque année au moment du Festival.

## James Vallad

chauffeur.

James travaille au service media d'un syndicat au Luxembourg. Cette année, il va prendre deux semaines de congés pour être présent au Festival (l'année dernière il était trop fatigué, enchaîner le boulot et le Festival c'était trop).

Il se considère comme « bénévole professionnel » puisque cela fait plus de 40 ans qu'il donne de son temps pour des associations: Poker, club de motos... Comme il le dit si bien « toutes les occasions sont bonnes pour être bénévole ».



Il y a 4 ans, c'est Gilbert, son collègue de travail qui le convainc de venir s'occuper des cartes d'accréditations et d'assurer des transports. Depuis, il va chercher les invité(e)s à la gare ou à l'aéroport et les accompagne jusqu'à Villerupt. En route, même s'il ne parle pas l'italien, il entretient, à sa façon, la conversation et se reconvertit bien volontiers en guide touristique. A la question, pourquoi fais-tu le Festival ? Il répond, « c'est un sentiment indéfinissable, c'est comme l'Italie, qu'est-ce que j'aime ce pays ! »

Mais cette année, ça a failli être la cata ! À l'aéroport, il vient chercher ses invités: comme toujours James ne prend pas la petite pancarte qui lui permettrait d'être tout de suite identifié, il trouve ça ridicule. Il se fie à son intuition. C'est bon, un septuagénaire italien débarque, les regards se croisent, il sait que James est venu le chercher, James sait que c'est un invité qui attend son chauffeur. Avant de prendre la route, ils filent fumer une cigarette et boire un expresso. Ils redescendent vers le parking et croisent Charlotte elle aussi chauffeur: elle se rue sur James pour lui demander ce qu'il fait, ses invités l'attendent depuis une demi-heure ! Et oui, l'intuition de James ne marche pas à tous les coups, il s'est trompé d'invité: ce monsieur n'était pas du tout un invité du Festival! L'anecdote a fait le tour du Festival, tout le monde a bien ri et James avec.

PS: James vient de se décider à s'inscrire aux cours d'italien dispensés à la MJC de Villerupt

## Emma et Clara Valero

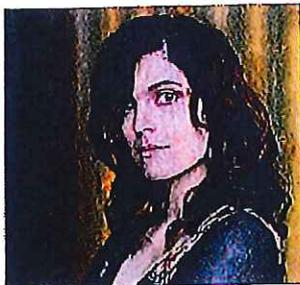
les petites jumelles du Festival.



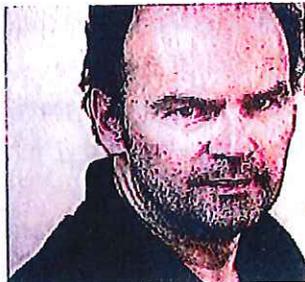
Emma et Clara viennent d'avoir 16 ans. Elles suivent les traces de leurs parents qui ont été également, il y a de nombreuses années, bénévoles du Festival. C'est une nouvelle expérience pour elles. "D'habitude, les vacances de la Toussaint, c'est mort, là on s'éclate grave, et puis il y a une super ambiance... En plus on sert à quelque chose!" Sous la houlette de Marine, elles gèrent les entrées de la salle du Rio. L'une munie d'une « zappette » scanne les tickets, l'autre comptabilise les entrées au moyen d'une compteuse mécanique. Concentrées, appliquées, elles prennent leur mission à cœur tout en pensant à la fête qui aura lieu ce soir au local des bénévoles. C'est tellement agréable de pouvoir sortir tard le soir ! comme les parents connaissent quasi tous les membres du Festival ils sont rassurés et autorisent des sorties bien plus tardives que d'ordinaire...

Pour en savoir un peu plus sur le Festival...

## # Les présidents du Jury



Agnès Jaoui  
2019



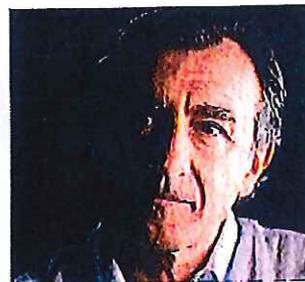
Jean-Pierre Améris  
2018



Cristina Comencini  
2017



Julie Gayet  
2016



Christophe Malavoy  
2015



Philippe Claudel  
2014

**" Je préfère monter les marches de Villerupt que celles de Cannes. "**  
Aurèle Filippetti

**" Le Festival de Villerupt est déjà, et de loin, le plus grand festival de cinéma italien en France. "**  
Julie Gayet

**" Déjà, c'est le plus ancien festival du film italien en France. Ça représente aussi beaucoup pour la région, j'allais dire les femmes et les hommes de cette région, cette communauté italienne qui a nourri la lorraine par son apport, son énergie, sa douleur, ces villes du nord de département, et Villerupt entre autres, à consonance, à identité italienne. "**  
Philippe Claudel

**" A Villerupt, c'est un peu comme voyager en Italie (...) j'avais très envie de venir à Villerupt parce que d'abord, j'avais beaucoup entendu parler de ce festival très chaleureux, très professionnel. "**  
Jean-Pierre Améris

## # Podcast France Culture

«La fabrique de l'histoire - spécial Villerupt Une émigration au miroir des écrans»  
<https://www.franceculture.fr/emissions/la-fabrique-de-l-histoire/le-cinema-italien-13-une-emigration-au-miroir-des-ecrans-le-0>

## Liste des personnes interviewées...

Outres les bénévoles précédemment cités, de nombreuses personnalités du 7ème Art, présentent sur le Festival, interviendront dans le film. Nous pouvons citer:

Agnès Jaoui  
Présidente du 42ème Festival (2019)



Andréa Ferréol  
Membre du Jury du 42ème Festival (2019)



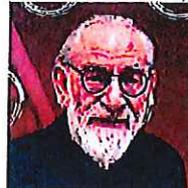
Shirley et Dino  
Couple d'artistes et humoristes.  
Gilles Benizzio (Dino) est natif de Villerupt



Rebecca Manzoni  
Journaliste, chroniqueuse musicale,  
productrice de radio et native de Villerupt



Renato Carpentieri  
Acteur Italien



Baru  
Auteur de bande-dessinées, natif de Thil  
ville voisine de Villerupt. Villerupt est  
présente dans quasiment toute son oeuvre.



Mario Sesti  
Réalisateur, journaliste et  
spécialiste du cinéma italien



Mimmo Calopresti  
Réalisateur italien. A présenté son dernier film  
"Aspromonte, La terra degli ultimi"



Maura Depero  
Documentariste et réalisatrice italienne.  
A présenté son dernier film "Maternal"



## Note d'intention de production

Dès la fin de la 41<sup>ème</sup> édition du Festival du Film Italien de Villerupt, en novembre 2018, j'ai décidé, bien que n'ayant pas de diffuseur, de commencer le tournage de ce documentaire. J'avais depuis longtemps envie de produire et réaliser un film sur ce festival mais je voulais trouver une approche qui ne soit pas seulement historique. A la même période, Isabelle Anuzet, co-auteurice de ce film, cherchait de son côté une idée de film abordant le monde du bénévolat, y étant très impliquée. Elle me soumet son idée : pourquoi ne ferions-nous pas un film sur les bénévoles du Festival ?... C'est ainsi que l'idée du film est née.

Depuis, sur un an, j'ai pu filmer le travail de préparation, puis la réalisation de la 42<sup>ème</sup> édition de ce Festival haut en couleur, en suivant le parcours de plusieurs bénévoles. Habitant sur place, ce travail de suivi a pu se faire facilement. Gilbert, le responsable des bénévoles, m'informait régulièrement des différentes réunions et actions impliquant les bénévoles.

Début 2020, la qualité des rushs que nous avons enregistrés, nous a incité, Isabelle Anuzet et moi-même à écrire ce dossier de présentation pour le soumettre à divers diffuseurs... Nous étions alors en plein premier confinement.

Dès la fin de ce confinement en mai 2020, j'ai repris ma caméra pour filmer les préparatifs de la 43<sup>ème</sup> édition du Festival. Malgré les conditions sanitaires imposées par le Covid, les organisateurs, avec l'approbation des bénévoles, décidèrent de maintenir le Festival.

En Septembre 2020, nous avons eu confirmation que le Réseau des Télévisions Locales du Grand Est (RTGE) composé de ViàVosges, Vià Moselle, Canal 32 et Alsace 20 nous accordait sa confiance pour coproduire et diffuser notre film.

En Novembre 2020, nous avons filmé le début de la 43<sup>ème</sup> édition du Festival qui fut une version « light » en raison du Covid. Ce Festival se voyait amputé de toute sa partie festive : pas de restauration, pas de lieu pour s'asseoir et boire un verre, pas de concerts, etc... Seul un nombre limité de salle de cinéma pouvait projeter les films, mais en respectant, distanciation oblige, un quota strict de spectateurs. Les bénévoles dans leur grande majorité, ont répondu présent car pour eux, il était important de maintenir un lien avec le public. Lorsque je les interrogeais, ils me répondaient que c'est par « militantisme culturel » qu'ils étaient là. « La culture doit survivre... ». Mais hélas, leur enthousiasme fut immédiatement mis à rude épreuve : dès le deuxième jour, il y eut le couvre feu à 21h en Meurthe et Moselle, il a fallu revoir la programmation de toutes les séances. Ce fut un véritable casse tête pour les organisateurs qui ne se décourageaient pas pour autant. Enfin, cinq jours après, suite à l'intervention du Président de la République, le Festival dut s'interrompre. Pour les bénévoles, ce fut l'incompréhension et la tristesse: Ils espéraient que « leur Festival » puisse se prolonger... mais ce ne fut pas le cas.

Une partie de ce film est déjà tournée. Ce tournage qui s'est déroulé sur deux ans, intègre déjà de nombreuses « pépites » : Agnès Jaoui qui interviewe le bénévole qui la ramène à la gare ou encore Andréa Ferréol qui nous parle de ses expériences cinématographiques en Italie, notamment avec Marco Ferreri, tout en se rendant, accompagnée par un bénévole, dans une boutique pour y faire du shopping. Un

plan séquence où Oreste Sachelli, président du Festival, raconte l'histoire du Festival à l'acteur Renato Carpentieri, etc... également, de nombreuses anecdotes vécues par les bénévoles durant la frénésie du Festival...

Il reste maintenant à tourner les « interviews posées » des différents protagonistes pour pouvoir commencer le montage de ce film. Un film, qui sera à l'image des bénévoles, plein d'optimisme, de joie de vivre mais également, d'envie de culture, de partage et de lien social.

La recherche de diffuseurs et de partenaires financiers, entamée depuis quelques semaines se concrétise : après le soutien du RTGE, des contacts sont engagés auprès de la télévision italienne RAI 3 en vue d'une coproduction et nous sommes en pourparlers avec de possibles partenaires financiers luxembourgeois, notamment la ville d'Esch sur Alzette et le Centre National de l'Audiovisuel de Dudelange, qui sont déjà partenaires du Festival.

Nous sommes fiers que notre film soit soutenu par plusieurs chaînes régionales, pour autant, c'est un documentaire à petit budget et les enjeux financiers sont importants pour nous : l'apport de ces chaînes locales nous est essentiel mais est d'un montant qui nous oblige à fortement compter sur l'appui d'autres partenaires, et en particulier celui de la ville de Villerupt. Des demandes d'aides à la production ont d'ores et déjà été déposées auprès de la Région Grand Est ainsi qu'au CNC que nous venons d'obtenir et des contacts sont en cours auprès des Conseils Départementaux de Meurthe et Moselle et de Moselle ainsi qu'à la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette.

Ce documentaire se construit peu à peu et son financement représente une étape cruciale. Dans ce moment important, le soutien de la ville de Villerupt nous permettrait de mener à terme le travail déjà entamé et serait aussi une reconnaissance de la richesse et de la pertinence de notre sujet et ainsi rendre hommage à toutes ces femmes et tous ces hommes qui donnent de leur temps pour les autres, pour la culture vive aussi dans des territoires éloignés des grandes métropoles.

Il nous tient à cœur de produire ce documentaire, d'en faire un programme accessible, qui puisse montrer, surtout en ces moments de crises sanitaires si particuliers, comment le bénévolat peut-être source d'épanouissement personnel, de partage et d'entraide.

Jean-Louis Sonzogni, producteur



Andréa Ferréol et Agnès Jaoui lors de la cérémonie d'ouverture du 42ème Festival du Film Italien de Villerupt

## Note d'intention de réalisation

L'idée de ce film s'est construite malgré moi, au fil du temps. Curieux des ressorts de l'engagement désintéressé de nombreux amis et connaissances (pompiers, bénévoles dans des associations pour personnes handicapées, etc...) faire un film sur ce sujet me trottait dans la tête depuis longtemps. J'ai d'ailleurs été moi même bénévole au sein de la première équipe du Festival du Film Italien de Villerupt. Cette expérience a créé chez moi un lien profond avec cette manifestation et chaque année, j'y suis au minimum spectateur. En y réfléchissant, et en discutant avec Isabelle Anuzet qui m'en donna l'idée, la boucle est bouclée : d'un côté, bénévolat et engagement, de l'autre, Festival du Film Italien... Les ingrédients sont réunis, le sujet est là : "les bénévoles du Festival du Film Italien de Villerupt".

Les organisateurs du Festival ont été à plusieurs reprises sollicités par des documentaristes mais ont toujours décliné. Une certaine méfiance à l'égard de ce que pourrait filmer un regard extérieur, la crainte de voir transformer leur authenticité en attraction, de voir porter un regard condescendant sur leur ancrage local ont motivé leur refus. Et puis, ils ne recherchent pas particulièrement la médiatisation, leurs motivations se situent ailleurs.

J'entretiens des liens étroits avec le Festival, je connais bien la plupart des organisateurs ainsi que de nombreux bénévoles. Cette proximité, le contenu de mon projet, l'état d'esprit qui le guide et la confiance que l'équipe a en mon travail et en mon regard, les a conduits à accepter qu'un film soit tourné avec pour décor le Festival.

Mais le Festival ne sera que le décor. Le sujet principal, ce seront les bénévoles. Je les suivrai au cours de cette belle aventure humaine à laquelle ils participent à Villerupt où, chaque année à l'orée de l'hiver, s'organise ce Festival unique.

Y est mobilisée plus d'une centaine de bénévoles, non pas le temps d'un week-end, d'une semaine, non le temps de deux semaines ! À la faveur des jours fériés, le Festival a même duré 18 jours en 2019, un record, suivi d'un autre record en 2020 : le plus court festival depuis sa création, Covid oblige : 5 jours !

Nous entrerons dans un univers de cinéphilie populaire, sans l'ombre d'un pop corn ou de bouteille de coca. Ici on mange, avant ou après le film, au choix : paninis, pizzas ou pasta. On parle de l'Italie des origines, on fait appel aux souvenirs des parents et grands-parents qui ont traversé les alpes pour s'installer ici, on boit des « spritz », on parle du Luxembourg embouteillé du matin au soir et où quasi tout le monde travaille, mais on parle aussi du docu qu'on vient de voir « Nour » tourné sur l'île de Lampedusa, on en sort retourné puis on repart fissa faire la billetterie de la séance suivante.

Nous entrerons dans les coulisses du Festival pour en filmer les péripéties : les recherches de financement, le coup bas du maire de la ville voisine à 10 jours du début du Festival, les tensions au sein de l'équipe, les espoirs, les déceptions, les questionnements sur l'avenir de la manifestation, la mélancolie des semaines qui suivent le Festival et qui paraissent bien fades. Pour cela nous suivrons neuf figures attachantes, ces gens ordinaires et tellement singuliers, ces gens qui donnent de leur temps pour que leur ville vive, pour que leurs racines ne soient pas oubliées, pour que

la culture soit accessible au plus grand nombre, pour nous offrir ces deux semaines de fête et de cinéma.

Il y aura deux types de tournage sur ce film : les tournages sur le vif et les interviews.

Durant les tournages sur le vif, les protagonistes seront filmés en action pendant le Festival et tout au long de l'année lors des différents moments de rencontres (réunion de préparation, réunion de bilan - parfois hautes en couleur -, repas de bénévoles...), Nous assisterons à toutes ces actions fédératrices qui maintiennent sur toute l'année l'intérêt et les motivations des bénévoles et nous prendrons la mesure de l'engagement de tous, du travail invisible mené plusieurs mois avant le début du Festival et de l'effervescence, du rythme effréné mené durant le Festival.

Puis les interviews au cours desquelles les protagonistes interviendront avec un peu plus de recul sur leurs motivations, participeront à dresser un portrait le plus juste et sincère possible de chacun d'entre eux. Les entretiens, plus intimes, permettront une approche plus personnelle des raisons de leur engagement, de décrire de manière plus étroite leur rapport au bénévolat, au Festival. Nous nous laisserons porter au hasard des situations, des rencontres, des voix mêlées et découvrir que "derrière l'affiche" se cachent des gens drôles, touchants, plein d'énergie, qui refusent de se laisser enfermer dans la grisaille ambiante. Nous tenterons de comprendre comment l'engagement de chacun fait du Festival un lieu de lien social, une bulle, une parenthèse dans le présent, prétexte à la rencontre, à l'échange. L'histoire prendra chair à travers le portrait de ces protagonistes, dont nous tenterons, en filigrane, de saisir la personnalité.

Le Festival se situe à un moment charnière de son existence : il est en mutation, de nombreux « anciens » pensent arrêter dans les années à venir et il leur faut préparer la relève et peu à peu laisser plus de responsabilités aux plus jeunes. Nous assisterons aussi à la cohabitation entre les différentes générations où on échange et débat avec ferveur en essayant de faire appel à l'intelligence collective. Ici pas d'opposition entre la ville, ses bénévoles et le monde de la culture : le Festival c'est un univers de cinéphilie populaire, dirigé pas des gens du cru, pas tous descendants d'immigré italien mais quasiment tous enfants ou petits-enfants d'ouvriers ou mineurs. Peut-être est-ce à cela que l'on doit la magie de ce Festival et l'investissement constant de tous ces bénévoles depuis plus de 40 ans.

Jean-Louis Sonzogni réalisateur



## Note technique :

Réaliser ce documentaire, c'est m'engager dans une relation sincère et respectueuse avec les personnes que je vais filmer sur plusieurs mois.

Pour les tournages sur le vif, il s'agira d'être le moins intrusif possible afin d'amener les protagonistes à oublier la caméra. Je filmerai principalement seul, muni d'une caméra haute définition à grand capteur me permettant de jouer sur la profondeur de champ et j'utiliserai des optiques à grande ouverture pour pouvoir filmer sans apport de lumière. J'utiliserai des caméras avec système de stabilisation optique intégré ce qui rendra l'image stable même en caméra portée. De manière très discrète, un ingénieur du son interviendra parfois sur des séquences à plusieurs, en préférant l'utilisation de micros cravates à celle du micro-perche trop voyant.

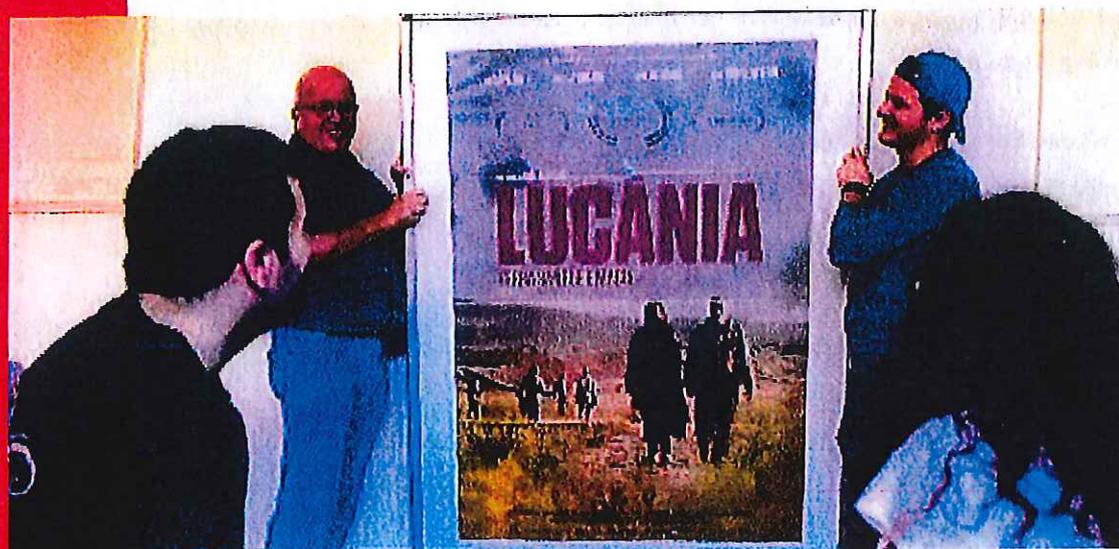
Je travaillerai très peu sur trépied car je souhaite être réactif et discret. Cette manière de filmer permettra de m'adapter au rythme du Festival, d'entrer dans la dynamique de ces deux semaines intenses.

Pour les interviews hors période de Festival, je souhaite pouvoir filmer les bénévoles chez eux ou dans un univers familier, loin de la frénésie du Festival, pour avoir un espace de parole non contraint par des impératifs de temps. Ces entretiens seront tournés à plusieurs caméras, permettant différents angles et différentes valeurs de plans afin d'enrichir les possibilités de montage. L'idée est de laisser une place pour une prise de recul face à l'effervescence, aux moments intenses vécus.

Résidant à proximité de Villerupt, en relation avec les organisateurs, je pourrais intervenir dès qu'un événement, même imprévu, concernant les bénévoles me sera communiqué. Cette proximité me permettra de maintenir un lien fort et constant avec toutes les personnes que je souhaite suivre et d'être présent sur tous les petits et grands moments constitutifs du Festival.

Il s'agira de saisir la progression, les différents temps de ce bénévolat : la montée en puissance vers l'acmé que constitue la quinzaine de novembre, puis la pression qui retombe dans un après-festival souvent empli de nostalgie. Saisir cette dynamique, nécessitera de respecter la chronologie des événements. Le montage ira en ce sens.

Jean-Louis Sonzogni réalisateur





# 43<sup>e</sup>

FESTIVAL  
DU FILM  
ITALIEN

DE 23.10 > 31.11 • 2020

VILLERUPT



CARLOVA

Derrière l'affiche © Noliprod 2020

## Présentation de Noliprod:

Noliprod produit des films documentaires pour la télévision et les nouveaux médias: documentaires de société, historiques, scientifiques ou culturels.

Noliprod produit également régulièrement des films institutionnels ou publicitaires.

Site de noliprod: [www.noliprod.com](http://www.noliprod.com)

En projet 2020-2021:

« Derrière l'affiche » documentaire de 52mn

« La ligne Maginot Aquatique », documentaire 52 mn (en cours d'achèvement)

« Sweet Macadam », série documentaire 10 x 26 mn

Documentaires:

« Rodina, des femmes soviétiques durant la seconde guerre mondiale »  
de Jean-Louis Sonzogni, 52 mn, ViàVosges, France 3 Grand Est

« Les dames de fer, un destin croisé »,  
de Jean-Louis Sonzogni, 52 mn, France 3 Lorraine

Institutionnels, publicités:

Publicités Semiv, Communauté Communes Pays-haut Val d'Alzette...

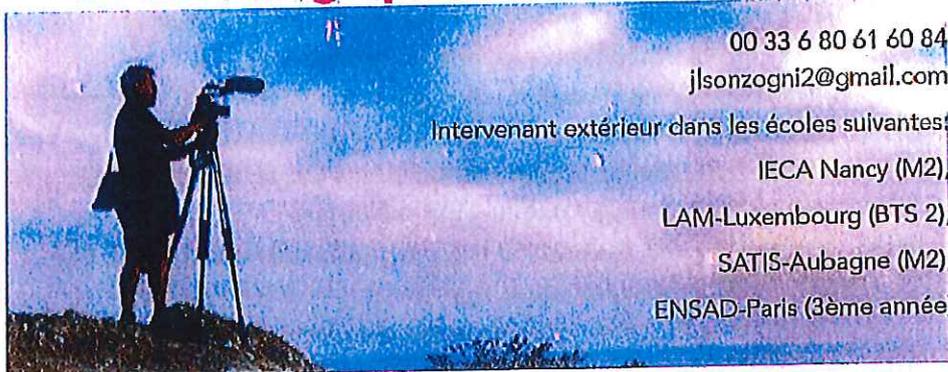
Bandes annonces Festival Film Italien Villerupt,

**Noliprod** | 17, rue Napoléon 1er 57390 Audun-le-Tiche  
06 80 61 60 84 [jl.sonzogni@noliprod.com](mailto:jl.sonzogni@noliprod.com)  
RCS Thionville TI 532 359 445 - Siret: 53235944500014 -  
N°TVA: FR22532359445



Derrière l'affiche © Noliprod 2020

## CV et filmographie du réalisateur



00 33 6 80 61 60 84

jlsonzogni2@gmail.com

Intervenant extérieur dans les écoles suivantes:

IECA Nancy (M2)

LAM-Luxembourg (BTS 2)

SATIS-Aubagne (M2)

ENSAD-Paris (3ème année)

Jean-Louis Sonzogni est né en 1963 à Mont-Saint-Martin (54). Diplômé de l'école de cinéma de Bruxelles, l'INSAS section image, il commence à travailler comme directeur de la photographie, puis quelques années plus tard, il entame une carrière de réalisateur de films documentaires. Pour Arte et pour des chaînes allemandes, il réalise plusieurs films sur l'histoire de la danse moderne et met en image de nombreux téléfilms. Il intervient également sur de nombreuses séries télévisées: « Avocats & Associés », « Disparitions », « Chanté », « Ligne de vie », « Joséphine Ange Gardien », « Tandem ». En 2015, il réalise pour France 3 Grand Est, « Les Dames de Fer, un destin croisé » consacré à deux églises en fer, l'une en France, l'autre au Mexique. En 2018, il réalise « Rodina » diffusé sur le Réseau de Télévision du Grand Est et sur France 3 Grand Est. Ce documentaire retrace le parcours de prisonnières soviétiques ayant rejoint la Résistance française lors de la Seconde guerre mondiale. En 2020, il réalise "La Ligne Maginot Aquatique " qui explore un pan peu connu de la Ligne Maginot.

Pour en savoir plus sur son travail et sa filmographie:

### Filmographie de Réalisateur de documentaires

- 2020 « La Ligne Maginot Aquatique » (Noliprod, ViàVosges)
- 2018 « Rodina » (Noliprod, Vosges TV, Alsace 20, Canal 32, Mirabelle TV)
- 2016 « Les Enfants à l'hôpital » Zone Interdite (Upside, M6)
- 2015 « Les Dames de Fer, un destin croisé » (Noliprod, FranceTV)
- 2013 « Cosplay, + ou - Geek » (Daroo productions)
- 1998 « Passeurs de danse » (Local film)
- 1991 « L'espace qui crie en moi: hommage à la danse expressionniste allemande » Lieurac Prod, La Sept
- 1990 « Le danseur rouge: Jean Weidt » Lieurac Prod, La Sept  
1er Prix au Festival Video Danse Francfort 1990  
Prix Franco-Allemand pour la jeunesse

### Filmographie de Directeur de la photographie (non exhaustive)

#### Documentaires

- 2020 « Gainbourg inédit » de S. Bergère (Siècle prod, France 3)
- 2019 « L'histoire de l'antisémitisme » de Laurent Jaoui (Effervescence, Arte)
- 2018 « Rodina » (Noliprod, Vosges TV)  
« Mireille Darc, la femme libre » de S. Bergère (Siècle prod, France 3)

- 2017 « Pavarotti, le ténor du peuple » de René-Jean Bouyer (Arte)
- 2016 « Latifa, une femme dans la République » de J. Buzkova (France 2)  
 « Les Enfants à l'hôpital » Zone Interdite (Upside, M6)  
 « Dassault, 100 ans d'aviation » de René-Jean Bouyer (CC&C - Dassault)
- 2015 « Les Dames de Fer, un destin croisé » (Noliprod, FranceTV)  
 « Maria Callas-Renata Tebaldi » de René-Jean Bouyer (Duel, France 5)  
 « Jean Gabin » de René-Jean Bouyer (France 2)
- 2014 « Matisse-Picasso, la couleur et le dessin » de J. Buzkova (Duel, France 5)  
 « Oro Libre » de Gaëlle Tavernier (diffusion cinéma Rezo Films)  
 « La France des grands patrons » de Laurent Jaoui (France 2)
- 2013 « Le Pouvoir ne se partage pas » de Jérôme Korkiklian, France 3  
 « La Naissance de Charlot » de Serge Bromberg et Eric Lange, France 2
- 2012 « Obama, l'homme qui voulait changer le monde » de L. Jaoui, France 3
- 2012 « Quand nous étions écoliers » de R-J Bouyer, France 2
- 2012 « Juliette Gréco, l'insoumise » de Riou & Pouchain, Arte
- 2011 « Avoir 20 ans aujourd'hui » de René-Jean Bouyer, France 2
- 2011 « Le destin de l'Inde » de Laurent Jaoui, Arte
- 2010 « Rue Copernic, histoire d'un attentat » de L. Jaoui, France 2
- 2009 « Boris Vian » de Riou & Pouchain, France 5  
 « Pierre Desproges » de Riou & Pouchain, France 5
- 2008 « Fantomas » de Thierry Thomas, France 3
- 2007 « Gordian Troeller, Erythrée » de Anne Schiltz  
 « Plein d'essence » de Geneviève Mersch
- 2006 « Le Mystère Malraux » de René Jean Bouyer, France 2
- 2005 « De Gaulle intime » de René Jean Bouyer, France 3
- 1994 « Edward Steichen » de Claude Waringo.
- 1993 « Mulhouse, portrait d'une ville » de François Verret.
- 1992 « Le Fresnoy » de François Verret  
 « Censures » de François Verret
- 1991 « L'espace qui crie en moi » (2 x 60) de J-L Sonzogni et P. Weisenburger
- 1990 « Rosella Hightower » de François Verret  
 « Parcours d'un peintre, Geneviève Lassus » de M-D Dhelsing
- 1989 « Jean Weidt, Le danseur rouge » de P. Weisenburger, J-L Sonzogni  
 1er Prix au Festival « Dance Screen 1990 » de Francfort,  
 Prix Franco-Allemand pour la jeunesse

### Téléfilms

- 2020 « Joséphine Ange Gardien n°110-111 » de Stephan Kopecky, TF1
- 2019 « Joséphine Ange Gardien n°102-103 » de Thierry Petit, TF1
- 2018 « Joséphine Ange Gardien n°91 » de Stéphane Kopecky, TF1
- 2017 « Tandem » Saison 2 épisodes 17 & 18 de J-C Delpias, France 3  
 « Rien ne vaut la douceur du foyer » de Laurent Jaoui, France 3  
 « Joséphine Ange Gardien n°85 & 86 » de Thierry Petit TF1
- 2016 « Joséphine Ange Gardien n°79, 80, 83, 84 » de S. Kopecky, TF1
- 2015 « Joséphine Ange Gardien n° 74 & 77 » de Stéphane Kopecky, TF1  
 « Joséphine Ange Gardien n°76 » de Pascal Heylbroeck, TF1
- 2014 « La guerre des ondes » (Radio Londres) de L. Jaoui (France 3) «  
 « Joséphine Ange Gardien n°71 » de Jean-Marc Seban, TF1

- 2013 « Joséphine Ange Gardien n°66 » de Jean-Marc Seban, TF1
- 2012 « Le pouvoir ne se partage pas » de J. Korkikian, France 5
- 2012 « 100 Pages Blanches » de Laurent Jaoui, France 2
- 2012 « Ligne de vie » 10 x 26mn de Jeanne Biras, France 2
- 2010 « La Résidence » de Laurent Jaoui, France 3
- « Chante ! » Saison 4 (26x26mn) de C. Belleateau et M. Hassan, France 2
- 2009 « Albert Camus » de Laurent Jaoui, France 3
- « Chante ! » Saison 2 & 3 (52 épisodes de 26mn) de Jérôme Navarro, Alexandre Laurent, J-M Thérin, François Basset et Jules Maillard, F2
- 2008 « Disparitions » (4 épisodes) de Robin Davis & Olivier Jamain France 3
- 2007 « La Traque » de Laurent Jaoui, Canal +
- « Mouloud au cœur » de Patrice Martineau, France 2
- 2006 « La Maison Dombais & fils » de Laurent Jaoui, France 3
- « Mademoiselle Joubert » n°2, Chagrin d'amour de C. Tonetti, TF1
- 2005 « A l'ombre d'une étoile » de Laurent Jaoui, France 2
- « Maldone » de Patrice Martineau, TF1
- « Mademoiselle Joubert » de Vincenzo Marano, TF1
- « Par la grande porte » de Laurent Jaoui, France 2
- 2004 « Colomba » de Laurent Jaoui, France 3
- « La parenthèse interdite » de David Delrieux, France 3
- 2003 « Mon Fils, cet inconnu » de Caroline Huppert, France 2
- « Avocats et associés » (n°53 à 56) de P. Martineau, France 2
- « La fonte des Neiges » de Laurent Jaoui, France 3
- 2002 « Up & Down » série Pépé Carvalho n°1 de Laurent Jaoui, Arte
- « La Plus Haute Marche » de David Delrieux, TF1
- « Le Pion » de Patrice Martineau (épisodes n°2&3), M6
- 2001 « Sami, le Pion » de Patrice Martineau (épisode n°1), M6
- « Petit Homme » de Laurent Jaoui, France 2
- « Avocats et associés » (n°25 à 32) de P. Chaumeil, A. Pidoux France 2
- 2000 « L'Affaire Kergalen » (2 épisodes) de L. Jaoui, France 3
- « La Maison du Pendu » de Patrice Martineau, France 2
- 1999 « Rends moi mon nom » de Patrice Martineau, France 2
- « Passage Interdit » de Michael Perrotta, France 2
- 1998 « Jeanne et le Loup » de Laurent Jaoui, France 2
- « Agnès, la Loire et les garçons » de P. Martineau, France 3
- « L'Été de Mathieu » de Sylvie Durepaire, France 2
- « La vie d'un autre » de Patrice Martineau, M6
- 1997 « Chaos technique » de Laurent Jaoui, France 2
- 1996 « À découvert » de Laurent Jaoui
- Prix du Sénat meilleure 1ère œuvre de fiction

## CV de la co-autrice

Isabelle Anuzet mène une double carrière de psychologue clinicienne et d'autrice de documentaires (Les dames de fer, un destin croisé, 2015, Rodina, 2018, La Ligne Maginot Aquatique 2019).

À travers ses deux activités professionnelles, elle creuse le sillon de l'aventure humaine. Être curieux de l'humain, de ses forces et faiblesses, de son histoire, de l'Histoire et des destins façonnés par l'adversité, c'est ce qui motive son écriture, c'est ce qui guide les sujets qu'elle décide d'explorer.



## Présentation synthétique des coproducteurs



Dès sa création, ViàVosges anciennement Vosges Télévision a été conçue comme un outil de citoyenneté en impliquant le téléspectateur. La chaîne, de par son rôle de télévision de service public, contribue ainsi à un renforcement de l'identité locale et du sentiment d'appartenance à un territoire.



ViàVosges est membre du Réseau des Télévisions du Grand Est (RTGE) avec Alsace20, Canal32 et ViàMoselle.



«Derrière l'Affiche» est la troisième coproduction que Noliprod signe avec ViàVosges et la deuxième avec le RTGE. La précédente avait pour objet le documentaire «Rodina» qui retraçait le parcours singulier de femmes soviétiques durant la Seconde Guerre mondiale.



# Devis Prévisionnel

## DEVIS PREVISIONNEL RESUME (HT)

SOCIETE DE PRODUCTION : NOLIPROD				
SOUTIEN A LA PRODUCTION / TITRE DU PROJET : DERRIERE L'AFFICHE				
Postes	Montant	En % du total	Dont dépenses en Région Grand Est	En % du poste
1. Droits artistiques	7 200 €	6,6%	7 200 €	100,0%
2. Personnel	44 038 €		44 038 €	100,0%
dont producteur(s) et équipe production	4 200 €	3,9%	4 200 €	100,0%
dont réalisateur(s)	12 250 €	11,3%	12 250 €	100,0%
dont techniciens ouvriers (préparation et tournage pour documentaire et fiction)	26 688 €	24,6%	26 688 €	100,0%
dont techniciens ouvriers (fabrication d'animation)	900 €	0,8%	900 €	100,0%
dont techniciens ouvriers (fabrication d'animation)	720 €	0,7%	720 €	100,0%
3. Interprétation (rôles, figuration, après tournage, musique, agents artistiques)				
4. Total charges sociales (auteur(s), producteur(s), réalisateur(s)-technicien(s)-ouvrier(s), comédien(s), personnels musique, agents)	26 052 €	24,0%	26 052 €	100,0%
<b>Sous-total "moyens humains"</b>	<b>78 010 €</b>	<b>71,8%</b>	<b>78 010 €</b>	<b>100,0%</b>
5. Décors et costumes	0 €	0,0%		
6. Transports, défraimements, régie	2 750 €	2,5%	1 350 €	49,1%
7. Moyens techniques	7 200 €		7 200 €	100,0%
dont caméra, machinerie, éclairage, son	7 200 €	6,6%	7 200 €	100,0%
9. Postproduction	8 790 €		8 790 €	100,0%
dont montage et sonorisation	2 320 €	2,1%	2 320 €	100,0%
dont postproduction image et son	6 320 €	5,8%	6 320 €	100,0%
8. Pellicules - Laboratoires	5 050 €	4,6%	5 050 €	100,0%
<b>Sous-total "moyens techniques"</b>	<b>23 700 €</b>	<b>21,8%</b>	<b>22 300 €</b>	<b>94,1%</b>
10. Assurances et divers	1 600 €	1,5%	1 600 €	100,0%
12. Frais financiers	150 €	0,1%	150 €	100,0%
<b>Sous-total "assurances - divers - frais financiers"</b>	<b>1 750 €</b>	<b>1,6%</b>	<b>1 750 €</b>	<b>100,0%</b>
<b>Total partiel :</b>	<b>103 460 €</b>	<b>95,2%</b>	<b>102 060 €</b>	<b>98,6%</b>
Frais généraux:	1 500 €	1,4%	1 500 €	100,0%
Imprévus:	1 500 €	1,4%	1 500 €	100,0%
Imprévus:	2 194 €	2,0%	2 194 €	100,0%
Marge:				
<b>Total général hors taxe:</b>	<b>108 654 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>107 264 €</b>	<b>98,7%</b>

# Plan de financement

SOCIETE DE PRODUCTION :		NOLIPROD		
TITRE DU PROJET (soutien à la production) :		DERRIERE L'AFFICHE		
PLAN DE FINANCEMENT France	Nom	Montants	Demandé (D), en cours (C), acquis (A)	Date de réponse
Producteur(s) délégué(s)	NOLIPROD	3 000,00 €		
Numéraire				
Fonds de soutien producteur				
Apport en industrie		3 000,00 €	A	
Rémunération du producteur en participation				
Frais généraux en participation				
Autres coproducteurs		0,00 €		
Numéraire				
Fonds de soutien producteur				
Apport en industrie				
Coproduction télévision	RTGE - VIAVOSGES	23 910,00 €		
Numéraire	RTGE	10 400,00 €	A	
Fonds de soutien				
Apport en industrie	VIAVOSGES	13 510,00 €	A	
Aides sélectives		35 800,00 €		
Centre National du Cinéma et de l'Image Animée		25 000,00 €	D	
Aide aux coproductions étrangères				
Eurimages (part française)				
Autres (préciser) :	Proctep-Angoa	10 800,00 €	D	
Aides régionales ou autres Collectivités		39 944,00 €		
Autres (préciser) :	Région Grand Est	25 000,00 €	D	févr-21
	CO54 / CO57	8 000,00 €	D	
	CCPHVA	3 000,00 €	D	
	Ambassade & Consulat Italie	3 944,00 €	D	
SOFICA		0,00 €		
(préciser) :				
Préventes et minima garantis		0,00 €		
Télévisions				
Salle				
Vidéo				
Etranger (préciser le ou les pays)				
Total part française		102 654,00 €	94%	
PLAN DE FINANCEMENT Etranger	Nom	Montants	Demandé (D), en cours (C), acquis (A)	Date de réponse
Producteurs étrangers		6 000,00 €		
Apport coproducteurs étrangers				
Aide(s) nationale(s)				
Eurimages				
Chaîne de TV				
Préventes et minima garantis				
Autre(s)	Ville Esch/Alzette - CNA Luxembourg	6 000,00 €	D	
Total part étrangère		6 000,00 €	6%	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>108 654,00 €</b>		
		Part de budget acquis (en %) :	24,00	

11/01/2021 Signature :



# Kbis de la société Noliprod

Greffes du Tribunal Judiciaire de Thionville  
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS  
12 Allée Raymond Poincaré

N° de gestion 2011B00236

## Extrait Kbis

### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 10 juillet 2020

#### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	532 359 445 R.C.S. Thionville
<i>Date d'immatriculation</i>	30/06/2011
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	NOLIPROD
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	3 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	17 rue Napoléon 1er 57390 Audun-le-Tiche
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 29/06/2110
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

#### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

##### Président

<i>Nom, prénoms</i>	SONZOGNI Jean-Louis, Gilbert
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 02/06/1963 à Mont-Saint-Martin (54)
<i>Nationalité</i>	FRANCAISE
<i>Domicile personnel</i>	17 rue Napoléon 1er 57390 Audun-le-Tiche

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	17 rue Napoléon 1er 57390 Audun-le-Tiche
<i>Nom commercial</i>	NOLIPROD
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production et réalisation de films institutionnels, publicitaires, documentaires ou courts-métrages
<i>Date de commencement d'activité</i>	20/05/2011
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



PIN DE L'EXTRAIT

# Lettre d'engagement diffuseur

**viàVosges**

BOX CANAL 30 / SFR Numéricâble 514  
TNT CANAL 31  
FRANSAT CANAL 106  
viavosges.tv

**NOLIPROD**  
Isabelle Anuzet  
17 rue Napoléon 1er  
57390 Audun-le-Tiche

Epinal, le 10 novembre 2020

Madame,

Suite à nos échanges et après l'étude de votre dossier, nous sommes heureux de vous confirmer notre intention de participer à la coproduction du projet référencé ci-après, dont vous êtes le producteur délégué et dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Titre provisoire : Derrière l'affiche  
Genre : Documentaire de création  
Auteurs : Isabelle Anuzet et Jean-Louis Sonzogni  
Réalisateur : Jean-Louis Sonzogni  
Durée : 52'  
Format diffusion : 16/9

**L'engagement du réseau des télévisions locales du Grand Est dans la coproduction sera de 10 400 € (dix mille quatre cents euros) en apport en numéraire et en part Antenne L'engagement de viàVosges dans la coproduction sera de 13 510 € (treize mille cinq cent dix euros) en apport en industrie détaillé dans l'annexe jointe et en part coproduction.**

Type de droits : non exclusifs  
Mode de diffusion : Linéaire : Câble, Satellite, TNT, Internet, ADSL, Streaming  
Territoire : France  
Durée des droits : 3 ans  
Début des droits : 30 novembre 2021 (date prévisionnelle PAD)  
Nombre de diffusions : 4 multidiffusions  
Non linéaire (catch up) : streaming pendant 7 jours avant chaque diffusion et 30 jours après chaque diffusion  
Matériel : fichier numérique + Copie DVD  
Livraison prévisionnelle : 30 novembre 2021

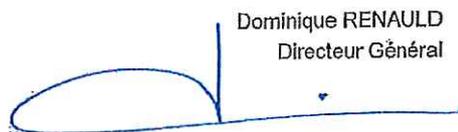
Il est entendu que, si au-delà d'un délai de 6 mois à dater de ce jour, le montage financier de cette coproduction ne se confirmait pas, notre engagement perdrait toute sa valeur.

Il est entendu que le programme nous sera envoyé en visionnage avant le mixage final, afin que nous puissions vous faire part d'éventuels commentaires et modifications souhaitées.

Si ces conditions vous conviennent, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous le confirmer avec votre signature et bon pour accord.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de mes salutations distinguées.

 *bon pour accord*

  
Dominique RENAULD  
Directeur Général

VOSGES TÉLÉVISION  
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE  
AU CAPITAL DE 519 800 EUROS

CODE APE : 6020B  
N° SIRET : 507 778 561 00013  
N° CEE : FR 68 507 778 561

2, RUE DE LA CHIPOTTE  
68 000 EPIHAL

T: 03 29 35 51 52  
E: info@viavosges.tv  
www.viavosges.tv

# RIB de la société Noliprod

Relevé d'Identité Bancaire



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

Cadre réservé au destinataire du relevé

--

Identification du compte pour une utilisation nationale

15135	00500	08002426036	46
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/r/b

Domiciliation

BIC

CAISSE D'ÉPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	CEPAFRPP513
---	-------------

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	1513	5005	0008	0024	2603	646
------	------	------	------	------	------	-----

Intitulé du compte

NOLIPROD

17 RUE NAPOLEON 1ER

57390 AUDUN LE TICHE



# **COMMISSION FINANCES**

**INFORMATION**  
**Commission Finances**

**Rapporteur : M. le Maire**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient  
les élus siégeant au conseil municipal  
(5.6 Institutions et Vie Politique / Exercice des mandats locaux)**

**Exposé :**

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat (fermé et ouvert, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural) ou de toute société d'économie mixte locale, société publique locale ou société d'économie mixte à opération unique ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal de VILLERUPT

Nom et prénom de l'élu	Mandat ou fonction	Indemnités (les sommes numéraires sont annuelles, en euros et en brut) <i>Préciser la nature de la somme perçue</i>	Avantages en nature (les sommes numéraires sont annuelles, en euros et en brut) <i>Préciser la nature de l'avantage perçu</i>
Monsieur Pierrick SPIZAK	Maire	Indemnités de fonction : 14066.67 €	Voiture de fonction
	Adjoint	Indemnités de fonction : 3211.06 €	
	Vice-Président EVICOM 2000	Indemnités de fonction : 4380.59€	
Monsieur Guillaume PETITCLAIR	Adjoint	Indemnités de fonction : 5063.99€	
Madame Myriam NARCISI	Adjointe	Indemnités de fonction : 5063.99€ 3211.06 €	
Monsieur Tsamime BABA-AHMED	Adjoint	Indemnités de fonction : 5063.99€ 3211.06 €	
Madame Hélène CANZERNI-SALVADOR	Adjointe	Indemnités de fonction : 5063.99€	
Monsieur Emmanuel MITTAUT	Adjoint	Indemnités de fonction : 5063.99€ 3211.06 €	
	Vice-Président SMITRAL	Indemnités de fonction : 4933.72€	
Madame Claire ARESI	Adjointe	Indemnités de fonction : 5063.99€	
Monsieur Daniel PETRAUSKAS	Adjoint	Indemnités de fonction : 5063.99€	
Monsieur Bernard NEY	Conseiller municipal délégué	Indemnités de fonction : 1833.15 €	
Monsieur Umberto MISTO	Président du conseil d'administration de la SEMIV	-	
Madame Maria Thérèse CACIC	Vice-Présidente du conseil d'administration de la SEMIV	Indemnités de fonction : 10365.92 €	

**RAPPORT N° 1**  
**Commission Finances**

**Rapporteur : M. le Maire**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Modification de la composition de deux commissions  
(5.2 Fonctionnement des assemblées)**

**Exposé :**

Par courrier daté du 24/03/2021, M. Bruno GUILLOTIN, responsable du groupe « Le Renouveau, c'est maintenant ! », a sollicité M. Le Maire afin de modifier la composition des commissions « Ressources humaines, sports et loisirs » et « Finances ».

Par délibération en date du 8 juin 2020, Mme Véronique GUILLOTIN a intégré la commission « Ressources humaines, sports et loisirs » et M. Bruno GUILLOTIN, la commission « Finances ».

M. Bruno GUILLOTIN demande la permutation de ces deux membres de façon à ce que :

- Mme Véronique GUILLOTIN intègre la commission « Finances »,
- M. Bruno GUILLOTIN intègre la commission « Ressources humaines, sports et loisirs ».

**Proposition :**

Il est proposé de se prononcer sur cette demande.

## PROJET DE DELIBERATION

### Modification de la composition de deux commissions (5.2 Fonctionnement des assemblées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° III-20-4.1 et III-20-4.3 du 8 juin 2020,

Vu la demande formulée le 24 mars 2021 par M. Bruno GUILLOTIN, responsable du groupe « Le Renouveau, c'est maintenant ! »,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2021,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ  
A LA MAJORITÉ

DÉCIDE de modifier la composition des commissions « Finances » et « Ressources humaines, sports et loisirs » comme suit :

Commission Finances :

- M. Pierrick SPIZAK,
- M. Guillaume PETITCLAIR,
- Mme Myriam NARCISI,
- M. Tsamime BABA-AHMED,
- Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR,
- M. Emmanuel MITTAUT,
- Mme Claire ARESI,
- M. Daniel PETRAUSKAS,
- Mme Judicaële BODET,
- Mme Véronique GUILLOTIN.

Commission Ressources humaines, Sports et Loisirs :

- Mme Myriam NARCISI,
- Mme Marie-Ange COUGUILLE,
- M. Yannick HUET,
- M. Sébastien REHIBI,
- M. Bernard NEY,
- Mme Maud QUINET,
- M. Bruno GUILLOTIN.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 1** (Le Renouveau c'est maintenant !) **Contre : 0** **Abstentions : 7** (Diversité et Modernité pour Villerupt)

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :** **Contre :** **Abstention(s) :**

**MOTION DE SOUTIEN AUX PERSONNELS DE LA SOCIETE FVM  
TECHNOLOGIE DE VILLERS LA MONTAGNE**

FVM Technologie, basée à Villers-La-Montagne, est active depuis 14 ans. La société est spécialisée dans le secteur d'activité de fonderie de métaux légers. Son carnet de commande est exclusivement rempli pour la production de carters à huile pour les automobiles Renault.

Jusqu'à sa liquidation judiciaire en juin 2017, FVM Technologie était une filiale du groupe Arche, comptant encore 216 employés, dont une vingtaine d'intérim, fin 2017. En décembre 2017, le numéro 3 de l'Aluminium en Chine, le groupe JINJIANG, rachète le groupe Arche et promet d'investir 20 millions d'euros en 3 ans sur le site de Villers-la-Montagne. Malheureusement, les promesses n'ont pas été tenues et le 29 juillet 2019, FVM Technologie est de nouveau placée en redressement judiciaire pour une période de 6 mois.

Une nouvelle audience au tribunal de commerce de Foix en Ariège, département où se situe le siège social du groupe JINJIANG, s'est tenue le 12 avril 2021.

Bilan :

- Ce ne sont pas moins de 160 emplois du secteur industriel qui risquent de disparaître, engendrant ainsi un nouveau drame social et humain pour le bassin qui s'étend de Longwy à Villerupt et qui a, déjà par le passé, tant souffert de ces restructurations.
- Ce sont des salaires versés parfois avec plus de 10 jours de retard aux salariés dont l'avenir est incertain et dont la situation financière, pour beaucoup d'entre eux, est déjà précaire. Nous ne pouvons l'accepter.

Le Conseil Municipal de Villerupt, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**  
**A LA MAJORITE**

**SE PRONONCE ET DEMANDE :**

- Un vrai plan de relance de l'industrie, ambitieux et performant, mis en œuvre par le Gouvernement pour tout notre bassin de vie où la main d'œuvre est présente, formée et prête à se battre pour conserver son tissu d'emplois.
- L'Interdiction de toute délocalisation à partir du moment où cette entreprise bénéficie du Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) de manière directe ou indirecte en prenant en considération les entreprises avec lesquelles elle travaille (comme ici Renault, par exemple).

- La nationalisation des grands groupes industriels – comme Renault – qui permettrait, au-delà de relancer la compétitivité industrielle au niveau international, de créer, avant tout, un rempart à la course aux dividendes versés aux actionnaires et qui pourrait alors recentrer l'activité industrielle sur l'essentiel de sa fonction : la production, la qualité des produits fabriqués et le bien-être des agents, collaborateurs et autres ouvriers qui sont à l'origine de cette qualité.

**INFORMATION**  
**Commission Finances**

**Rapporteur : M. le Maire**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**1.1 Marchés publics**

**Rapport récapitulatif des marchés publics 2020**

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des marchés passés en application de la délégation consentie au Maire selon la procédure adaptée, conclus au cours de l'année 2020, distingués selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services et regroupés en différentes tranches, en fonction de leur montant, avec mention de leur objet et des attributaires. Cette publication concerne les marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € HT.

TRAVAUX

Marchés passés en application de la délégation consentie au Maire  
(article L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.)

SEUIL	OBJET DU MARCHÉ	DATE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE - CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS
25 000 € HT à 89 999.99 € HT	-	-	-	-
SEUIL	OBJET DU MARCHÉ	DATE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE - CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS
90 000 € HT à 5 349 999.99 € HT	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES VOIRIES - PROGRAMME 2020	02/07/2020	SAS EUROVIA - 54411	250 556 € HT 300 667.20 € TTC
SEUIL	OBJET DU MARCHÉ	DATE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE - CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS
Supérieur ou égal à 5 350 000 € HT	-	-	-	-

FOURNITURES

Marchés passés en application de la délégation consentie au Maire  
(article L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.)

SEUIL	OBJET DU MARCHÉ	DATE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE - CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS
25 000 € HT à 89 999 € HT	ACQUISITION D'UN VEHICULE TRANSFORME VP HANDICAP TPMR NEUF PLACES	23/11/2020	SA HANDYDYNAMIC - 59113	36 269.11 € HT 42 200 € TTC
SEUIL	OBJET DU MARCHÉ	DATE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE - CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS
90 000 € HT à 213 999.99€ HT	-	-	-	-
SEUIL	OBJET DU MARCHÉ	DATE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE - CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS
Supérieur ou égal à 214 000 € HT	-	-	-	-

SEUIL	OBJET DU MARCHE	DATE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE - CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS
Supérieur ou égal à 214 000 € HT				

SERVICES

Marchés passés en application de la délégation consentie au Maire  
(article L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.)

SEUIL	OBJET DU MARCHÉ	DATE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE - CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS	
25 000 € HT à 89 999 € HT	SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRE 2020/2021	26/08/2020	SARL TRANSARC SERVAGI- 54400	54 068.18 € HT	59 475 € TTC
SEUIL	OBJET DU MARCHÉ	DATE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE - CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS	
ASSURANCES 2021-2025 (Ajustements selon masse salariale, état du patrimoine et mouvements de flotte automobile)					
90 000 € HT à 213 999.99 € HT	LOT1 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	23/12/2020	SMACL- 79301	27 376.33 € TTC EN 2021	
	LOT2 ASSURANCE DE PROTECTION FONCTIONNELLE	23/12/2020	SMACL- 79301	463.35 € TTC EN 2021	
	LOT3 ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE	28/12/2020	SA GROUPAMA- 57012	2 517.30 € TTC EN 2021	
	LOT4 ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE	23/12/2020	SMACL- 79301	11 158.81 € TTC EN 2021	
	LOT5 ASSURANCE DOMMAGES AUX BIEN	28/12/2020	SA GROUPAMA- 57012	15 773.06 € TTC EN 2021	
	LOT6 ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL	22/12/2020	SAS GRAS SAVOYE- 57000	127 677.12 € TTC EN 2021	



COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - DEPENSES

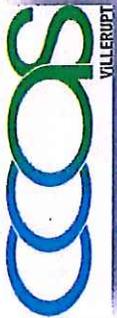
<b>Chp: 011 - Charges à caractère général</b>		<b>154 677,51</b>
Art: 617 Etudes et recherches	D01A05	
Art: 60611 - Eau		558,96
	D01 5134 - LUTUHL	558,96
	D01 5134 ACCES	
	D01 5134-LTUMEZIER	
Art: 60612 - Energie-électricité		1 591,25
	D01 5134 - LTUMEZIER	559,05
	D01 5134-LTULOGECCO	
	D01 5134 - LUTUHL	434,60
	D01 5134-ACCES	597,60
Art: 60613 - Chauffage		4 186,11
	D01 5134-ACCES	2 556,67
	D01 5134 - LUTUHL	1 629,44
Art: 60622 - Carburants		3 228,16
	D01 01 - CARBURANT	3 228,16
Art: 60623 - Alimentation		91 520,48
	D01 5134 - RESTCO (crédit motif resto de com)	1 500,00
	D01 5134 - BONAGE (base personnes 3g/les)	4 600,00
	D01 5135 - BONCHIO (base de tous deurs d'empls)	1 725,00
	D01 5134 - BONAAH	690,00
	D01 5134 - DONURG (base en verges)	3 965,00
	D01 5134 - DISTRI DA (base que allentaire)	663,40
	D01 612 - REPANC (repar des autobs)	
	D01 612 - REFFOR (repar des reppés des autobs)	78 387,08
Art: 60632 - F. de petit équipement		2 426,65
	D01 01 - ACQUAT (requisit on petit matériel)	2 426,65
Art: 6132 - Locations immobilières		9 142,19
	D01 5134 - ACCES	2 381,62
	D01 5134 - LTUMEZIER	3 334,57
	D01 5134-LTULOGECCO	
	D01 5134 - LUTUHL	3 426,00
Art: 6135 - Location mobilière		6 252,10
	D01 01 - FEUGEOT	6 252,10
Art: 61551 - Entretien matériel roulant		4 032,20
	D01	4 032,20
Art: 6156 - Maintenance		1 900,68
	D01 01 - LOGICIEL	1 900,68
Art: 6161 - Primes d'assurances		322,80
	D01 01	322,80
Art: 6168 - ASSURANCES AUTRES		5 826,08
		5 826,08
Art: 6182 - Doc. générale et Technique		3 935,08
	D01 01 - DOCUMENT (secoursation g/f/tech)	3 935,08
Art: 6188 - Autres frais divers		5 919,30
	D01 01 - DITULATION (trab d'information)	
	D01 01	5 769,30
	D01 612 - CINEMA (base personnes 3g/les)	150,00
Art: 6225 - Indemn. comptable, régisseur		140,00
	D01 0102 - INDEMNITES RECEVEUR	140,00
Art: 6231 - Annonces et insertions		0,00
	D01 01	0,00
Art: 6232 - Fêtes et cérémonies		8 171,09
	D01 01 - ANSDIYER (célébration divers)	592,09
	D01 612 - REPANC (repar des autobs)	7 579,00
Art: 6237 - Publications		806,57
	D01 5131 - PUBLICAT	806,57
Art: 6251 - Voyages et déplacements		529,60
	D01 01 - FRASDEF	529,60
Art: 6262 - Frais de télécommunication		2 421,63
	D01 01 - TELECOM (trab de télécommunication)	2 421,63
Art: 6281 - Concours divers (cotisations)		1 766,58
	D01 01 - CONCOURDIV	1 766,58
<b>Chp: 012 - Charges de personnel</b>		<b>218 052,38</b>
Art: 6218 - Autre personnel extérieur		3 314,00
	D01 01 - PERSO EXT	3 314,00
Art: 6332 - Cotisations au FNAL		119,71
	D01 01 - FNAL	119,71
	D01 0102 - INDEMNITES RECEVEUR	
Art: 6333 - Participation à la format.prof.		2 018,67
Art: 6336 - Cotisation CNG,CG de la FPT		2 018,67
	D01 0102 - INDEMNITES RECEVEUR	2 018,67
Art: 6338 - Autres impôts & taxes		392,38
	D01 0102 - INDEMNITES RECEVEUR	392,38
Art: 64111 - Rémunération principale (PT)		62 940,07
	D01 0102 - INDEMNITES RECEVEUR	62 940,07
Art: 64112 - N.B.I. sup. annuel traitement		1 938,83
	D01 0102 - INDEMNITES RECEVEUR	1 938,83
Art: 64118 - Autres indemnités (PT)		16 948,16
	D01 0102 - INDEMNITES RECEVEUR	16 948,16
Art: 64131 - Rémunération		68 631,00
	D01 0102 - INDEMNITES RECEVEUR	68 631,00
Art: 64138 - Autres indemnités		1 345,00
	D01 0102 - INDEMNITES RECEVEUR	1 345,00
Art: 6451 - Cotisations à l'URSSAF		29 881,67
	D01 0102 - INDEMNITES RECEVEUR	29 881,67
Art: 6453 - Cotisations caisses retraite ATIACL		24 088,12
	D01 0102 - INDEMNITES RECEVEUR	24 088,12
Art: 6454 - Cotisations ASSEDIC		2 899,58
	D01 0102 - INDEMNITES RECEVEUR	2 899,58

<b>Art: 6456 - Cotisations FNC suppl.fam</b>		<b>1 186,00</b>
	Dét: 014 - ENDEMNITE RECEVUER	1 186,00
<b>Art: 6475 - Médecine du travail</b>		<b>495,00</b>
	Dét: 017 MED	495,00
<b>Art: 6478 - Autres charges sociales diverses</b>		<b>1 098,32</b>
<b>Chp: 65 - Autres charges gestion courante</b>		<b>12 557,24</b>
<b>Art: 6561 - Secours d'urgence</b>		<b>4 001,38</b>
	(recevez en argent) Dét: 018 GAZ/ ELEC/ BUS/SPORT/ TELECOM- DIVERS	4 001,38
<b>Art: 6562 - Aides</b>		<b>815,71</b>
	Dét: 5334 - BONURG	720,00
	Dét: 63 - FAMILLE (aide à la famille)	95,71
<b>Art: 6568 - Autres secours</b>		<b>0,00</b>
	Dét: 64 - CANTINE (remboursement restit)	0,00
<b>Art: 6574 - Subv. fonct. organ. droit privé</b>		<b>7 738,75</b>
	Dét: 5331 - FAJ	2 438,75
	Dét: 5336 - AICO	3 800,00
	Dét: 5331 Autres subvention (C.C.OIFF, DOMI RESEAU)	
	DOMI RESEAU	
	ILGC	
	CTASF	
	CIDIFF	1 500,00
<b>Art: 658 Charges diverses de la gestion courante</b>		<b>1,44</b>
<b>Chp: 67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>0,00</b>
<b>Art: 671 - Titres annulés (excessif année)</b>		
<b>Art: 678 - Autres charges except</b>	Dét: 681 - Divers	
<b>Chp: 023 - Virement à la section d'investissement</b>		
	Dét: 023 - Divers	
<b>Chp: 047 - Opérations d'ordre ordre section</b>		<b>3 473,58</b>
<b>Art: 681 - Dot.primod. inconnus inconn. &amp; comp</b>	Dét: 681 - Divers	3 473,58
<b>TOTAL Fonctionnement - Dépense</b>		<b>389 780,71</b>



## COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - RECETTES

<b>Chap:002 Excedent antérieur reporté fonc.</b>		<b>39 542.91</b>
<i>Chap:002 Excedent antérieur reporté fonc.</i>		39 542.91
<b>Chp: 013 - Atténuations de charges</b>		<b>39 500.00</b>
<b>Art: 6419 - Remboursements sur rémunérations</b>		
	Dct: 02- REMB RENUIM	39 500.00
<b>Chp: 70 - Produits des services</b>		<b>102 386.37</b>
<b>Art: 7031 - Concessions, redev. Funéraires</b>		
	Dct: 01- CONCES (concession cimetiére)	10 165.48
<b>Art: 70878 - Remb. par d'autres redevables</b>		
	Dct: 5234 LUTRHL / LUTUROBESP/ LUTUMEZIER	1 508.60
<b>Art: 7088 - Autres produits activité annexe</b>		<b>80 212.29</b>
	Dct: 5234- DISTRI BA (distri banque alimentaire)	1 251.00
	Dct: 5234 -NA VETTE (n navette)	4 782.00
	Dct: 612- PORTAGE (portage de repas à domicile)	74 179.29
<b>Art: 70848</b>		<b>10 500.00</b>
	Dct02- PERS.FACT	4 500.00
	Thil	6 000.00
	Husigny	
<b>Chp: 74 - Dotation et participations</b>		<b>273 635.00</b>
<b>Art: 74718 - Autres (CDC)</b>		
<b>Art: 7473 - Subv.département</b>		49 635.00
<b>Art: 7474 - Subventions communes</b>		224 000.00
	Dct: 02- SUBVDEPART	224 000.00
<b>Art: 7475 - Groupements de collectivités</b>		
	Dct: 01- SUBVILLE (subvention ville)	224 000.00
<b>Art: 7478 - Autres organismes</b>		
<b>Chp:75 Autres produits de gestion courante</b>		<b>0.83</b>
<b>Art:758 Produits divers de gestion courante</b>		<b>0.83</b>
<b>Chp: 77 - Produits exceptionnels</b>		<b>9 781.42</b>
<b>Art: 7788 - Produits exceptionnels divers</b>		
	Dct: 02	500.00
	Dct: Non affecté	537.83
<b>Art: 773</b>		
<b>Art: 7713 - Libéralité reçues</b>		600.00
<b>Art: 7718 -</b>		
	Dct00- BONS	8 143.59
	Dct: 5035 - ALU (remboursement CAAT)	8 143.59
<b>TOTAL Fonctionnement - Recette</b>		<b>425 303.62</b>



## COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - INVESTISSEMENT

Chp : 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	
Chp : 21	
Art: 2183 Mat.de bureau et informatique	
Art: 2184 Mobilier	663.00
Art: 2188 Autres	
Chp : 26 Participat° et créances rattach.	
Art : 261	
Art: 275	
<b>TOTAL- Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>663.00</b>

## RECETTE D'INVESTISSEMENT 2020

Chp:021- Virement de la section de fonctionnement	
Chp : 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	Dst: 01
Art:10222 FCTVA/01-FCTVS	4 726.83
Chp:040 - Opérations d'ordre entre section	
Art: 1068 Exédent de fonctionnement	Dst: 01
Art: 28183 Amortissements des immo.	Dst: 02
Art: 28184 Amortissements des immo.	Dst: 02
Art: 28188 Amortissements des immo.	Dst: 02
<b>TOTAL- Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>8 200.41</b>

Rapporteur : M. le Maire

## NATURE DE L'AFFAIRE

Approbation du Compte de Gestion 2020 - Commune  
(7.1 Décisions budgétaires)

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2021,  
Concernant l'approbation du compte de gestion par Monsieur Jacquemin Stéphane,  
receveur ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierrick Spizak, Maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la similitude des résultats rapprochés des comptes administratifs et de gestion

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'année 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

**RAPPORT N° 3**  
**Commission Finances**

**Rapporteur : M. le Maire**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Approbation du Compte de Gestion 2020 - Eau  
(7.1 Décisions budgétaires)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 avril 2021,  
Concernant l'approbation du compte de gestion par Monsieur Jacquemin Stéphane,  
receveur ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierrick Spizak, Maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la similitude des résultats rapprochés des comptes administratifs et de gestion

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'année 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

**RAPPORT N° 4**  
**Commission Finances**

**Rapporteur : M. le Maire**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Approbation du Compte de Gestion 2020 - Assainissement  
(7.1 Décisions budgétaires)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 avril 2021,  
Concernant l'approbation du compte de gestion par Monsieur Jacquemin Stéphane,  
receveur ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierrick Spizak, Maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la similitude des résultats rapprochés des comptes administratifs et de gestion

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'année 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

**Commission Finances**

**Rapporteur : M. Le Maire**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Comptes Administratifs 2020  
Commune - Eau - Assainissement**

**Article 20 du règlement intérieur**

Dans les séances où les comptes administratifs sont débattus, le Conseil Municipal élit son / sa Président(e).

Le Maire peut participer à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal désigne M. / Mme  
séance.

comme Président(e) de

RAPPORT N° 5  
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Balance du Compte Administratif 2020 - Commune  
(7.1 Décisions budgétaires)

	INVESTISSEMENT 1	FONCTIONNEMENT 2	TOTAL 3
DEPENSES A	2 331 999.96 €	7 963 256.69 €	10 295 256.65 €
RECETTES B	2 626 079.46 €	8 994 995.04 €	11 621 074.50 €
RESULTAT DE L'EXERCICE C = B - A	294 079.50 €	1 031 738.35 €	1 325 817.85 €
RESULTAT 2019 REPORTE D	-180 369.09 €	1 031 642.97 €	851 273.88 €
RESULTAT DE CLOTURE E = C + D	113 710.41 €	2 063 381.32 €	2 177 091.73 €
REPORTS			
*DEPENSES F	1 657 607.64 €		1 657 607.64 €
*RECETTES G	587 993.00 €		587 993.00 €
*SOLDE H = G - F	-1 069 614.64 €		-1 069 614.64 €
SOLDE GLOBAL I = E + H	-955 904.23 €	2 063 381.32 €	1 107 477.09 €

Il est proposé d'affecter :

en section d'investissement : 955 904.23 €  
en section de fonctionnement : 1 107 477.09 €

**ETAT DES RESTES A REALISER 2020**  
**DEPENSES**  
**COMMUNE**

IMPUTATION		OBJET	DATE	N°BC	MONTANT
TEC	202				80.80 €
	020	Numérisation plans des bâtiments communaux 1ère tranche	06/11/2020	2020001321	80.80 €
	<b>2031</b>				<b>111 717.20 €</b>
TEC	2031	MO ACCESSIBILITE ERP T.FERME	29/09/2017	1074	1 732.30 €
URB	2031	programmation Thil/Micheville	09/12/2013	1285	3 060.00 €
URB	2031	programmation Thil/ Micheville	09/12/2013	1286	714.00 €
URB	2031	programmation Thil/Micheville	09/12/2013	1288	114.00 €
URB	2031	programmation Thil/Micheville	09/12/2013	1292	1 078.90 €
TEC	2031	Mission de bureau d'études bâtiments pour le diagnostic de l'Eglise Notre Dame de Villerrupt	18/11/2019	2019000252	8 640.00 €
TEC	2031	Diagnostic géotechnique par sondages en sous-sol Eglise Notre Dame Villerrupt	09/10/2020	2020001209	42 858.00 €
TEC	2031	Etudes FONDASOL ZOLA	19/11/2020	2020001371	11 088.00 €
TEC	2031	Etudes BRGM ZOLA	19/11/2020	2020001372	10 932.00 €
TEC	2031	Etudes complémentaires FONDASOL ZOLA	19/11/2020	2020001373	27 000.00 €
TEC	2031	suivi travaux accessibilité	15/12/2020	2020001531	4 500.00 €
	<b>2051</b>				<b>2 840.00 €</b>
INF	2051	BL actes Etat Civil numerises	25/11/2020	2020001398	2 840.00 €
	<b>2111</b>				<b>24 000.00 €</b>
URB	2111	Acquisition de terrain nu rue Pierre SEMARD	16/12/2019	2019000426	24 000.00 €
	<b>2116</b>				<b>32 947.00 €</b>
TEC	2116	Reprises concessions cimetièrè	05/08/2019	793	6 517.00 €
TEC	2116	Reprises concessions cimetièrè	16/12/2019	2019000420	8 800.00 €
TEC	2116	REPRISES DE CONCESSIONS	07/09/2020	2020001088	17 630.00 €
	<b>2118</b>				<b>1 111 067.11 €</b>
SPO	2118	AMO mise aux normes Delaune	23/05/2017	552	8 755.20 €
SPO	2118	MO PLATEAU SPORTIF DELAUNE	23/10/2018	1149	18 207.25 €
SPO	2118	MO PLATEAU SPORTIF DELAUNE	29/10/2018	1195	15 182.68 €
SPO	2118	MISSION SPS DELAUNE	06/11/2018	1214	372.20 €
SPO	2118	CONTROLE TECH + MISSIONS DELAU	06/11/2018	1215	1 497.77 €
SPO	2118	contrat AMO Tennis couverts	18/11/2019	2019000263	28 320.00 €
SPO	2118	LOT N°12 - NETTOYAGE - PLATEAU SPORTIF DELAUNE	16/12/2019	2019000423	5 415.90 €
SPO	2118	LOT N°10 - SERRURERIE - PLATEAU SPORTIF DELAUNE	16/12/2019	2019000424	18 674.40 €

IMPUTATION		OBJET	DATE	N°BC	MONTANT
SPO	2118	LOT N°6 - PEINTURE - PLATEAU SPORTIF DELAUNE	16/12/2019	2019000430	18 981.36 €
SPO	2118	LOT N°2 - ETANCHEITE - PLATEAU SPORTIF DELAUNE	16/12/2019	2019000431	38 055.60 €
SPO	2118	LOT N°1 - GROS OEUVRE - PLATEAU SPORTIF DELAUNE	16/12/2019	2019000432	121 457.57 €
SPO	2118	MOE GRADINS DELAUNE	16/01/2020	2020000506	7 173.72 €
SPO	2118	MOE GRADINS DELAUNE	16/01/2020	2020000507	2 669.76 €
SPO	2118	Alimentation électrique local gardien-nouveaux vestiaires	21/02/2020	2020000593	3 539.27 €
SPO	2118	LOT 3 PLATEAU SPORTIF DELAUNE - MENUISERIE EXTERIEURES	13/10/2020	2020001232	129 145.20 €
SPO	2118	LOT 4 PLATEAU SPORTIF DELAUNE - MENUISERIES INTERIEURES	13/10/2020	2020001233	55 953.65 €
SPO	2118	SOUS TRAITANCE LOT 1- GROS OEUVRE DELAUNE	14/10/2020	2020001242	35 137.85 €
SPO	2118	LOT 5 - PLATEAU SPORTIF DELAUNE - PLATRERIE	14/10/2020	2020001243	71 558.58 €
SPO	2118	LOT 7 - PLATEAU SPORTIF DELAUNE - ELECTRICITE	14/10/2020	2020001244	93 260.40 €
SPO	2118	LOT 8 - PLAETAU SPORTIF DELAUNE - PLOMBERIE	14/10/2020	2020001245	155 400.00 €
SPO	2118	LOT 9 - PLATEAU SPORTIF DELAUNE - SOLS DURS	14/10/2020	2020001246	101 170.63 €
SPO	2118	LOT 11 - PLATEAU SPORTIF DELAUNE - ASCENSEUR	14/10/2020	2020001247	25 756.80 €
SPO	2118	LOT 13 - PLATEAU SPORTIF DELAUNE - FACADE	14/10/2020	2020001248	33 648.60 €
SPO	2118	SOLIDE CP 2020 DELAUNE	14/12/2020	2020001513	121 732.72 €
	21311				13 541.80 €
TEC	21311	plan évacuation/HDV	06/06/2019	513	1 764.00 €
TEC	21311	CONTROLE TECHNIQUE ACCES ERP	08/11/2018	1243	3 666.00 €
TEC	21311	COORDINATION SECURITE ACC BAT	08/11/2018	1244	6 423.60 €
TEC	21311	TRAVAUX PMR HOTEL DE VILLE	19/10/2020	2020001264	1 688.20 €
	21312				58 639.72 €
ENS	21312	Travaux de raccordement cheneaux école Joliot Curie Primaire	17/07/2020	2020000912	13 935.37 €
ENS	21312	FOURNITURE ET POSE DE PORTE	27/07/2020	2020000959	9 576.00 €
ENS	21312	RELEVES TOPO ACCESSIBILITE BATS ENS	17/08/2020	2020001024	25 262.40 €
ENS	21312	TRAVAUX PMR MATERNELLE JOLIOT CURIE	21/10/2020	2020001271	9 649.15 €
ENS	21312	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE BATIMENTS SCOLAIRES	09/12/2020	2020001473	216.80 €
	21318				100 047.65 €
SPO	21318	plan évacuation/laures	19/06/2019	514	636.00 €
CLT	21318	ELEVATEUR PMR CSCLT BELARDI	13/11/2018	1276	19 517.50 €
ENS	21318	Travaux installation électrique déplacement alimentation Espace Jeunesse Wallon	17/07/2020	2020000915	10 128.00 €
ENS	21318	Extension du réseau public du réseau de distribution d'électricité Espace jeunesse Wallon	17/07/2020	2020000917	9 542.40 €
TEC	21318	Remplacement porte sectionnelle CTM avec inclusion portillon	17/07/2020	2020000927	6 120.00 €
TEC	21318	Remplacement porte sectionnelle pleine CTM	17/07/2020	2020000928	4 860.00 €
TEC	21318	RELEVES TOPO ACCESSIBILITE BATS TEC	13/08/2020	2020001016	1 182.00 €
CLT	21318	RELEVES TOPO ACCESSIBILITE	17/08/2020	2020001023	10 105.20 €

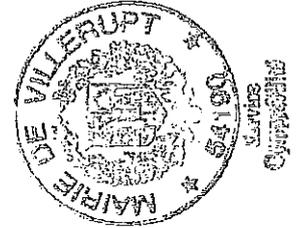
IMPUTATION	OBJET	DATE	N°BC	MONTANT
CLT 21318 321	Fourniture et pose de revêtement de sol pour 2 salles et 1 couloir bibliothèque Louise Michel	05/10/2020	2020001177	9 471.60 €
CLT 21318 321	Fourniture et pose de peinture 2 salles de lecture bibliothèque Louise Michel	12/10/2020	2020001217	13 852.80 €
CLT 21318 422	TRAVAUX PMR CENTRE SOCIO BELARDI	21/10/2020	2020001268	1 102.16 €
CLT 21318 422	INSTALLATION RAMPE PMR BELARDI	21/10/2020	2020001270	9 651.59 €
TEC 21318 020	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE BATIMENTS COMMUNAUX	15/12/2020	2020001522	1 170.00 €
SPO 21318 411	RELEVÉ TOPO ACCESSIBILITE BATS SPO	17/08/2020	2020001025	2 708.40 €
<b>2132</b>				<b>86 766.00 €</b>
TEC 2132 020	Fourniture et pose d'huissieries gare routière	28/09/2020	2020001159	83 976.00 €
SPO 2132 413	RELEVÉ TOPO ACCESSIBILITE BATS SPO	17/08/2020	2020001025	2 790.00 €
<b>21533</b>				<b>11 227.91 €</b>
INF 21533 422	cablage espace jeunesse	08/12/2020	2020001443	9 457.02 €
INF 21533 422	cablage espace jeunesse	08/12/2020	2020001444	672.18 €
INF 21533 422	cablage espace jeunesse	08/12/2020	2020001445	1 098.71 €
<b>2182</b>				<b>42 200.00 €</b>
TEC 2182 61	ACQUISITION NAVETTE	15/12/2020	2020001532	42 200.00 €
<b>2184</b>				<b>5 725.88 €</b>
FIN 2184 020	MOBILIER SERVICES ADMINISTRATIFS	10/09/2020	2020001093	4 377.48 €
ENS 2184 212	meubler CURIE	07/12/2020	2020001438	1 348.40 €
<b>2313</b>				<b>51 934.57 €</b>
SPO 2313 411	LOT1 DOJO AVENANTS-CAJOT	14/09/2016	860	51 934.57 €
<b>2315</b>				<b>4 872.00 €</b>
TEC 2315 822	Avenant voirie rue des Violettes	03/11/2020	2020001305	4 872.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 657 607.64 €</b>

ARRETE LA SOMME DE: UN MILLION SIX CENT CINQUANTE SEPT MILLE SIX CENT SEPT EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTS

VILLE DE VILLERUPT  
5, Avenue Albert Lebrun  
54190 VILLERUPT

VISA DU COMPTABLE

Centre des Finances Publiques  
Trésorerie CGO - ONGWY Collectivités  
14 avenue André-Hubert  
BP 20 181  
54 401 LORRAINE CEDEX  
Tél : 03 83 24 28 72  
Courriel: [compt@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:compt@dgfip.finances.gouv.fr)



A VILLERUPT, LE 05 JANVIER 2021  
Pierrick SPIZAK,

Maire.

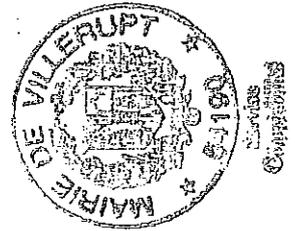
**ETAT DES RESTES A REALISER 2020**  
**RECETTES**  
**COMMUNE**

IMPUTATION	OBJET	JUSTIFICATION	DATE	MONTANT
TEC 1341	SUBV MISE EN ACCESSIBILITE ERP	Arrêté du 09/07/2018	08/10/2018	21 868.00 €
TEC 1341	DETR ACCESSIBILITE	Arrêté du 24/05/2017	13/04/2018	29 860.00 €
SPO 1341	DETR DELAUNE	Arrêté du 25/06/2019	07/10/2019	115 055.00 €
	1341			<b>166 783.00 €</b>
TEC 1347	FONDS SOUTIEN ACCESSIBILITE DES ERP	Arrêté du 13/06/2017	13/04/2018	80 572.00 €
	1347			<b>80 572.00 €</b>
SPO 1382	Participation financière Région Projet Delaune	Décision du 17/05/2019	07/10/2019	160 030.00 €
	1382			<b>160 030.00 €</b>
SPO 1383	Participation financière Département Projet Delaune	Décision du 08/07/2019	07/10/2019	40 608.00 €
SPO 1383	Participation financière Département Projet Delaune	Décision du 08/07/2019	07/10/2019	100 000.00 €
	1383			<b>140 608.00 €</b>
SPO 1388	Participation financière FFF Projet Delaune	Décision du 28/06/2019	07/10/2019	20 000.00 €
SPO 1388	Participation financière FFF Projet Delaune	Décision du 28/06/2019	07/10/2019	20 000.00 €
	1388			<b>40 000.00 €</b>
		<b>TOTAL</b>		<b>587 993.00 €</b>

**ARRETE LA SOMME DE: CINQ CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS**

VILLE DE VILLERUPT  
5, Avenue Albert Lebrun  
54190 VILLERUPT

VISA DU COMPTABLE



A VILLERUPT, LE 05 JANVIER 2021.  
Pierrick SPIZAK,

Maire.

Centre des Finances Publiques  
Trésorerie de LONGWY Collectivités  
14 avenue André Malraux  
BP 20154  
54 401 LONGWY CEDEX  
Tél. 03 82 24 28 72  
Courriel: 4054045@dflp.finances.gouv.fr

## PROJET DE DELIBERATION

### Compte Administratif 2020 - Commune (7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de \_\_\_\_\_, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Communal, dressé par Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE le compte administratif 2020 du Budget Communal.

**AVIS DE LA COMMISSION: AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 7      Contre :      Abstention(s) :1(groupe Le Renouveau c'est maintenant !)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :      Contre :      Abstention(s) :**

Rapporteur : M. le Maire

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Balance du Compte Administratif 2020 - Eau  
(7.1 Décisions budgétaires)**

	<b>INVESTISSEMENT 1</b>	<b>FONCTIONNEMENT 2</b>	<b>TOTAL 3</b>
<b>DEPENSES A</b>	250 807.93 €	150 250.36 €	401 058.29 €
<b>RECETTES B</b>	211 372.47 €	210 960.88 €	422 333.35 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE C = B - A</b>	<b>-39 435.46 €</b>	<b>60 710.52 €</b>	<b>21 275.06 €</b>
<b>RESULTAT 2019 REPORTE D</b>	-1 787.64 €	125 555.45 €	123 767.81 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE E = C + D</b>	<b>-41 223.10 €</b>	<b>186 265.97 €</b>	<b>145 042.87 €</b>
<b>REPORTS</b>			
*DEPENSES F	92 265.95 €		92 265.95 €
*RECETTES G	80 000.00 €		80 000.00 €
*SOLDE H = G - F	-12 265.95 €		-12 265.95 €
<b>SOLDE GLOBAL I = E + H</b>	<b>-53 489.05 €</b>	<b>186 265.97 €</b>	<b>132 776.92 €</b>

Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement, soit: 53 489.05 €  
Il est proposé d'affecter le reste de l'excédent de fonctionnement en fonctionnement, soit: 132 776.92 €

**ETAT DES RESTES A REALISER 2020**  
**DEPENSES**  
**EAU**

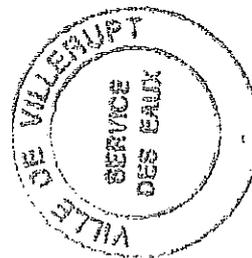
IMPUTATION	OBJET	DATE	N° BC	MONTANT
FIN 21531	remplacement réseau d'eau potable cité Forges Basse	02/09/2020	2020001066	46 000.00 €
FIN 21531	sondage et tranchée rue Zola suite effondrement	08/12/2020	2020001454	2 880.00 €
FIN 21531	remplacement tronçon conduite d'eau rue Zola et reprise branchements	08/12/2020	2020001456	19 400.00 €
FIN 21531	fourniture et pose ligne de vie puit 417	08/12/2020	2020001457	20 000.00 €
			<b>TOTAL ART.</b>	<b>88 280.00 €</b>
FIN 2315	travaux perimetre captage	20/12/2018	13	3 985.95 €
			<b>TOTAL ART.</b>	<b>3 985.95 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>92 265.95 €</b>

**ARRETE LA SOMME DE: QUATRE VINGT DOUZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET QUATRE VINGT QUINZE CENTS**

VILLE DE VILLERUPT  
 5, Avenue Albert Lebrun  
 54190 VILLERUPT

VISA DU COMPTABLE

Centre des Finances Publiques  
 Trésorerie de LONGWY Collectivités  
 14 avenue André Malraux  
 BP 97 031  
 54 401 LONGWY CEDEX  
 Tél. 03 82 24 28 72  
 Courriel: [1654045@cgfp.finances.gouv.fr](mailto:1654045@cgfp.finances.gouv.fr)



A VILLERUPT, LE 04 JANVIER 2021  
 Pierrick SPIZAK,  
 Maire.

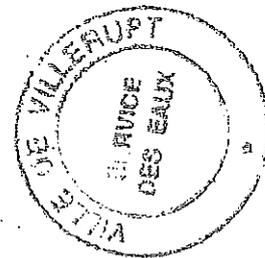
**ETAT DES RESTES A REALISER 2020**  
**RECETTES**  
**EAU**

IMPUTATION	OBJET	JUSTIFICATION	DATE	MONTANT
1641	911 EMPRUNT 2020	CONTRAT MON535204EUR	03/12/2020	80 000.00 €

**ARRETE LA SOMME DE: QUATRE VINGT MILLE EUROS**

**VILLE DE VILLERUPT**  
 5, Avenue Albert Lebrun  
 54190 VILLERUPT

Centre des Finances Publiques  
**Trésorerie de LONGVY COLLETTIÈRES**  
 14 avenue André Mairaux  
 BP 987031  
 54 401 LONGVY CEDEX  
 Tél: 03 82 24 28 72  
 Courriel: t054045@dgfip.finances.gouv.fr



A VILLERUPT, LE 04 JANVIER 2021  
 Pierrick SPIZAK,  
 Maire.

## PROJET DE DELIBERATION

### Compte Administratif 2020- Eau (7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de \_\_\_\_\_, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du Service des Eaux, dressé par Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE le compte administratif 2020 du Service des Eaux.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 7      Contre :      Abstention(s) :1(groupe Le Renouveau c'est maintenant !)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :      Contre :      Abstention(s) :**

Rapporteur : M. Le Maire

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Balance du Compte Administratif 2020 - Assainissement  
(7.1 Décisions budgétaires)**

	<b>INVESTISSEMENT</b> 1	<b>FONCTIONNEMENT</b> 2	<b>TOTAL</b> 3
<b>DEPENSES A</b>	210 013.27 €	153 731.99 €	363 745.26 €
<b>RECETTES B</b>	131 050.33 €	216 406.29 €	347 456.62 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE C = B - A</b>	<b>-78 962.94 €</b>	<b>62 674.30 €</b>	<b>-16 288.64 €</b>
<b>RESULTAT 2019 REPORTE D</b>	216 047.77 €	209 016.44 €	425 064.21 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE E = C + D</b>	<b>137 084.83 €</b>	<b>271 690.74 €</b>	<b>408 775.57 €</b>
<b>REPORTS</b>			
*DEPENSES F	467 149.09 €		467 149.09 €
*RECETTES G	176 700.00 €		176 700.00 €
*SOLDE H = G - F	-290 449.09 €		-290 449.09 €
<b>SOLDE GLOBAL I = E + H</b>	<b>-153 364.26 €</b>	<b>271 690.74 €</b>	<b>118 326.48 €</b>

Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement, soit: 153 364.26 €

Il est proposé d'affecter le reste de l'excédent de fonctionnement en fonctionnement, soit: 118 326.48 €

**ETAT DES RESTES A REALISER 2020  
DEPENSES  
ASSAINISSEMENT**

IMPUTATION		OBJET	DATE	N° BC	MONTANT
FIN	21532	912 ETUDE FAISABILITE HYDRAULIQUE ECOLE FERRY	27/07/2020	2020000962	3 700.00 €
FIN	21532	912 travaux préparatoire bassin de rétention Zola	08/12/2020	2020001453	12 000.00 €
FIN	21532	912 travaux réseau cour ferry	08/12/2020	2020001459	21 000.00 €
FIN	21532	912 réfection réseau assainissement milieu rue Zola	08/12/2020	2020001460	24 000.00 €
				<b>TOTAL ART.</b>	<b>60 700.00 €</b>
FIN	2315	912 Marché entretien réseaux assainissement	23/10/2019	2019000143	39 438.00 €
FIN	2315	912 renforcement réseau assainissement rue Marat	18/11/2019	2019000269	59 098.35 €
				<b>TOTAL ART.</b>	<b>98 536.35 €</b>
FIN	238	912 TRAVAUX SIVOM RESEAU	09/12/2020	2020001481	307 912.74 €
				<b>TOTAL ART.</b>	<b>307 912.74 €</b>
				<b>TOTAL</b>	<b>467 149.09 €</b>

**ARRETE LA SOMME DE: QUATRE CENT SOIXANTE SEPT MILLE CENT QUARANTE NEUF EUROS ET NEUF CENTS**

VILLE DE VILLERUPT  
5, Avenue Albert Lebrun  
54190 VILLERUPT

A VILLERUPT, LE 04 JANVIER 2021  
Pierrick SPIZAK,

VISA DU COMPTABLE

Centre des Finances Publiques  
Trésorerie de LONGVY Collectivités  
14 avenue André Malraux  
BP 30 037  
54 401 LONGVY CEDEX  
Tél: 03 82 24 28 72  
Courriel: t054045@cdgfp.finances.gouv.fr



Maire,

**ETAT DES RESTES A REALISER 2020**  
**RECETTES**  
**ASSAINISSEMENT**

IMPUTATION	OBJET	JUSTIFICATION	DATE	MONTANT
1641	912 EMPRUNT 2020	CONTRAT MON535202EUR	03/12/2020	176 700.00 €

ARRETE LA SOMME DE: CENT SOIXANTE SEIZE MILLE SEPT CENT EUROS

VILLE DE VILLERUPT  
 5, Avenue Albert Lebrun  
 54190 VILLERUPT

VISA DU COMPTABLE



A VILLERUPT, LE 04 JANVIER 2021  
 Pierrick SPIZAK,  
 Maire.

Centre des Finances Publiques  
 Trésorerie de Longwy Collectivités  
 14 avenue André Marfaux  
 BP 9903  
 54 401 LONGWY CEDEX  
 Tél. 03-82 24 28 72  
 Courriel: [1054045@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:1054045@dgfip.finances.gouv.fr)

## PROJET DE DELIBERATION

### Compte Administratif 2020 - Assainissement (7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de \_\_\_\_\_, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du Service de l'Assainissement, dressé par Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE le compte administratif 2020 du Service de l'Assainissement.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 7      Contre :      Abstention(s) :1(groupe Le Renouveau c'est maintenant !)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :      Contre :      Abstention(s) :**

RAPPORT N° 8  
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

## NATURE DE L'AFFAIRE

### Affectation du résultat 2020 – Commune (7.1 Décisions budgétaires)

#### Exposé :

Après examen de la balance du Compte Administratif 2020, la clôture de l'exercice laisse apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 2 063 381.32 €  
Un excédent d'investissement de : 113 710.41 €

#### Proposition :

Il est proposé pour le Budget Primitif 2021,

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement, pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit : 955 904.23 € ;

D'affecter la différence, soit : 1 107 477.09 €, en fonctionnement.

## PROJET DE DELIBERATION

### Affectation du résultat 2020 - Commune (7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2021,

Vu la balance du Compte Administratif,

Considérant que la clôture de l'exercice 2020 du budget communal laisse apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	2 063 381.32 €
Un excédent d'investissement de	113 710.41 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 955 904.23 € (art.1068),  
D'affecter la différence, soit 1 107 477.09 € (art.002), en fonctionnement.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 7      Contre :      Abstention(s) : 1(groupe Le Renouveau c'est maintenant !)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :      Contre :      Abstention(s) :**

**RAPPORT N° 9**  
**Commission Finances**

**Rapporteur : M. le Maire**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Affectation du résultat 2020- Eau**  
**(7.1 Décisions budgétaires)**

**Exposé :**

Après examen de la balance du Compte Administratif 2020, la clôture de l'exercice laisse apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 186 265.97 €  
Un déficit d'investissement de : 41 223.10 €

**Proposition :**

Il est proposé pour le Budget Primitif 2021,

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 53 489.05 € ;

D'affecter la différence en fonctionnement, soit 132 776.92 €.

## PROJET DE DELIBERATION

### Affectation du résultat 2020 - Eau (7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2021,

Vu la balance du Compte Administratif,

Considérant que la clôture de l'exercice 2020 du budget de l'eau laisse apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	186 265.97 €
Un déficit d'investissement de	41 223.10 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 53 489.05 € (art.1068),

D'affecter la différence en fonctionnement, soit 132 776.92 € (art.002).

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 7      Contre :      Abstention(s) : 1(groupe Le Renouveau c'est maintenant !)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :      Contre :      Abstention(s):**

RAPPORT N° 10  
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

## NATURE DE L'AFFAIRE

Affectation du résultat 2020 - Assainissement  
(7.1 Décisions budgétaires)

### Exposé :

Après examen de la balance du Compte Administratif 2020, la clôture de l'exercice laisse apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 271 690.74 €  
Un excédent d'investissement de : 137 084.83 €

### Proposition :

Il est proposé pour le Budget Primitif 2021,

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 153 364.26 € ;

D'affecter la différence en fonctionnement, soit 118 326.48 €.

## PROJET DE DELIBERATION

### Affectation du résultat 2020 - Assainissement (7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2021,

Vu la balance du Compte Administratif,

Considérant que la clôture de l'exercice 2020 du budget de l'assainissement laisse apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 271 690.74 €

Un excédent d'investissement de : 137 084.83 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 153 364.26 € (art.1068),

D'affecter la différence en fonctionnement, soit 118 326.48 € (art.002).

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 7      Contre :      Abstention(s) : 1(groupe Le Renouveau c'est maintenant !)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :      Contre :      Abstention(s) :**

EC \_ 30/03/2021

Rapporteur : M. le Maire

## NATURE DE L'AFFAIRE

**Vote de subventions et cotisations diverses  
(7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 euros)**

### **Proposition :**

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des subventions et cotisations diverses suivantes, qui seront imputées au chapitre et aux articles indiqués.

DESIGNATION	Adresse	Code Fonction	Chapitre Article	2021
<b>COMMISSION FINANCES</b>				
Union Locale C.G.T. Retraités	Villerupt	025	65/6574	915.00
C.G.T. Communaux	Villerupt	025	65/6574	366.00
Amicale des sapeurs pompiers	Villerupt	113	65/6575	1 700.00
<b>TOTAL COMMISSION</b>				<b>2 981.00</b>
<b>DESIGNATION</b>				
<b>COMMISSION CULTURE-CEREMONIES-TRANSFRONTALIERS</b>				
Comité des Fêtes	Villerupt	33	65/6574	5 600.00
Amicale Franco Italienne	Villerupt	025	65/6574	508.00
ARULEF - LORENA	Villerupt	025	65/6574	354.00
Office de Tourisme de Longwy	Longwy	95	65/6574	100.00
M.I.H	Villerupt	025	65/6574	80.00
AFPS Section Thil-Villerupt	Villerupt	025	65/6574	80.00
Radio Aria	Longwy	023	65/6574	50.00
Ass.Des Mutilés Combattants (AMC)	Villerupt	025	65/6574	267.00
Ass.Républicaine des Anciens Combattants (ARAC)	Villerupt	025	65/6574	267.00
Fédération Nationale des Anciens d'Algérie (FNACA)	Villerupt	025	65/6574	267.00
Chorale Des Frontières	Villerupt	025	65/6574	80.00
Fédération Nationale des Déportés, Internés et Résistants Politiques(FNDIRP)	Villerupt	025	65/6574	267.00
Hussigny AIH	Hussigny	025	65/6574	100.00
APAV	Thil	025	65/6574	500.00
Cités unies France - programme JER-EST	Paris	025	65/6574	750.00
<b>TOTAL COMMISSION</b>				<b>9 270.00</b>

DESIGNATION	Adresse	Code Fonction	Chapitre Article	2021
<b>COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE - ENSEIGNEMENT</b>				
Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE)	Villerupt	212	65/6574	516.00
Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN)	Villerupt	212	65/6574	75.00
Foyer socio-éducatif du Collège de Villerupt	Villerupt	22	65/65737	1 540.00
USEP	Villerupt	212	65/6574	800.00
<b>TOTAL COMMISSION</b>				<b>2 931.00</b>
<b>DESIGNATION</b>	<b>Adresse</b>	<b>Code Fonction</b>	<b>Chapitre Article</b>	<b>2021</b>
<b>COMMISSION POLITIQUE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SANTE</b>				
Amicale des Donneurs de Sang	Villerupt	510	65/6574	400.00
SOS Amitié Metz Lorraine	Metz	025	65/6574	200.00
Association des paralysés de France	Longwy	524	65/6574	300.00
Union Locale des Personnes Agées Retraitées	Villerupt	61	65/6574	3 000.00
Instance locale gérontologique et coordination Villerupt et environs (ILG)	Longwy	61	65/6574	1 000.00
Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)	Villerupt	524	65/6574	735.00
F.N.A.T.H. & Environs	Villerupt	521	65/6574	370.00
Société Française de la Croix Bleue	Chenieres	524	65/6574	80.00
Secours catholique	Villers-les-Nancy	025	65/6574	150.00
AEIM	Vandoeuvre-les-Nancy	521	65/6574	200.00
<b>TOTAL COMMISSION</b>				<b>6 435.00</b>

DESIGNATION	Adresse	Code Fonction	Chapitre Article	2021
<b>COMMISSION RESSOURCES HUMAINES SPORTS - LOISIRS</b>				
Comité de gestion des œuvres sociales	Villerupt	520	65/6574	12 000.00
Amicale du Personnel	Villerupt	520	65/6574	14 846.00
Association Sportive du Collège de VILLERUPT	Villerupt	411	65/6574	700.00
Aéro Club Nord Lorraine Aviation	Villerupt	411	65/6574	200.00
Aéro Club Nord Lorraine Aéromodélisme	Villerupt	411	65/6574	200.00
Association Communale de Chasse	Villerupt	411	65/6574	150.00
Billard-Club Villerupt-Audun	Villerupt	411	65/6574	200.00
GASAVA	Villerupt	411	65/6574	1 116.00
Para-Club Nord-Lorraine	Villerupt	411	65/6574	200.00
Villerupt Tous Temps	Villerupt	411	65/6574	2 592.00
Boxing Club	Villerupt	411	65/6574	5 220.00
Handball Club Villerupt	Villerupt	411	65/6574	7 925.00
Judo 3 Frontières	Villerupt	411	65/6574	7 344.00
Karaté Shotokan	Villerupt	411	65/6574	3 702.00
Tennis Club	Villerupt	411	65/6574	2 103.00
Twirling Club	Villerupt	411	65/6574	925.00
Villerupt Natation	Villerupt	411	65/6574	9 944.00
Office Municipal des Sports	Villerupt	411	65/6574	8 000.00
Triathlon Grand Villerupt	Villerupt	411	65/6574	8 142.00
Société Tir Errouville Villerupt	Villerupt	411	65/6574	1 314.00
AMP Villerupt Micheville	Villerupt	411	65/6574	200.00
Body Fitness	Villerupt	411	65/6574	200.00
<b>TOTAL COMMISSION</b>				<b>87 223.00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>108 840.00</b>

## PROJET DE DELIBERATION

### Vote de subventions et cotisations diverses (7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 euros)

Vu les avis favorables des commissions,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**                      **Contre :**                      **Abstention(s) :**

EC\_ 30/03/2021

RAPPORT N° 12  
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

**NATURE DE L'AFFAIRE**  
**Vote de subventions et cotisations diverses**  
**(7.5.1 Subventions supérieures à 23 000 euros)**

**Proposition :**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des subventions et cotisations diverses suivantes, qui seront imputées au chapitre et aux articles indiqués.

DESIGNATION	Adresse	Code Fonction	Chapitre Article	2021
COMMISSION CULTURE-CEREMONIES-TRANSFRONTALIERS				
MJC				
Pôle de l'image	Villerupt	33	65/6574	165 000.00
	Villerupt	33	65/6574	37 700.00
<b>TOTAL COMMISSION</b>				<b>202 700.00</b>
DESIGNATION	Adresse	Code Fonction	Chapitre Article	2021
COMMISSION POLITIQUE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SANTE				
Centre Communal d'Action Sociale	Villerupt	520	65/657362	220 500.00
<b>TOTAL COMMISSION</b>				<b>220 500.00</b>
DESIGNATION	Adresse	Code Fonction	Chapitre Article	2021
COMMISSION RESOURCES HUMAINES - SPORTS - LOISIRS				
Entente Sportive Villerupt-Thil	Villerupt	411	65/6574	33 954.00
<b>TOTAL COMMISSION</b>				<b>33 954.00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>457 154.00</b>

## PROJET DE DELIBERATION

### Vote de subventions et cotisations diverses (7.5.1. Finances locales/Subventions supérieures à 23 000 euros)

Vu les avis favorables des commissions,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :                      Contre :                      Abstention(s):**

Rapporteur : M. le Maire

## NATURE DE L'AFFAIRE

### Vote des taux d'imposition (7.2.1. Vote des taux d'imposition)

#### Exposé :

L'état n°1259 COM notifiant les bases prévisionnelles pour 2021 est présenté.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2021 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2021.

La taxe d'habitation sur les résidences principales est transférée à l'Etat jusqu'à sa suppression totale d'ici 2023.

La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par la fusion des parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et l'application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert. Ainsi, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est voté en 2021 par les communes par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département (25.90 % + 17.24 % = 43.14 %).

#### Proposition :

Il est proposé de se prononcer sur les taux suivants pour 2021 :

- Taxe foncière (bâti)	43.14 %
- Taxe foncière (non bâti)	98.01 %

#### AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 7      Contre :      Abstention(s) : 1 (groupe Le Renouveau c'est maintenant !)

Vote du Conseil Municipal :

Pour :      Contre :      Abstention(s) :

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021**

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2021 7
Taxe foncière (bâti).....	6 968 087	43,14 (*)	7 100 000	3 062 940			95,95
Taxe foncière (non bâti).....	50 482	98,01	50 600	49 593			120,31
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/>			Totaux :	3 112 533			
(*) dont taux départemental 2020 : 17,24							

**II - AUCUN AUCUN DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE**

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :  
 - de reconduction des taux de référence  
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	43,14		
Taxe foncière (non bâti).....	98,01		
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité =			
3 112 533			
Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)			

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

**III - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021**

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			66 187		>>>	66 187
Allocations compensatrices	DCRTP	versement FNGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution	
20 698		49 140		780 226		

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021**

Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	+	66 187	+	20 698	+	49 140	-	0	+	780 226	+		=	Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale
Total autres taxes (cadre II)														
Allocations compensatrices et DCRTP														
Versement FNGIR														
Contribution FNGIR														
Versement coefficient correcteur														
Contribution coefficient correcteur														

A NANCY  
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES  
 BERTRAND GAUTIER  
 Le 18 MARS 2021

Le préfet,  
 le

Le maire,  
 le

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021**

**IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES**

<b>Taxe foncière (bâti) :</b>	
a. Personnes de condition modeste	7 516
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	3 137
d. Locaux industriels	8 394
<b>Taxe foncière (non bâti) :</b>	1 651
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE) :</b>	0
a. Réduction des bases des créations d'établissements	
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
<b>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :</b>	
<b>Dotation pour perte de THLV :</b>	0
<b>Dotation TH (Mayotte) :</b>	
<b>COEFFICIENT CORRECTEUR :</b>	1,254035

**2. BASES NON TAXÉES**

<b>Bases exonérées par le conseil municipal</b>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi</b>	391 195
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	3 526
<b>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</b>	
<b>CVAE :</b>	>>>
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	
b. CVAE : part dégrévée	
c. CVAE : exonérations non compensées	
<b>TAXE D'HABITATION</b>	
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	185 996
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	138 606
d. Taux figé de taxe d'habitation	20,39
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

<b>5. PRODUIT DES IFR</b>	
Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	
<b>FRACTION DE TVA</b>	>>>

**6. ÉLÉMENTS D'IMPÔTS AJOUTÉS**

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau national	38,86	>>>
	départemental	35,90	
Taxe foncière (bâti).....	49,79	27,64	>>>
Taxe foncière (non bâti).			>>>
CFE.....			>>>

**7. MAJORATION SPÉCIALE DES TAUX DE CFE**

Taux communal à ne pas dépasser	>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :	
national	>>>
communal	>>>

Taux de CFE perçue en 2020 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	25,37
---	-------

**DIMINUTIONS SANS LIEN**

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée  
 Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

**REFORME FISCALE: DETERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

**I - RESSOURCES A COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	8 615 946	x	19.42	=	1 673 217
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées					269 241
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020					23 483
= ressources communales supprimées par la réforme					1 965 941

**II - RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune	1 200 786
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune	1 982
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune	
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme	1 202 778

**III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES APRES REFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	1 803 379	+	1 200 786	=	3 004 165
--	-----------	---	-----------	---	-----------

**IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département	1 965 941	-	1 202 778	=	763 163
Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$	763 163		1 254 035		
					3 004 165

Si  $D > 0$  et  $E > 1$  : commune sous-compensée  
 Si  $D < 0$  et  $E < 1$  : commune sur-compensée  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

## NOTICE 2021 DE L'ÉTAT DE NOTIFICATION DE LA COMMUNE (1259 COM)

Cette notice a pour objet d'aider à la compréhension de l'état de notification.

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur la période allant de 2020 à 2022 ainsi que la réforme des impôts de production ont conduit à modifier de manière sensible la présentation de l'état de notification 1259 COM pour 2021.

La présentation au recto de cet état est désormais structurée de la manière suivante :

- ressources fiscales nécessitant le vote d'un taux ;
- ressources fiscales indépendantes du vote d'un taux ;
- synthèse de l'ensemble des ressources fiscales prévisionnelles pour l'année.

L'objectif principal est de gagner en lisibilité afin de permettre aux communes d'identifier très rapidement les ressources dont elles disposent ainsi que les produits à attendre en fonction des taux qu'elles votent.

Les acronymes suivants sont utilisés dans l'état n° 1259 COM et dans la présente notice :

- TH : taxe d'habitation.
- THp : taxe d'habitation sur les résidences principales
- TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties.
- TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- CFE : cotisation foncière des entreprises.
- CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.
- IFR : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau.
- TASCOT : taxe sur les surfaces commerciales.

### INDICATIONS GÉNÉRALES

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification 1259 avant le 15 avril 2021.

Toutefois, si les informations indispensables à l'établissement du budget ne sont pas communiquées par la DGFIP avant le 31 mars 2021, cet état devra être adressé dans un délai de quinze jours à compter de la communication de ces informations.

Par mesure de simplification, depuis 2016, aucune signature du préfet et de l'ordonnateur n'est exigée sur les états 1259. Seul un visa (date et nom du signataire) doit être apposé.

### CADRE I : RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTE EN 2021

#### Points d'attention sur les nouveautés pour la campagne 2021 :

- Les éléments notifiés sont fortement impactés par deux réformes :
  - 1/ la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local, avec les deux conséquences suivantes :
    - l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière) ;
    - la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp de

communes, mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur. Prévus au IV de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le coefficient correcteur a pour objet de corriger chaque année - à la hausse ou à la baisse - les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la sur-compensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB ; il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique de taux de la commune.

- 2/ la mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.
- Le transfert de la part départementale de TFPB influe sur le taux que les communes voteront à compter de la campagne 2021 au titre de cette taxe. Ainsi, le taux de référence communal de TFPB relatif à l'année 2021 utilisé pour l'application des règles de lien est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (Art. 1640 G.-I.-1 du code général des impôts).
- Pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, l'État perçoit le produit de la THP, à l'exception des impositions perçues en application de l'article 1609 quater du code général des impôts (contributions syndicales fiscalisées).
- Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...), mais pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019. Le produit correspondant est affiché dans l'encadré n°2 (cf infra).

**Colonne 1 | Bases d'imposition effectives 2020 :** Le rappel des bases d'imposition effectives de l'année précédente permet d'apprécier l'évolution de l'assiette imposable, par comparaison avec les bases prévisionnelles de l'année en cours affichées en colonne 3.

La TH ne faisant pas l'objet d'un vote de taux en 2021, les données détaillées la concernant (bases et taux figés) sont affichées au point 4 du cadre IV.

**Colonne 2 | Taux de référence pour 2021 :** Ces taux de référence reprennent pour mémoire les taux 2020.

Le taux de référence de foncier bâti communal pour 2021 correspond à la somme du taux communal et du taux départemental 2020 (cf \*).

Le taux de TH, quant à lui, ne figure plus dans ce premier encadré spécifique aux taxes nécessitant le vote d'un taux.

**Colonne 3 | Bases d'imposition prévisionnelles pour 2021 :**

- Les bases d'imposition notifiées tiennent compte de la redescende de la part départementale de TFPB aux communes ;
- Les bases de TFPB et de CFE tiennent également compte de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels, pouvant se traduire selon les territoires par une réduction sensible des bases par rapport à 2020. Cette perte de ressource est compensée en vertu des dispositions de l'article 29 de la loi de finances pour 2021. Les montants des allocations compensatrices figurent au recto, cadre II (bloc allocations compensatrices) mais aussi au verso de l'état dans les informations complémentaires (détail des allocations compensatrices).
- L'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +0,2%, soit un coefficient de revalorisation de 1,002, qui correspond aussi à l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques.

Les bases d'imposition prévisionnelles s'entendent après révision des valeurs locatives des locaux professionnels menée depuis 2017. Pour les autres locaux, après revalorisation

forfaitaire des valeurs locatives foncières pour l'année en cours. Ces bases prévisionnelles sont par ailleurs exprimées déduction faite des exonérations décidées par le conseil municipal ou par le législateur.

Les bases de TFNB comprennent celles des jeunes agriculteurs dont certains bénéficient d'un dégrèvement à la charge de la commune. Ce dégrèvement s'impute sur le produit total indiqué colonne 6.

**Colonne 4 | Produit de référence** : le produit de référence des taxes locales (reporté dans la rubrique consacrée à l'aide au calcul des taux par variation proportionnelle), est calculé en ne retenant que les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2021 multipliées par le taux de référence.

Cela permet au vu des bases prévisionnelles 2021, de déterminer quels seraient les produits attendus à taux constants.

**Rappel** : comme indiqué dans le cadre 3, la baisse potentielle des bases prévisionnelles 2021 du fait de la réduction de 50% des valeurs locatives pour les établissements industriels peut avoir pour conséquence, à taux constant, une baisse du produit dit de référence. Cette perte de produit fait l'objet d'une compensation, comme mentionné précédemment.

**Colonne 5 | taux votés** : les taux votés des taxes locales seront inscrits dans cette colonne, sous réserve de taux plafonds (cf cadre IV – colonne 16).

Les taux d'imposition votés par le conseil municipal pour 2021 devront être inscrits dans la colonne 5 du cadre I, même s'ils sont identiques à ceux de 2020.

**Rappel** : Le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020. Une reconduction du seul taux communal 2020 s'apparentera à une baisse de taux.

**Colonne 6 | Produits attendus** : le produit attendu des taxes locales est calculé en retenant les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2021 par le taux voté en 2021.

Le produit attendu est présenté par catégorie d'imposition, et le produit total attendu des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sera reporté dans le cadre III – produit attendu des taxes à taux votés.

Les états de notification intègrent des éléments de calcul permettant aux collectivités, au vu du produit souhaité et du produit de référence, de déterminer un coefficient de variation pour faire évoluer les taux selon les besoins.

La différence entre le produit souhaité et le produit de référence représente la variation de la pression fiscale. Celle-ci augmente ou diminue dans la proportion du coefficient calculé en colonne 10. Si le conseil municipal retient cette variation, dite proportionnelle, les règles de lien entre les taux sont respectées. L'aide au calcul des taux par variation proportionnelle proposée ne sera pas servie en cas de reconduction des taux de référence ou en cas de vote des taux par variation différenciée.

Si une variation différenciée est décidée, le taux de CFE ne pourra augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières, soit à la plus importante de ces deux diminutions lorsque les deux taux sont en baisse.

Les taux d'imposition doivent être arrêtés avec deux décimales, ou avec trois décimales lorsque le taux est inférieur à 1. La dernière décimale est augmentée d'une unité si celle qui suit est égale ou supérieure à 5.

## CADRE II : RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2021

Cette rubrique permet de lister les ressources fiscales ne nécessitant pas le vote d'un taux dont bénéficiera la commune en 2021.

- Rappel : pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de la TH sur les résidences autres que principales appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.
- Le produit correspondant sera donc indiqué dans le présent cadre.

**Produit de la CVAE** (art. 1379 I-5° du CGI) : le montant porté dans ce cadre correspond à la somme des parts de CVAE suivantes : part de CVAE imposable au profit de la commune (correspondant à la CVAE due par l'entreprise), part de CVAE correspondant aux dégrèvements visés à l'article 1586 quater du CGI et part correspondant au dégrèvement prévu à l'article 1647 C quinquies B du CGI. Il n'intègre pas la part de CVAE correspondant aux exonérations compensées. Les montants de CVAE prévisionnels mentionnés correspondent aux montants encaissés en 2020 et tiennent compte des restructurations prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le détail de la CVAE figure en page 2 du présent état de notification.

Les communes isolées perçoivent une fraction égale à 26,5% du produit de la CVAE afférent à son territoire diminué le cas échéant des exonérations adoptées.

Les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle se partagent la fraction de 26,5% de la CVAE au prorata du taux relais intercommunal et de la moyenne des taux relais communaux des communes membres, pondérée par l'importance relative des bases retenues pour le calcul de la compensation relais versée à ces communes au titre de l'année 2010 (articles 1609 quinquies BA et 1640 C I-3 1° du CGI). La clé de répartition peut être modifiée par délibération concordante prise par l'EPCI et ses communes membres à la majorité qualifiée (article 1609 quinquies BA du CGI).

Les communes membres d'EPCI à fiscalité professionnelle unique ne perçoivent pas la CVAE.

Le produit de la CVAE correspond à 1,5% de la valeur ajoutée produite par l'entreprise assujettie à la CVAE imposée dans la commune où l'entreprise dispose de locaux ou emploie des salariés. Lorsqu'une entreprise exerce son activité sur plusieurs communes, la valeur ajoutée qu'elle produit est imposée dans chacune des communes et répartie entre elles au prorata, pour le tiers, des valeurs locatives des immobilisations imposées à la CFE et, pour les deux tiers, de l'effectif qui y est employé.

**Le produit des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) :** Conformément à l'article 1635 – O quinquies du CGI, il est institué au profit des collectivités territoriales ou de leurs EPCI une IFER. Cette IFER, se divise en 10 composantes, dont certaines ont pour objectif de financer les communes. Le produit mentionné correspond à la somme des produits susceptibles de revenir à la commune au titre des composantes de l'IFER visées aux articles 1519 D à 1519 HB du CGI. Ce dernier article du CGI vise une nouvelle composante de l'IFER, relative aux installations de production d'électricité d'origine géothermique dont le produit revient pour 60 % à la commune, quelle que soit l'option fiscale de son EPCI d'appartenance.

Le détail du produit par composante d'IFER figure en page 2 de l'état de notification. Les communes membres d'un EPCI relevant de l'article 1609 nonies C du CGI ne perçoivent pas le produit des composantes de l'IFER. Deux exceptions :

- les communes sur le territoire desquelles il y a de l'IFER géothermique perçoivent cette IFER quelle que soit l'option fiscale de leur EPCI d'appartenance ;
- les communes sur le territoire desquelles il y a des produits d'IFER éoliennes (article 1519 D du CGI) bénéficient désormais du produit de cette IFER à hauteur de 20 %, quelle que soit l'option fiscale de leur EPCI d'appartenance.

**Point d'attention.** la nouvelle répartition de la composante de l'IFER sur les éoliennes terrestres ne s'applique qu'aux éoliennes installées à compter de 2019 et imposées pour la

première fois en 2020. Pour les éoliennes installées avant le 01/01/2019, la répartition est inchangée.

Les montants prévisionnels de l'IFER correspondent à ceux perçus en 2020, actualisés en fonction des changements de régime fiscal applicables en 2021.

**Produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) :** Cette taxe est due par les établissements, quelle que soit leur forme juridique, qui ont une activité de ventes au détail et qui remplissent certaines conditions notamment de surfaces. Elle est perçue notamment au profit des communes sur le territoire desquelles est situé l'établissement imposable.

Le produit mentionné est un produit prévisionnel, calculé à partir du produit perçu en 2020 et actualisé en fonction des changements de régime fiscal.

#### **Produit de taxe d'habitation :**

Ce produit correspond aux bases de TH des locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, locaux vacants...) par le taux de TH appliqué sur le territoire communal en 2019. La majoration sur les résidences secondaires est prise en compte. Portant sur la cotisation et non sur le taux, elle ne fait pas l'objet d'un gel.

**Produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties au profit des communes :** cette taxe est perçue par toutes les communes qui ne font pas partie d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique. Elle s'applique aux propriétés non bâties visées à l'article 1519 I du CGI. Le produit de cette taxe est obtenu en appliquant, chaque année, aux bases imposables la somme des taux départemental et régional de la taxe foncière sur les propriétés non bâties appliqués en 2010 sur le territoire de la commune, multipliée par un coefficient de 1,0485 (article 1519 I du CGI).

**TVA nationale :** Le V de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 affecte, à compter de l'année 2021, une fraction de TVA à la Ville de Paris. Cette affectation vise à compenser la perte de ressources résultant de la suppression de la THp. Ce montant se retrouve également en page 2, cadre IV point 7. Les fractions de TVA également accordées au même titre aux EPCI sont ventilées par communes et susceptibles d'être transférées d'un EPCI à l'autre à l'occasion de changements de périmètres. Sauf cas exceptionnel, ces fractions de TVA n'ont pas vocation à rester affectées à la commune, à moins que celle-ci ne reste isolée.

#### **Les allocations compensatrices :**

Les pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonérations, d'abattements ou de plafonnement des taux décidées par la loi sont compensées par l'État. Ce montant d'allocations est détaillé en page 2, cadre IV point 1.

#### **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et Garantie individuelle de ressources (GIR), article 78 de la loi n°2009-1673 de finances pour 2010 :**

DCRTP : dotation budgétaire, à la charge de l'État, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle.

La DCRTP versée au bloc communal en 2021 ne sera pas minorée et demeurera figée au niveau de la DCRTP versée en 2020 (conformément à l'article 73 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021).

FNGIR : dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources compensant les pertes de recettes constatées après réforme et après prise en compte de la DCRTP. Les fonds nationaux de garantie individuelle de ressources sont au nombre de trois et sont alimentés par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme.

Les prélèvements et versements au titre du FNGIR 2021 sont figés également au niveau de 2020.

Le(s) montant(s) mentionné(s) correspond(ent) donc à une dotation pour les communes constatant une perte de ressources après réforme et à un prélèvement pour celles dont les ressources après réforme se sont accrues.

**Effet du coefficient correcteur :** La suppression de la THp se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de TFPB. Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (coefficient correcteur minorant, inférieur à 1), soit un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées (coefficient correcteur majorant, supérieur à 1). Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 euros ne sont pas concernées par le dispositif, leur coefficient correcteur est ramené à 1.

En outre, le II de l'article 29 de la loi de finances pour 2021 modifie le C du IV de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 relatif au coefficient correcteur. Il prévoit que le calcul du produit net de TFPB prend en compte le montant résultant de l'application du coefficient correcteur diminué de 1 à la compensation de TFPB prévue au III de l'article 29 précité et versée au titre de la perte de produit résultant de la révision des valeurs locatives des établissements industriels (EI).

Par suite, l'effet du coefficient correcteur sur le produit prévisionnel de TFPB peut être obtenu au moyen de la formule de calcul suivante :  $[\text{produit de TFPB prévisionnel N} \times (\text{taux de TFPB communal} + \text{départemental 2020}) / (\text{taux de TFPB N}) + \text{allocation TFPB EI prévisionnelle}] \times (\text{coefficient correcteur} - 1)$ .

Le produit de TFPB tenant compte des effets du coefficient correcteur peut être obtenu en totalisant produit attendu de TFPB (cadre I col.6 de l'état 1259), allocation locaux industriels (cadre IV, 1d) et effet du coefficient correcteur.

Rappel : ces développements ne concernent pas les communes dont la surcompensation n'excède pas 10 000 € (coefficient correcteur égal à 1).

### **CADRE III : TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021**

Le montant total prévisionnel 2021 est déterminé en fonction du produit attendu calculé en colonne 6 du cadre 1 modulé des autres taxes, allocations compensatrices et DCRTP, FNGIR ainsi que des effets du coefficient correcteur.

La synthèse des ressources fiscales prévisionnelles ainsi calculées sera à valoriser dans le budget de la collectivité (« montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale »).

### **CADRE IV : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

#### **1 - Le détail des allocations compensatrices :**

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État de la façon suivante et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2021. Les modalités de calcul de ces allocations peuvent être explicitées par le service fiscalité directe locale (SFDL) de la direction départementale ou régionale des finances publiques. Pour les communes non membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, les parts transférées de fiscalité sont prises en compte dans le calcul de certaines compensations.

### Taxe foncière sur les propriétés bâties

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes bénéficient à compter de 2021 des allocations compensatrices de TFPB antérieurement versées au département. La loi de finances pour 2020 prévoit ce transfert, pour chaque compensation d'exonération, en majorant le taux communal de TFPB de l'ex-taux départemental de TFPB utilisé pour le calcul de ces allocations., à l'exclusion de la Ville de Paris (à la suite de la création de la Ville de Paris en 2019, le taux communal est déjà majoré de l'ex-taux départemental). Les allocations restituées tiennent compte de ce transfert de taux.

a / compensation des exonérations accordées à certaines personnes de condition modeste : ces allocations sont égales au produit des bases exonérées en 2020 par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 1991 (pour Mayotte taux 2014) ;

b / compensation de l'abattement de 30% appliqué sur la base de certains logements appartenant à des sociétés d'HLM ou à des SEM situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV) :

- compensation de l'exonération de certains locaux faisant l'objet d'un bail à réhabilitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;
- compensation de l'exonération accordée pour des immeubles situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV) ;
- compensation de l'exonération accordée, dans les départements d'outre-mer (DOM), aux constructions anti-sismiques et aux constructions situées en zone franche d'activités (ZFDOM).

Ces compensations sont calculées à partir des bases exonérées en 2021 ou du montant de l'abattement multipliés par le taux de foncier bâti de 2020 .

Par exception, sont utilisés les taux de 2009 dans les zones franches d'activités des DOM et ceux de 2014 pour l'allocation versée au titre des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Concernant les communes de Mayotte, l'article 1496 II bis du CGI prévoit une minoration de 60% de la valeur locative des locaux d'habitation situés ce territoire. Cette minoration fait l'objet d'une compensation égale à la base exonérée en 2020 pour chaque commune concernée en TFPB par le taux 2020 de TFPB de chaque commune concernée.

c / compensation des exonérations globales de longue durée concernant certaines constructions financées au moyen de prêts aidés par l'État et les logements sociaux. Cette compensation est calculée en retenant les bases exonérées en 2020 par le taux de foncier bâti 2020.

d / l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit que, à compter de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et TFPB établies au titre de 2021, un abattement de 50% soit appliqué sur la base imposable des établissements industriels dont la valeur locative est calculée selon la méthode comptable (c'est-à-dire sur la valeur des immeubles inscrite au bilan). L'article 29 de la loi de finances pour 2021 institue un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et EPCI les pertes de recettes résultant de cette disposition. En TFPB, cette compensation est égale, chaque année et pour chaque collectivité territoriale ou EPCI à fiscalité propre, au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de cette nouvelle mesure par le taux de TFPB appliqué en 2020 dans la commune ou l'EPCI.

### Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Cela comprend :

- compensation de l'exonération des terrains boisés visés à l'article 1395 du CGI, égale au produit des bases exonérées l'année précédente par le taux de foncier non bâti de la même année ;
- compensation de l'exonération des terres agricoles, égale au produit des bases exonérées en 2006 par le taux de foncier non bâti de 2005 (mais bases exonérées de l'année par le taux de 1994 en Corse) ;
- compensation de l'exonération des terrains situés en site Natura 2000, dans les DOM,

ou au titre des zones franches d'activités (article 1395 H du CGI), égale aux bases exonérées de l'année par le taux 2003 (pour Natura 2000), le taux 2006 (pour les DOM) ou le taux 2009 (pour les zones franches DOM).

#### **Cotisation foncière des entreprises :**

a) compensation au titre de la réduction de moitié des bases appliquée aux établissements créés en 2020 et nouvellement imposés pour 2021.

b) les allocations liées à l'aménagement du territoire sont égales au produit des bases exonérées de CFE en 2021 par le taux de taxe professionnelle de 1994, ou pour certaines opérations, de 1997 (zones de revitalisation rurale), de 1996 ou 2005 (zones franches urbaines), de 2009 (zones franches d'activité dans les DOM), ou par le taux de CFE de 2014 (quartiers prioritaires de la politique de la ville), de 2017 (bassins urbains à dynamiser, article 1463 A du CGI, compensation ne visant que les communes situées sur les départements 59 et 62), de 2018 (zones de développement prioritaire), de 2019 (zones de revitalisation des commerces en milieu rural).

c) la compensation d'exonération de base minimum CFE pour les redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 € (article 97 de la loi de finances pour 2018 qui modifie l'article 1647D du CGI) est égale à la perte de bases de cotisation foncière au titre de l'année multipliée par le taux de CFE 2018.

d) l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit que, à compter de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et TFPB établies au titre de 2021, un abattement de 50 % soit appliqué sur la base imposable des établissements industriels dont la valeur locative est calculée selon la méthode comptable (c'est-à-dire sur la valeur des immeubles inscrite au bilan). L'article 29 de la loi de finances pour 2021 institue un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et EPCI les pertes de recettes résultant de cette disposition. En CFE, cette compensation est égale, chaque année et pour chaque collectivité territoriale ou EPCI à fiscalité propre, au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de cette nouvelle mesure par le taux de CFE appliqué en 2020 dans la commune ou l'EPCI.

e) Autres allocations :

Cette rubrique comprend :

- la compensation de l'abattement de 25 % des bases en Corse, égale aux bases exonérées de CFE 2019 par le taux 1994 ;
- la compensation d'exonération des diffuseurs de presse prévue à l'article 1458 bis du CGI, égale aux bases exonérées de CFE 2020 par le taux 2016 ;

#### **Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)**

Depuis 2013, une dotation de compensation est calculée au profit des communes qui percevaient la THLV en 2012 et sur le territoire desquelles s'applique désormais la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV). Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2013, cette dotation correspond au produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants perçu en 2012.

#### **Taxe d'habitation**

Les compensations des exonérations visées à l'article 1414 I du CGI accordées à certaines personnes de condition modeste sont supprimées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en conséquence de la suppression de la TH sur les résidences principales.

Pour les communes de Mayotte, l'article 1496 II bis du CGI prévoit une minoration de 60% de la valeur locative des locaux d'habitation situés sur ce territoire. Cette minoration fait l'objet, pour chaque commune concernée, d'une compensation égale à la base exonérée en 2020 de TH par le taux de TH de 2020.

## **2 - Bases non taxées**

Cette partie comprend les :

- bases de taxes foncières et le cas échéant, de CFE exonérées sur décision du conseil municipal ;
- bases exonérées de plein droit en foncier bâti : bases exonérées de certains immeubles situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou faisant l'objet d'un bail à réhabilitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, bases exonérées de locaux situés dans les zones qualifiées de bassins urbains à dynamiser (BUD), dans les zones de développement prioritaires (ZDP) ou bases des locaux industriels réduites de moitié et, dans les DOM, les bases exonérées de droit au titre des zones franches d'activités et des constructions anti-sismiques ou celles spécifiques de Mayotte.
- bases exonérées de plein droit en foncier non bâti au titre des terres agricoles, à hauteur de 20 % (100 % en Corse), bases exonérées des terrains situés en sites « Natura 2000 », des terrains nouvellement plantés en truffiers, des terrains situés en zones humides.
- bases exonérées de droit de cotisation foncière des entreprises : les bases des entreprises situées en zones de redynamisation rurale (ZRR), en zones franches urbaines (ZFU), dans les quartiers prioritaires de la ville, les bases exonérées pour les redevables situés dans les bassins urbains à dynamiser (BUD) ou les zones de développement prioritaire (ZDP), les bases exonérées de droit des diffuseurs de presse, ou bases des locaux industriels réduites de moitié et dans les DOM, les bases exonérées de droit au titre des zones franches d'activités.

Par ailleurs, ce montant comprend les bases minimum CFE exonérées des redevables ayant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 € (article 1647 D du CGI).

## **3 - CVAE**

Après détermination de la valeur ajoutée par implantation, les dégrèvements et exonérations doivent être pris en compte afin de déterminer la part de CVAE revenant au final à la collectivité bénéficiaire. Sont mentionnées sous cette rubrique, outre la CVAE due :

- la CVAE localisée dégrévée sur le fondement de l'article 1586 quater du CGI et le cas échéant la part du dégrèvement prévu à l'article 1647 C quinquies B du CGI pour sa partie imputée sur la CVAE ;
- la CVAE localisée exonérée en l'absence de délibération contraire et compensée à la collectivité ;
- la CVAE localisée exonérée sur délibération de la collectivité et non compensée.

La part correspondant aux exonérations de CVAE compensées est globalisée dans le total des allocations compensatrices figurant au cadre II.

## **4 - Taxe d'habitation**

Les différents termes qui permettent d'aboutir au montant de TH qui figure dans le cadre II sont détaillés dans cette rubrique.

a) Les bases hors résidences principales et locaux vacants correspondent aux bases des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

b) En application de l'article 1407 ter du CGI, les communes visées au I de l'article 232 du CGI perçoivent, si le conseil municipal a pris une délibération dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, une majoration comprise entre 5% et 60% de la part leur revenant de la cotisation de TH due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Les bases prévisionnelles de TH des résidences secondaires sur le territoire de la commune sont éditées sur cet état pour les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du CGI (communes soumises à la taxe annuelle sur les logements vacants) dès lors qu'elles ont délibéré en faveur de cette taxe.

c) Les communes autres que celles dans lesquelles s'applique la taxe annuelle sur les logements vacants visée à l'article 232 du CGI peuvent, par délibération, assujettir à la TH

pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, certains logements vacants, sous condition qu'ils soient vacants depuis plus de 2 ans. La base nette taxée de TH sur les locaux vacants n'est calculée que si une délibération de TH sur les locaux vacants est applicable.

d) Le taux de TH est le taux de TH figé à hauteur du taux appliqué en 2019.

e) Depuis les impositions de 2017, les communes où s'applique la taxe sur les logements vacants, peuvent voter une majoration de la part de la cotisation de la TH qui leur revient pour les résidences secondaires. Cette majoration peut être comprise entre 5% et 60%.

## **5 - Produit des IFER**

Il s'agit du détail des différentes composantes de l'IFER revenant aux communes et dont l'agrégation figure au cadre II.

## **6 - Coefficient Correcteur**

Prévu au IV de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le coefficient correcteur a pour objet de corriger chaque année - à la hausse ou à la baisse - les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la sur-compensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB ; il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique de taux de la commune. Les coefficients correcteurs sont calculés par la DGFIP ; ils sont affichés dans les états de notification des bases et une annexe spécifique détaille leur mode de calcul.

## **7 - Fraction de TVA**

La fraction de TVA qui serait calculée dans le cas notamment des communes isolées est établie par la DGFIP. Ces éléments ainsi restitués figurent également dans le cadre II.

## **8 - Éléments utiles au vote des taux**

### **Taux plafonds communaux :**

En application de l'article 1636 B septies du CGI, les taux des taxes foncières votés par une commune ne peuvent excéder deux fois et demi le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou deux fois et demi le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé. Le taux de la cotisation foncière des entreprises voté par une commune ne peut excéder deux fois le taux moyen de cette taxe constaté l'année précédente au niveau national pour l'ensemble des communes.

### **Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 :**

Les taux communaux de 2020 augmentés de ceux des EPCI (colonne 15) ne peuvent excéder les taux plafonds. Les taux communaux sont donc limités à due concurrence, le cas échéant, afin que les plafonds soient respectés. Toutefois, si la commune membre d'un syndicat ayant fiscalisé sa contribution, décide pour 2021 de se retirer du syndicat ou de s'opposer à sa fiscalisation, elle doit s'adresser au service de fiscalité directe locale de la direction départementale ou régionale des finances publiques pour modifier les taux inscrits dans la colonne 14.

Le I de l'article 1636 B septies du CGI prévoit que pour les communes situées sur le territoire de la métropole de Lyon, le taux moyen d'une taxe constaté l'année précédente dans l'ensemble des communes du département s'entend du taux moyen constaté l'année précédente dans l'ensemble des communes situés sur le territoire de la Métropole de Lyon.

**Point d'attention :** Pour les impositions établies au titre de 2021 et par dérogation au I de l'article 1636 B septies du CGI, le taux de TFPB voté par une commune ne peut excéder deux fois et demi la somme du taux moyen constaté l'année précédente dans l'ensemble des communes du département et du taux du département ou, si elle est plus élevée, deux fois et demi la somme du taux moyen constaté l'année précédente au niveau national dans

l'ensemble des communes et du taux du département

Le V du même article prévoit que pour les communes membres d'un groupement doté d'une fiscalité propre, les taux plafonds de ces mêmes communes sont réduits du taux appliqué l'année précédente au profit du groupement.

L'article 1636 B septies VIII du CGI précise que le taux de CFE voté par la métropole du Grand Paris ne peut excéder deux fois le taux moyen constaté l'année précédente au niveau national pour l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C du CGI.

### **Majoration spéciale**

La majoration spéciale du taux de cotisation foncière des entreprises peut être votée si le taux communal est inférieur au taux moyen de la cotisation foncière des entreprises des communes en 2020, et si le taux moyen pondéré des taxes foncières de la commune en 2020 est supérieur ou égal à cette même moyenne au niveau national. La majoration spéciale est, au plus, égale à 5% du taux moyen de la cotisation foncière des entreprises des communes en 2020.

### **Diminution sans lien**

Les communes peuvent diminuer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties jusqu'au niveau du taux moyen national de la taxe constaté l'année précédente ou s'il est plus élevé, jusqu'au niveau du taux de la cotisation foncière des entreprises de la collectivité. Pour les communes membres d'EPCI dotés ou non de fiscalité propre, les taux communaux de 2020 sont majorés, pour chaque taxe, des taux de 2020 des EPCI (cf colonne 15).

Dans les trois ans qui suivent le recours à une diminution sans lien, la variation à la hausse du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ou du taux moyen des taxes foncières, pour la détermination du taux de la cotisation foncière des entreprises ou du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, est réduite de moitié.

## NOTICE 2021 DE L'ANNEXE 1259 CC A L'ÉTAT DE NOTIFICATION DES COMMUNES

Cette notice a pour objet d'aider à la compréhension de l'annexe 1259 CC à l'état de notification. Elle ne se substitue pas à la documentation officielle de l'administration.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (coefficient correcteur minorant, inférieur à 1), soit un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées (coefficient correcteur majorant, supérieur à 1). Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 euros ne sont pas concernées par le dispositif, leur coefficient correcteur est ramené à 1.

La présente annexe détaille les modalités de calcul du coefficient correcteur.

### CADRE I : RESSOURCES À COMPENSER

#### Ressources communales supprimées par la réforme

La perte de TH compensable tient compte du produit annuel moyen des rôles supplémentaires de taxe d'habitation des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020. Toutefois, les rôles supplémentaires émis en 2020 au titre de 2020 ne sont pas pris en compte dans cette moyenne : en effet, les bases de TH sur les résidences principales sur lesquelles ils portent sont ajoutées aux bases communales de TH des résidences principales pour 2020 issues de la taxation au rôle général, dont elles constituent un complément.

#### Cas particulier des communes issues de fusion

Dans le cas d'une commune issue de fusion, le taux communal de taxe d'habitation 2017 ne peut être affiché en raison de la pluralité de taux préexistants. Dès lors, l'état 1259CC affiche la mention « TM » pour « Taux Multiple ». La perte de TH compensable est calculée sur le territoire de chacune des anciennes communes en fonction de ses bases 2020 et du taux qui s'appliquait en 2017. Les produits obtenus sont ensuite sommés pour déterminer la perte compensable sur le territoire de la commune nouvelle au 1er janvier 2020.

### CADRE II : RESSOURCES DE COMPENSATION

#### Ressources départementales affectées à la commune par la réforme

Ces ressources, nouvellement affectées à la commune, sont la matérialisation de la redescende du foncier bâti départemental vers le budget communal et permettent de déterminer les situations de sur- ou de sous-compensation conduisant au calcul du coefficient correcteur.

### CADRE III : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

#### Taxe foncière sur les propriétés bâties après réforme

À compter de l'année 2021, le coefficient correcteur agira sur le produit net issu des rôles généraux de la taxe foncière sur les propriétés bâties émis au profit de la commune. Il ne s'appliquera pas aux produits des impositions supplémentaires et ne modifiera pas le montant des allocations compensatrices de taxe foncière sur les propriétés bâties allouées à la commune.

Le total des produits nets de taxe foncière sur les propriétés bâties perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune matérialise le produit de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties qui sera désormais affecté à la seule commune.

#### **CADRE IV : SUR ou SOUS-COMPENSATION AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

##### **Ⓓ Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département**

En vertu du IV.-A de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 est calculée, pour chaque commune, la différence entre les deux termes (Ⓓ) et (Ⓔ). Cette différence permet d'apprécier l'écart entre la perte de TH compensable et les ressources de TFPB départementale attribuées en contrepartie.

##### **Ⓔ Coefficient correcteur**

En vertu du IV.-B de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 est calculé, pour chaque commune, un coefficient correcteur égal au rapport entre les termes suivants :

1° La somme :

- a) Du produit net issu des rôles généraux de la taxe foncière sur les propriétés bâties émis en 2020 au profit de la commune ;
- b) Du produit net issu des rôles généraux de la taxe foncière sur les propriétés bâties émis en 2020 au profit du département sur le territoire de la commune ;
- c) De la différence calculée au (Ⓓ)

2° La somme :

- a) Du produit net issu des rôles généraux de la taxe foncière sur les propriétés bâties émis en 2020 au profit de la commune ;
- b) Du produit net issu des rôles généraux de la taxe foncière sur les propriétés bâties émis en 2020 au profit du département sur le territoire de la commune.

#### **Valeur et effet du coefficient correcteur**

Lorsqu'une commune reçoit plus de TFPB départementale qu'elle n'a perdu de TH sur les résidences principales, elle est surcompensée. Son coefficient correcteur, minorant, est inférieur à 1 et équilibre la compensation en reprenant l'excédent de TFPB. La contribution correspondante est mentionnée sur l'état de notification 1259COM dans la rubrique « effet du coefficient correcteur ».

Ce montant sera donc affiché en négatif sur l'état de notification 1259, car venant se soustraire au produit de la fiscalité directe locale communale.

Lorsqu'une commune reçoit moins de TFPB départementale qu'elle n'a perdu de TH sur les résidences principales, elle est sous-compensée. Son coefficient correcteur, majorant, est supérieur à 1 et équilibre la compensation en apportant un supplément de ressource. Le complément correspondant est mentionné sur l'état de notification 1259COM dans la rubrique « effet du coefficient correcteur ».

Ce montant sera donc affiché en positif sur l'état de notification 1259, car venant s'ajouter au produit de la fiscalité directe locale communale.

**Rappel :** Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 euros ne sont pas concernées par le dispositif, leur coefficient correcteur est ramené à 1.

Rapporteur : M. le Maire

## NATURE DE L'AFFAIRE

**Budget Primitif 2021  
(7.1 Décisions budgétaires)**

### Proposition :

Après avoir pris connaissance de la balance du Budget Primitif 2021, il est demandé de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2021.

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté globalement par le Conseil Municipal.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 1996 (récépissé n°10194 du 27/12/96), le budget de la commune se votera par nature et par chapitre.

**BALANCE GENERALE BP 2021  
PROPOSITIONS**

COMMISSIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>SPORTS</b>	539 247.97	222 222.00	1 790 124.08	455 693.00
Crédits reportés sur BP			1 169 136.08	455 693.00
Nouveaux crédits sur BP	539 247.97	222 222.00	620 988.00	
<b>ENFANCE</b>	460 788.42	248 229.99	362 685.11	0.00
Crédits reportés sur BP			79 658.52	
Nouveaux crédits sur BP	460 788.42	248 229.99	283 026.59	
<b>PERSONNEL</b>	5 061 707.00	127 100.00	0.00	0.00
Crédits reportés sur BP				
Nouveaux crédits sur BP	5 061 707.00	127 100.00		
<b>URBANISME</b>	238 291.00	0.00	257 370.90	0.00
Crédits reportés sur BP			28 966.90	
Nouveaux crédits sur BP	238 291.00	0.00	228 404.00	
<b>TRAVAUX</b>	577 658.65	28 002.33	1 351 565.53	164 800.00
Crédits reportés sur BP			297 699.90	132 300.00
Nouveaux crédits sur BP	577 658.65	28 002.33	1 053 865.63	32 500.00
<b>CULTURE</b>	321 019.78	4 922.56	272 627.07	0.00
Crédits reportés sur BP			63 700.85	
Nouveaux crédits sur BP	321 019.78	4 922.56	208 926.22	
<b>COMMUNICATION</b>	57 496.60	0.00	0.00	0.00
Crédits reportés sur BP				
Nouveaux crédits sur BP	57 496.60			
<b>SANTE SOLIDARITE</b>	256 435.00	0.00	0.00	0.00
Crédits reportés sur BP				
Nouveaux crédits sur BP	256 435.00			
<b>INFORMATIQUE</b>	210 000.00	2 230.00	94 103.83	0.00
Crédits reportés sur BP			14 067.91	
Nouveaux crédits sur BP	210 000.00	2 230.00	80 035.92	
<b>DEVELOPPEMENT LOCAL</b>	1 200.00	0.00	0.00	0.00
Crédits reportés sur BP				
Nouveaux crédits sur BP	1 200.00			
<b>FINANCES</b>	718 179.70	9 502 916.09	736 522.00	1 599 045.64
Crédits reportés sur BP			4 377.48	
Nouveaux crédits sur BP	718 179.70	9 502 916.09	732 144.52	1 599 045.64
<i>Dont affectation excédent 2020</i>		<i>1 107 477.09</i>		<i>955 904.23</i>
<i>Dont résultat inv.reporté</i>				<i>113 710.41</i>
<b>TOTAL</b>	<b>8 442 024.12</b>	<b>10 135 622.97</b>	<b>4 864 998.52</b>	<b>2 219 538.64</b>
	<b>BESOIN EN FINANCEMENT</b>		<b>2 645 459.88</b>	
	<b>VIREMENT A LA SECTION INVEST.</b>		<b>1 693 598.85</b>	
	<b>RECOURS EMPRUNT</b>		<b>951 861.03</b>	

**DEPENSES RETENUES EN SECTION D' INVESTISSEMENT**

DIRECTION:  
Version : 03/03

NATURE DE LA DEPENSE	BATIMENT-EQUIPEMENT	MONTANT TTC	SUBVENTIONS	MONTANT VILLE
<b>PROJETS DÉJÀ ACTES</b>				
CLT		977 445.95 €	0.00 €	977 445.95 €
Fonds de concours Pôle Culturel		50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
ENS		50 000.00 €		50 000.00 €
Mobilier Classe 15 CURIE		42 100.00 €	0.00 €	42 100.00 €
Mission complémentaire Programmation équipements scolaires		2 100.00 €		2 100.00 €
SPO		40 000.00 €		40 000.00 €
Mobilier		536 280.00 €	0.00 €	536 280.00 €
Equipement SALTO	SPO/DELAUNE	20 000.00 €		20 000.00 €
Local de rangement TGV	SPO/DELAUNE	20 000.00 €		20 000.00 €
Tennis couverts	SPO/DELAUNE	10 000.00 €		10 000.00 €
INF	SPO/	486 280.00 €		486 280.00 €
ricoh copieurs		8 703.60 €	0.00 €	8 703.60 €
URB	ST - ECOLE JC ELEM	8 703.60 €		8 703.60 €
		132 100.00 €		132 100.00 €
Sentier et aménagement du belvédère (Prairie des Sapins / crassier')		12 100.00 €		12 100.00 €
ZAC Cartebonne		120 000.00 €		120 000.00 €
<b>BUDGET PARTICIPATIF A AJOUTER AU TEC</b>				
		50 000.00 €		50 000.00 €
		50 000.00 €		50 000.00 €
<b>TEC</b>				
Rénovation de la route d'accès au stade Delaune		158 262.35 €	0.00 €	158 262.35 €
Extension de réseau électrique rue Gambetta	Stade Delaune	20 000.00 €		20 000.00 €
Accessibilité Ad'AP Maîtrise d'œuvre	Rue Gambetta	6 192.35 €		6 192.35 €
Accessibilité Ad'AP Travaux	2e phase de travaux	92 300.00 €		92 300.00 €
	A définir	39 770.00 €		39 770.00 €
				0.00 €
<b>OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES</b>				
CLT		546 962.00 €	0.00 €	546 962.00 €
Accessibilité Bâtiments culturels		67 778.00 €	0.00 €	67 778.00 €
Fourniture et pose centrale incendie reclassement	CLT/	48 278.00 €		48 278.00 €
Fourniture et pose huisserie issues de secours reclassement	CLT/BOUILLON	4 500.00 €		4 500.00 €
ENS	CLT/BOUILLON	15 000.00 €		15 000.00 €
Accessibilité Bâtiments		171 676.00 €	0.00 €	171 676.00 €
Fourniture et pose 2 portes entrée aluminium	ENS	32 076.00 €		32 076.00 €
Centrale anti intrusion Domotique	ENS/CSC BELARDI	15 000.00 €		15 000.00 €
Installation Vidéophone PPMS/PMR	ENS/PAUL LANGEVIN	3 600.00 €		3 600.00 €
Installation vidéophone PPMS	ENS/CURIE MATERNELLE	10 000.00 €		10 000.00 €
	ENS/ESPACE JEUNESSE	5 000.00 €		5 000.00 €

NATURE DE LA DEPENSE	BATIMENT-EQUIPEMENT	MONTANT TTC	SUBVENTIONS	MONTANT VILLE
Fourniture et pose Placo plafonds	ENS/CURIE MATERNELLE	45 000.00 €		45 000.00 €
Fourniture et pose revêtement de sol coursive de gauche R+2	ENS/CURIE PRIMAIRE	8 000.00 €		8 000.00 €
Fourniture et pose peinture coursive de gauche R+2	ENS/CURIE PRIMAIRE	20 000.00 €		20 000.00 €
Achat défibrillateur	ENS/MATERNELLE BARA	2 000.00 €		2 000.00 €
Achat défibrillateur	ENS/ECOLE POINCARE	2 000.00 €		2 000.00 €
Achat défibrillateur	ENS/ECOLE FERRY	2 000.00 €		2 000.00 €
Achat défibrillateur	ENS/CANTINE BELARDI	2 000.00 €		2 000.00 €
Fournitures et pose stores anti feu	ENS/TOUTES ECOLES	20 000.00 €		20 000.00 €
Fourniture et pose stores anti feu	ENS/ESPACE JEUNESSE	5 000.00 €		5 000.00 €
<b>SPO</b>		<b>38 208.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>38 208.00 €</b>
Accessibilité Bâtiments sportifs	SPO/	9 708.00 €		9 708.00 €
Construction-Fourniture et pose cuve filtration eaux	SPO/PISCINE MUNICIPALE	20 000.00 €		20 000.00 €
Achat Défibrillateur	SPO/ GYMNASSE POINCARE			
Fourniture et pose trappe modulable chaufferie		2 000.00 €		2 000.00 €
Fourniture et pose stores	SPO/ COMPLEXE ROUX	4 000.00 €		4 000.00 €
	SPO/ COMPLEXE ROUX	2 500.00 €		2 500.00 €
<b>INF</b>		<b>4 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 200.00 €</b>
logiciel placier marché		4 200.00 €		4 200.00 €
<b>TEC</b>		<b>265 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>265 100.00 €</b>
Remplacement poteaux incendie		25 000.00 €		25 000.00 €
Création citerne incendie rue Semard		87 000.00 €		87 000.00 €
Aménagement voirie pompiers autour de la citerne rue Semard		18 000.00 €		18 000.00 €
Crédits pour sinistre rue Zola		30 000.00 €		30 000.00 €
Fourniture et pose d'une main courante PMR	GARE ROUTIERE	4 000.00 €		4 000.00 €
Fourniture et pose revêtement de sol bureau PMR 3è étage	HDV	3 000.00 €		3 000.00 €
Défibrillateur	GARE ROUTIERE	2 000.00 €		2 000.00 €
Défibrillateur	CTM	2 000.00 €		2 000.00 €
Fourniture et pose centrale anti intrusion et vidéosurveillance	HDV	30 000.00 €		30 000.00 €
Fourniture et pose centrale anti intrusion et vidéosurveillance	GARE ROUTIERE	12 000.00 €		12 000.00 €
Fourniture et pose centrale anti intrusion	CCAS	3 600.00 €		3 600.00 €
Fourniture et pose centrale anti intrusion	CTM	6 000.00 €		6 000.00 €
Fourniture et pose système de sécurité anti incendie	GARE ROUTIERE	2 500.00 €		2 500.00 €
Fourniture et pose stores anti feu	HDV/SALLE DES MARIAGES	7 500.00 €		7 500.00 €
Fourniture et pose portes coupe feu local régisseur	HDV/ 4ème ETAGE	2 500.00 €		2 500.00 €
Fourniture et pose écrans de cantonnement + RVRAT bureau de contrôle	2/3ème étages HDV	30 000.00 €		30 000.00 €
<b>AUTRES</b>		<b>954 563.41 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>954 563.41 €</b>
<b>GLT</b>		<b>91 148.22 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>91 148.22 €</b>
Poursuite travaux bibliothèque	CLT/LOUISE MICHEL	45 000.00 €		45 000.00 €
Panneau signalétique Bibliothèque	CLT/LOUISE MICHEL	300.00 €		300.00 €
Fourniture et pose aérogommage Monument aux Morts rue Allende	CLT/MONUMENT	15 000.00 €		15 000.00 €
Fourniture et pose aérogommage Obélisque cimetière municipal	CLT/CIMETIERE	3 000.00 €		3 000.00 €
Fourniture et pose d'un revêtement de sol salle de réunion	CLT/BOUILLON	7 000.00 €		7 000.00 €

NATURE DE LA DEPENSE	BATIMENT-EQUIPEMENT	MONTANT TTC	SUBVENTIONS	MONTANT VILLE
Acquisition vitrines expo permanente	CLT/HDV	4 000.00 €		4 000.00 €
Acquisition échelle HDV	CLT/HDV salle des fêtes	500.00 €		500.00 €
Acquisition stands parapluie	CLT/HDV	1 600.00 €		1 600.00 €
Fourniture et pose Porte aluminium entrée	CLT/GUY MOQUET	7 000.00 €		7 000.00 €
Acquisition lecteur CD-	CLT/HDV salle des mariages	600.00 €		600.00 €
Fourniture et pose aérogommage Cage Laminoinr	CLT/ Rue Lebrun	7 148.22 €		7 148.22 €
<b>ENS</b>		<b>69 250.59 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>69 250.59 €</b>
Travaux de consolidation sur embases de piliers	ENS/ J CURIE PRIMAIRE	12 000.00 €		12 000.00 €
Fourniture et pose équipement SALTO	ENS/BARA	5 800.00 €		5 800.00 €
Fourniture et pose équipement SALTO	ENS/ CURIE MATERNELLE	7 100.00 €		7 100.00 €
Mobilier Ecole	ENS/FERRY	930.00 €		930.00 €
Mobilier Ecole	ENS/ LANGEVIN	3 018.18 €		3 018.18 €
Mobilier Ecole	ENS/POINCARE	1 002.41 €		1 002.41 €
Vaisselle	ENS/BELARDI	1 000.00 €		1 000.00 €
Mobilier	ENS/ESPACE JEUNESSE	200.00 €		200.00 €
<b>FOURNITURE ET APPLICATION PEINTURE BUREAU DIRECTION</b>	ENS/POINCARE	4 000.00 €		4 000.00 €
<b>FOURNITURE ET POSE REVETEMENT SOL BUREAU DIRECTION</b>	ENS/POINCARE	3 000.00 €		3 000.00 €
<b>RELAMPING ECLAIRAGE LEDS</b>	ENS/BARA	10 000.00 €		10 000.00 €
<b>RELAMPING ECLAIRAGE LEDS</b>	ENS/MATERNELLE CURIE	12 000.00 €		12 000.00 €
Aménagement grillage et plantations devant Espace Jeunesse	ENS/ESPACE JEUNESSE	6 000.00 €		6 000.00 €
Achat tables-bancs-barrières	ENS/POINCARE	3 200.00 €		3 200.00 €
<b>SPO</b>		<b>46 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>46 500.00 €</b>
Création caniveau seuil entrée Tennis Club House	SPO/COMPLEXE ROUX	6 000.00 €		6 000.00 €
Relamping éclairage LEDS	SPO/ FIORANI	15 000.00 €		15 000.00 €
Réfection sol terrain multisports	SPO/SAPINS	16 000.00 €		16 000.00 €
Equipement module agréé Parcours de santé	SPO/PARCOURS SANTE	9 000.00 €		9 000.00 €
Acquisition rangements chaussures (entrée Dojo Emile FRANTZ)	SPO/ROUX	500.00 €		500.00 €
<b>FIN</b>		<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>
Mobilier divers services	HDV-Services techniques	3 725.00 €		3 725.00 €
Aspirateurs	Ferry-salles de sport	3 225.00 €		3 225.00 €
<b>INF</b>		<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>
câblage informatique bara	ECOLES	67 132.32 €		67 132.32 €
câblage informatique Joliot Curie maternelle	ECOLES	8 528.77 €		8 528.77 €
valises tablettes (BARA + Joliot Curie)	ECOLES	13 297.15 €		13 297.15 €
PC direction écoles	ECOLES	9 200.00 €		9 200.00 €
ENI langevin	ECOLES	4 000.00 €		4 000.00 €
VPI Jules Ferry + POINCARE	ECOLES	4 200.00 €		4 200.00 €
équipement informatique écoles	ECOLES	7 200.00 €		7 200.00 €
PC Mairie (MAJ WV10)+ équipement visio+videoprojecteur	ECOLES	2 500.00 €		2 500.00 €
renouvellement partiel flotte téléphone portable	MAIRIE	16 706.40 €		16 706.40 €
<b>URB</b>	MAIRIE	1 500.00 €		1 500.00 €
Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage 1er aménagement Traversée THIL-		<b>96 304.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>96 304.00 €</b>
MICHEVILLE		20 000.00 €		20 000.00 €

NATURE DE LA DEPENSE	BATIMENT-EQUIPEMENT	MONTANT TTC	SUBVENTIONS	MONTANT VILLE
Agrandissement parcours de santé		30 000.00 €		30 000.00 €
Remplacement de mobilier urbain		25 000.00 €		25 000.00 €
Pose de panneaux botaniques		10 104.00 €		10 104.00 €
Fourniture de plantes divers massifs		3 000.00 €		3 000.00 €
Remplacement d'équipements hors d'usage		8 200.00 €		8 200.00 €
<b>TEC</b>		<b>580 503.28 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>580 503.28 €</b>
Rénovation rue de la Paix	Voirie	95 000.00 €		95 000.00 €
Rue des châtaigners	Voirie	103 000.00 €		103 000.00 €
Rue Boulanger	Voirie	70 000.00 €		70 000.00 €
Première partie rue du 11 novembre	Voirie	75 800.00 €		75 800.00 €
6 Petites allées au cimetière	Cimetière municipal	20 000.00 €		20 000.00 €
2 escaliers Cités de Butte	Voirie	50 000.00 €		50 000.00 €
Parking Av. Libération face ancien kiné	Voirie	17 000.00 €		17 000.00 €
Parking bassin d'orage Zola	Voirie	30 000.00 €		30 000.00 €
Parking visiteurs piscine	Voirie	41 000.00 €		41 000.00 €
Reprise de concessions pose de caveaux au cimetière	Cimetière municipal	30 000.00 €		30 000.00 €
Achat et pose de bornes de recharge électrique ilo	GARE ROUTIERE	11 000.00 €		11 000.00 €
Mobilier urbain	GARE ROUTIERE	3 000.00 €		3 000.00 €
100 barrières Vauban	VOIRIE COMMUNALE	6 792.00 €		6 792.00 €
200 barrières Heras et plots et menottes et contre forts	VOIRIE COMMUNALE	1 580.00 €		1 580.00 €
Fourniture et pose sas entrée aluminium	HdV	10 000.00 €		10 000.00 €
Pilier gauche entrée principale à sécuriser	CIMETIERE COMMUNAL	3 000.00 €		3 000.00 €
Conversion plans au format DWG pour Autocad	TOUS BATIMENTS	10 000.00 €		10 000.00 €
Numérisation plans bâtiments	TOUS BATIMENTS	200.00 €		200.00 €
Extension électrique avenue de la Libération		3 131.28 €		3 131.28 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 478 971.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 478 971.36 €</b>

CLT	208 926.22 €	0.00 €	208 926.22 €
ENS	283 026.59 €	0.00 €	283 026.59 €
FIN	3 725.00 €	0.00 €	3 725.00 €
INF	80 035.92 €	0.00 €	80 035.92 €
SPO	620 988.00 €	0.00 €	620 988.00 €
URB	228 404.00 €	0.00 €	228 404.00 €
TEC	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
	1 003 865.63 €	0.00 €	1 003 865.63 €
	2 478 971.36 €	0.00 €	2 478 971.36 €

## PROJET DE DELIBERATION

### Budget Primitif 2021 (7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

ADOPTE le Budget Primitif 2021 de la commune par nature et par chapitre, arrêté à la somme de :

INVESTISSEMENT :	- DEPENSES :	4 864 998.52 €
	- RECETTES :	4 864 998.52 €
FONCTIONNEMENT :	- DEPENSES :	10 135 622.97 €
	- RECETTES :	10 135 622.97 €

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 7      Contre :      Abstention(s) : 1(groupe Le Renouveau c'est maintenant !)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :      Contre :      Abstention(s) :**

Rapporteur : M. le Maire

## NATURE DE L'AFFAIRE

**Budget Primitif 2021**  
**Eau**  
**(7.1. Décisions budgétaires)**

### Proposition :

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2021 – Eau.

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur, le budget de l'eau est proposé par le Maire et voté globalement par le Conseil Municipal.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 1996 (récépissé n°10194 du 27/12/96), le budget de l'eau se votera par nature et par chapitre.

BALANCE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021

EAU

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	522 849.05 €	522 849.05 €
FONCTIONNEMENT	348 944.92 €	348 944.92 €
<b>TOTAL</b>	<b>871 793.97 €</b>	<b>871 793.97 €</b>

# EAU INVESTISSEMENT

Imputation		Objet	Tiers	BC	Montant
FIN	2315				
	911				
Nouveaux crédits					
		Rue des Chataigners			
		Conduite d'eau et branchements			120 000.00 €
		Conduite d'eau et branchements rue D'Alembert			85 000.00 €
		Travaux d'urgence imprévus			25 000.00 €
		Etude corosion château d'eau boule			6 000.00 €
		Etude sécurité des installations			6 000.00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>242 000.00 €</b>

## PROJET DE DELIBERATION

### Budget Primitif 2021 Eau (7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

ADOPTE le Budget Primitif 2021 de l'eau par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 348 944.92 € en fonctionnement, et à la somme de 522 849.05 € en investissement.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 7      Contre :      Abstention(s) : 1(groupe Le Renouveau c'est maintenant !)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :      Contre :      Abstention(s) :**

RAPPORT N° 16  
Commission Finances

Rapporteur : M. Le Maire

## NATURE DE L'AFFAIRE

**Budget Primitif 2021  
Assainissement  
(7.1. Décisions budgétaires)**

### **Proposition :**

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2021 – Assainissement.

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur, le budget Assainissement est proposé par le Maire et voté globalement par le Conseil Municipal.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 1996 (récépissé n°10194 du 27/12/96), le budget Assainissement se votera par nature et par chapitre.

**BALANCE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021****SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 000 013.09 €	1 000 013.09 €
FONCTIONNEMENT	339 766.48 €	339 766.48 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 339 779.57 €</b>	<b>1 339 779.57 €</b>

**ASSAINISSEMENT  
INVESTISSEMENT**

Imputation		Objet	Tiers	BC	MONTANT
FIN	2315				
nouveaux crédits	1				
		travaux sivoim			142 000.00 €
		bassin rétension Zola			110 000.00 €
		travaux d'urgence imprévus			25 000.00 €
		marché trienal entretien réseau			100 000.00 €
<b>TOTAL</b>					<b>377 000.00 €</b>

## PROJET DE DELIBERATION

### Budget Primitif 2021 Assainissement (7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

ADOpte le Budget Primitif 2021 du Service de l'Assainissement par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 339 766.48 € en fonctionnement, et à la somme de 1 000 013.09 € en investissement.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 7      Contre :      Abstention(s) : 1(groupe Le Renouveau c'est maintenant !)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :      Contre :      Abstention(s) :**

RAPPORT N° 17

Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

## NATURE DE L'AFFAIRE

Montant du recours à l'emprunt 2021 commune – eau – assainissement

(7.3.1. Emprunts)

### Exposé :

Les collectivités recourent librement à l'emprunt et aux instruments financiers depuis les lois de décentralisation de 1982. Cette libéralisation a toutefois eu pour conséquence de favoriser la diversification des produits proposés et de rendre plus complexe l'emprunt à gérer. C'est dans ce contexte que, depuis le milieu des années 90, une part croissante de l'endettement des collectivités territoriales a été contractée sous la forme d'emprunts dits structurés. Ces emprunts peuvent être définis comme des prêts dont les intérêts ne sont pas déterminés en référence à des index standard tels que l'EONIA ou l'Euribor (inflation, taux de change...).

La crise financière a eu pour effet un renchérissement important des charges financières des collectivités locales qui avaient souscrit ces produits. Par ailleurs, ceci a mis en évidence plusieurs difficultés telles que l'information insuffisante des collectivités sur les risques inhérents aux produits proposés par les établissements financiers, une connaissance parfois limitée des assemblées délibérantes sur les produits financiers composant l'encours de la dette de la collectivité.

Pour répondre à ces problématiques, la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette.

### Proposition :

Afin de se conformer à cette circulaire, il est proposé de donner délégation au Maire de recourir à l'emprunt, après avoir défini la politique d'endettement et les limites de la délégation conformément aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération annuelle est basée sur le montant prévisionnel inscrit au budget primitif 2021, soit 951 861.03 € pour le budget communal, 185 091.08 € (dont 80 000.00 € de reports) pour le budget de l'eau, et 447 307.52 € (dont 176 700.00 € de reports) pour le budget assainissement.

## PROJET DE DELIBERATION

### Montant du recours à l'emprunt 2021 commune

#### (7.3.1. Emprunts)

Vu l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2021, l'encours total de la dette du budget communal présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 6 400 105.79 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 6 400 105.79 €.

Emprunt envisagé pour l'année 2021 : 951 861.03 €

Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget principal de la commune, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

EC\_ 6/04/2021

## Des produits de financement :

### →Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 951 861.03 €

Dont :

100% de dette classée 1-A.

### →Caractéristiques essentielles des contrats:

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration et/ou des prêts relais.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 951 861.03 € comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 20 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M Pierrick SPIZAK, Maire,

et l'autorise :

EC\_ 6/04/2021

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation; sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

#### Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 7      Contre :      Abstention(s) :1(groupe Le Renouveau c'est maintenant !)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :              Contre :              Abstention(s) :**

## PROJET DE DELIBERATION

### Montant du recours à l'emprunt budget eau 2021

#### (7.3.1. Emprunts)

Vu l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du budget de l'eau ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2021, l'encours total de la dette du budget de l'eau présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 1 299 670.60 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 1 299 670.60 €

Emprunt envisagé pour l'année 2021 : 185 091.08 € (dont 80 000.00 € de reports)

Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget annexe de l'eau, reports compris, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

EC\_30/03/2021

## Des produits de financement :

### →Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt, pour son budget de l'eau, souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 185 091.08 € (dont 80 000.00 € de reports)

Dont :

100% de dette classée 1-A.

### →Caractéristiques essentielles des contrats:

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 185 091.08 € (dont 80 000.00 € de reports) comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 25 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M Pierrick SPIZAK, Maire,

et l'autorise :

EC\_ 30/03/2021

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

#### Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 7      Contre :      Abstention(s) : 1(groupe Le Renouveau c'est maintenant !)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :      Contre :      Abstention(s) :**

## PROJET DE DELIBERATION

### Montant du recours à l'emprunt budget assainissement 2021

#### (7.3.1. Emprunts)

Vu l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du budget assainissement ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2021, l'encours total de la dette du budget assainissement présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 1 572 557.90 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 1 572 557.90 €.

Emprunt envisagé pour l'année 2021 : 447 307.52 € (dont 176 700.00 € de reports)

Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget annexe de l'assainissement, reports compris, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

### **Des produits de financement :**

#### **→Stratégie d'endettement :**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt, pour son budget assainissement, souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 447 307.52 € (dont 176 700.00 € de reports)

Dont :

100% de dette classée 1-A.

#### **→Caractéristiques essentielles des contrats:**

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 447 307.52 € (dont 176 700.00 € de reports) comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 25 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M Pierrick SPIZAK, Maire,

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

#### Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 7      Contre :      Abstention(s) : 1(groupe Le Renouveau c'est maintenant !)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :      Contre :      Abstention(s) :**

EC\_30/03/2021